

COMMISSION D'ENQUÊTE  
SUR LE PROCESSUS DE  
NOMINATION DES JUGES

---

DEVANT : Me MICHEL BASTARACHE, Commissaire

AUDIENCE PUBLIQUE  
DU 30 AOÛT 2010 - VOLUME 4

COMPARUTIONS :

**Me GIUSEPPE BATTISTA**  
procureur en chef

**Me ÉRIC DOWNS**  
procureur en chef associé

**Me SIMON RUEL**  
procureur en chef associé

---

**Piché Olivier Benoit**

sténographes officiels

400, boul. Jean-Lesage, bureau 240, Québec, Qc G1K 8W1  
tél. : 418 648-1199 Télécopieur : 418 648-8985

30 août 2010

Volume 4

- 2 -

**M. MARC BELLEMARE**

Interrogé (Me Battista) . . . . .	6
Contre-interrogé (Me Côté) . . . . .	147

**LISTE DES PIÈCES**

8-P :	Documents au soutien du témoignage de maître Marc Bellemare, volume 2 . . . . .	4
9-S :	Documents contenus dans la pièce 8-P, mais avec de l'information non extraite . . . . .	4
10-P :	Article paru dans le journal Le Soleil du 29 août 2010 . . . . .	134
11-P :	Article paru dans le Journal de Québec du 29 août 2010, intitulé : «Six rencontres avec le premier ministre», un article de monsieur Dany Doucet. . . . .	135
12-P :	Article publié dans le journal de Québec le 10 mai 2003 . . . . .	149

- - - - -

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

- - - - -  
**9 h 35 - DÉBUT DE L'AUDITION**  
- - - - -

**M. DANIEL LEGAULT**

secrétaire :

La Commission d'enquête sur le processus de nomination de ses juges présidée par l'Honorable Michel Bastarache est maintenant ouverte.

**Me MICHEL BASTARACHE**

commissaire :

Merci. Vous pouvez vous asseoir.

**Me GIUSEPPE BATTISTA**

procureur en chef :

Alors bonjour, Monsieur le commissaire. Bonjour, maître Bellemare.

**Me MARC BELLEMARE :**

Bonjour.

**Me GIUSEPPE BATTISTA**

procureur en chef :

Avant de commencer aujourd'hui, Monsieur le commissaire, quelques informations.

Alors premièrement, je vais déposer sous la cote P-8... pièce 8, excusez-moi, P, donc public, document au soutien du témoignage de maître Marc Bellemare, volume 2.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

- - - - -  
**PIÈCE 8-P**  
- - - - -

Je vais également déposer sous la cote pièce 9-S, pour scellé, des documents qui sont contenus dans le cartable pièce 8-P, sauf que les documents sous scellés ne sont pas... l'information qui se trouve dans les documents qui seront déposés sous scellés n'est pas extraite, l'information qui se trouve dans les... dans la pièce 8-P, et qui contient les documents que nous trouvons sous scellés, contient les mêmes informations. Par contre, toute information de nature nominative, confidentielle a été extraite.

- - - - -  
**PIÈCE 9-S**  
- - - - -

La raison est fort simple, dans le processus de nomination des juges, la loi est très claire que toute information qui a trait au processus de sélection et de nomination est confidentielle. Toutes les parties qui participent à ce processus-là prennent des serments de confidentialité, donc on ne peut pas divulguer ces informations. Par contre, en produisant le document sous la cote

1 S, la pièce 9-S, nous allons pouvoir permettre à  
2 maître Bellemare le cas échéant, si nécessaire, de  
3 pouvoir les consulter. Et j'ai expliqué à maître  
4 Bellemare, et je le dis publiquement, nous  
5 demandons à ce qu'aucun nom ne soit révélé, qui  
6 apparaît sur ces listes, à moins évidemment des  
7 noms de personnes qui ont ultimement été nommées.  
8 Donc, quand il y a une lettre qui indique, par  
9 exemple, les noms qui ont été choisis par le comité  
10 de sélection comme étant des personnes jugées  
11 aptes, la lettre fera état du fait qu'il y a un  
12 certain nombre de candidats qui ont été retenus et,  
13 par les barres noires, nous allons pouvoir  
14 identifier le nombre de candidats quand la lettre  
15 ne l'explique pas, mais les noms de ces personnes-  
16 là ne sont pas connus.

17 Il faut comprendre que même les personnes dont les  
18 noms figurent sur cette liste ne sont pas informées  
19 du fait que leur nom figurait sur cette liste.

20 Donc, avec cette information et cette, si on veut,  
21 mise en garde pour nous tous, nous serions prêts à  
22 commencer.

23 **Me MICHEL BASTARACHE**

24 commissaire :

25 Il s'agit bien de liste qui ne concerne que les

1 trois (3) concours dont il a été question par  
2 maître Bellemare?

3 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

4 procureur en chef :

5 Oui, Monsieur le commissaire, et merci pour la  
6 précision, c'est bien ça.

7 Alors, vous avez une copie? Vous l'avez?

8 D'accord.

9 **Me MICHEL BASTARACHE**

10 commissaire :

11 Merci.

12 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

13 procureur en chef :

14 Alors, est-ce qu'on procède à l'assermentation?

15 - - - - -

16 L'an deux mille dix, le trentième jour du mois  
17 d'août, a comparu :

18 **M. MARC BELLEMARE;**

19 LEQUEL, après avoir prêté serment sur les Saints  
20 Évangiles, dépose et dit :

21 **LA GREFFIÈRE :**

22 Q. Et maintenant, pour les besoins de  
23 l'enregistrement, pourriez-vous vous identifier?

24 R. Marc Bellemare, avocat.

25 Q. Merci.

**INTERROGÉ PAR Me GIUSEPPE BATTISTA**

procureur en chef :

1 Q. Alors, rebonjour, maître Bellemare.

2 R. Bonjour.

3 Q. Alors, je veux aborder avec vous aujourd'hui le  
4 contexte des nominations plus particulièrement de  
5 Marc Bisson et Michel Simard. Nous vous avons  
6 montré un certain nombre de documents à ce sujet,  
7 vous en avez pris connaissance hier ici à nos  
8 locaux, c'est exact?

9 R. J'ai pris connaissance de certains documents hier  
10 à vos locaux, oui.

11 Q. D'accord.

12 Alors, je voudrais simplement revenir pour établir  
13 le contexte avec vous dans le cadre de vos  
14 allégations au sujet de ces deux (2) nominations-là  
15 pour qu'on soit clair.

16 R. Hum hum.

17 Q. Vous avez mentionné que monsieur Franco Fava a  
18 commencé à exercer des influences sur vous à partir  
19 du mois de juillet deux mille trois (2003)?

20 R. Exact.

21 Q. Les premières pressions portaient particulièrement  
22 sur la nomination de Marc Bisson à la Cour du  
23 Québec?  
24  
25

- 1 R. Exact.
- 2 Q. Les pressions ont augmenté au mois d'août?
- 3 R. Au mois de juillet aussi.
- 4 Q. D'accord. Mais...
- 5 R. Graduellement.
- 6 Q. ... elles devenaient de plus en plus pressantes,  
7 est-ce que c'est... est-ce que j'ai bien...
- 8 R. Oui.
- 9 Q. ... compris ça?
- 10 R. Oui.
- 11 Q. Vous avez été approché par monsieur MacMillan  
12 également au mois d'août?
- 13 R. Hum hum.
- 14 Q. Vous dites oui?
- 15 R. Oui.
- 16 Q. Vous avez situé la rencontre avec monsieur  
17 MacMillan en août et aussi peut-être un peu après  
18 le deux (2) septembre deux mille trois (2003)?
- 19 R. En août, je dirais en août, là.
- 20 Q. En août, donc avant le deux (2) septembre?
- 21 R. Oui.
- 22 Q. D'accord.
- 23 Vous avez dit -- vous n'avez pas souvenir que  
24 monsieur MacMillan ait pu vous aborder au sujet de  
25 la nomination de monsieur Bisson après le deux (2)



- 1           septembre ou quelque temps après le deux ( 2)  
2           septembre?
- 3   R.       Parce qu'il m'en a parlé à quelques reprises, avant  
4           ou après, là... certainement avant.
- 5   Q.       D'accord.
- 6           Vous avez dit qu'il vous aurait dit que le père de  
7           Marc Bisson serait lié au scandale des commandites?
- 8   R.       Il m'avait dit de faire attention au père parce  
9           qu'il y avait des histoires concernant le père à  
10          propos du programme des commandites, effectivement.
- 11   Q.       D'accord.
- 12   R.       Oui.
- 13   Q.       Vous...
- 14   R.       Et monsieur Fava m'en avait parlé aussi, mais pas  
15          au moment où monsieur MacMillan m'en parlait, parce  
16          que monsieur MacMillan m'a toujours parlé de  
17          monsieur Bisson au conseil des ministres.
- 18   Q.       D'accord.
- 19          Vous avez dit...
- 20   R.       Conseil des ministres auquel monsieur Fava n'avait  
21          pas accès, évidemment.
- 22   Q.       Oui, évidemment.
- 23          Vous avez dit que le père, Marc Bisson, pourrait  
24          même être un témoin dans cette affaire, vous avez  
25          mentionné cela?

- 1 R. Il pourrait peut-être être appelé à témoigner  
2 éventuellement dans... à propos du programme des  
3 commandites, effectivement, oui.
- 4 Q. Oui. Vous avez dit cela en lien avec le fait que  
5 vous étiez sous l'impression, lorsque vous  
6 témoigniez ici, que le rapport des commandites  
7 concernant ce qui est devenu le scandale des  
8 commandites avait été déposé en février deux mille  
9 trois (2003), c'est exact?
- 10 R. Oui, effectivement, j'ai dit ça la semaine  
11 dernière, maintenant c'était une interprétation que  
12 j'apportais, ce ne sont pas des propos qui m'ont  
13 été livrés ou par monsieur MacMillan ou par  
14 monsieur Fava, c'était une interprétation, mais je  
15 dois admettre que, effectivement, le rapport de  
16 madame Fraser a été produit après.
- 17 Q. Il a été produit...
- 18 R. Alors...
- 19 Q. ... en février deux mille quatre (2004).
- 20 R. C'est possible. C'est possible.  
21 Mais il reste que ce que messieurs Fava et  
22 MacMillan m'ont dit distinctement, c'était que le  
23 père avait des problèmes avec le programme des  
24 commandites. De quel ordre? Bon, je ne suis pas en  
25 mesure de le dire, mais les deux (2) m'ont souligné

1 la question en me disant d'être prudent par rapport  
2 au père.

3 Q. D'accord.

4 Mais nous sommes d'accord, monsieur... ma être  
5 Bellemare -- excusez-moi -- qu'au mois d'août deux  
6 mille trois (2003)...

7 R. Hum hum.

8 Q. ... monsieur MacMillan n'a pas vous... n'a pas pu  
9 vous parler de monsieur Bisson en lien avec le  
10 rapport de madame Fraser, là, le fameux rapport?

11 R. Non, peut-être pas en lien avec le rapport de  
12 madame Fraser, mais monsieur MacMillan étant un ami  
13 proche de monsieur Bisson, de ce...

14 Q. Oui.

15 R. ... qu'il me disait...

16 Q. Oui.

17 R. ... monsieur Fava également, il pouvait savoir des  
18 choses que je ne savais pas. Et ce n'est pas  
19 exceptionnel qu'on apprenne des choses, des rumeurs  
20 ou des choses, qu'on nous mette en garde sur  
21 certaines choses en politique par rapport à  
22 certains individus sans qu'il y ait nécessairement  
23 un rapport de la vérificatrice générale du Canada  
24 de produit au moment où on nous le dit.

25 Q. D'accord.

1 Mais je veux simplement clarifier avec vous, donc  
2 ni au mois d'août, ni avant la nomination de Marc  
3 Bisson, monsieur MacMillan ou qui que ce soit  
4 d'autre a pu vous parler de monsieur Bisson père en  
5 lien avec le rapport de madame Fraser, d'une part,  
6 ou un témoignage éventuel, parce qu'il n'avait pas  
7 encore été question qu'on crée une commission  
8 d'enquête à ce moment-là?

9 R. C'est possible.

10 Q. Est-ce que c'est exact?

11 R. C'est possible, mais... je ne le sais pas, là, ça  
12 sera à vous à l'établir, mais probablement que  
13 monsieur Bisson avait déjà eu quelques visiteurs ou  
14 quelques informations à l'effet qu'on questionnait  
15 son rôle à l'intérieur du programme des commandites  
16 à ce moment-là, quand on m'en a parlé en août deux  
17 mille trois (2003). Mais d'où il prenait ça? Je ne  
18 peux pas vous le dire, moi, je n'ai pas approfondi  
19 la question.

20 Q. D'accord.

21 Vous avez dit que monsieur Rondeau vous a approché  
22 pour la première fois à la fin du mois de juillet  
23 ou début du mois d'août?

24 R. Oui.

25 Q. Lui, son approche à lui visait la nomination du

1 juge Simard à titre de juge en chef adjoint à la  
2 Chambre civile de la Cour du Québec?

3 R. Oui.

4 Q. Vous avez dit que monsieur Fava a commencé à mettre  
5 de la pression sur vous au sujet de la nomination  
6 de Michel Simard après que monsieur Rondeau vous en  
7 a parlé pour la première fois fin juillet, début  
8 août?

9 R. À peu près en même temps, oui. Ils avaient tendance  
10 à être d'accord tous les deux (2) en général.

11 Q. D'accord.

12 Mais corrigez-moi, ce que j'ai compris, c'est que  
13 c'est monsieur Rondeau qui vous a, lui  
14 personnellement, parlé?

15 R. Le premier, oui.

16 Q. Oui. Et lui, il vous a parlé de monsieur Ron... --  
17 de monsieur Simard en particulier?

18 R. Oui.

19 Q. D'accord.

20 Et monsieur Fava aussi s'est rajouté à cette  
21 demande, si on peut...

22 R. Exact. Oui.

23 Q. D'accord.

24 Je vais vous référer aux documents concernant la  
25 nomination de l'honorable Marc Bisson, puis c'est

1 le volume 2... c'est-à-dire le volume 2, onglet 2.  
2 Excusez-moi. Alors, vous avez, à la page 31 de ce  
3 document, l e c ommuniqué d e p resse d e la  
4 vérificatrice générale qui fait état que c'est le  
5 dix (10) février deux mille quatre (2004) que la  
6 vérificatrice parle de son rapport et de son  
7 contenu de manière publique. Vous l'avez vu?

8 R. Oui.

9 Q. Alors, concernant la nomination de Marc Bellemare,  
10 vous nous avez dit que c'est le deux (2) septembre  
11 deux mille...

12 R. Non, moi, je n'ai pas... j'ai été nommé nulle part,  
13 moi, maître Battista.

14 Q. Qu'est-ce que j'ai dit?

15 R. Puis je ne suis pas intéressé non plus!

16 Q. Ça fait deux (2), j'espère qu'il n'y en aura pas  
17 une troisième aujourd'hui, mais...

18 R. Il y a un dicton qui dit le contraire...

19 Q. ... jamais deux (2) sans trois (3).

20 R. ... faites attention.

21 Q. Oui. Alors, excusez-moi.

22 Alors, vous nous avez dit que c'était le deux (2)  
23 septembre, lors de votre rencontre avec le premier  
24 ministre, que vous aviez compris que vous deviez  
25 nommer Marc Bisson parce que le choix était fait,

1 c'est exact?

2 R. Exact.

3 Q. Le juge Bisson a été nommé dans le concours Cour du  
4 Québec 157 pour la Chambre criminelle et pénale à  
5 Longueuil le vingt-six (26) septembre, c'est exact?

6 R. C'est possible.

7 Q. Vous ne vous... Vingt-six (26) novembre. Qu'est-ce  
8 que j'ai dit? Décembre?

9 **Me SUZANNE CÔTÉ**

10 pour le gouvernement du Québec :

11 Vingt-six (26) septembre.

12 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

13 procureur en chef :

14 Q. Vingt-six (26) novembre deux mille trois (2003).

15 R. Hum hum.

16 Q. Vous n'avez pas un souvenir spécifique?

17 R. Non, c'est possible.

18 Q. Nous allons voir avec les documents.

19 R. Oui.

20 Q. Alors, le document que vous avez à la page 33.

21 R. Toujours dans le volume 2?

22 Q. Oui, volume 2, onglet 2. Alors, c'est un avis de  
23 sélection.

24 R. Volume...

25 Q. Cet avis de...

- 1 R. ... 2, onglet 2, quelle page?
- 2 Q. 33.
- 3 R. O.K. Oui.
- 4 Q. Alors, nous voyons un avis de sélection de personne  
5 apte à être nommée juge et le premier concours --  
6 alors on voit qu'il y a quatre (4) concours qui  
7 sont lancés -- le premier concours, Cour du Québec,  
8 CQ-149, et ça vise un poste à la Chambre... à  
9 combler à la Chambre civile, criminelle et pénale  
10 et Chambre de la jeunesse. Donc, un juge qui sera  
11 nommé pour occuper ces trois (3) postes-là. Ça va?
- 12 R. Oui.
- 13 Q. Alors, on voit qu'il y a d'autres concours, ces  
14 concours-là ne nous concernent pas.
- 15 R. Hum hum.
- 16 Q. Vous avez le vingt (20) décembre deux mille deux  
17 (2002), une lettre du juge de la Sablonnière, juge  
18 en chef associé, à Pierre Legendre, dans laquelle  
19 il fait état qu'il trouve joint à cette lettre un  
20 rapport du comité de sélection?
- 21 R. Page 35, c'est ça?
- 22 Q. Page 35, c'est bien ça.
- 23 R. Oui.
- 24 Q. Page 36, nous voyons la lettre qui contient le  
25 rapport du comité de sélection. Alors, nous y



1 voyons deux (2) noms. Alors, ça, c'est le concours  
2 pour le poste de juge à Hull, l'avis CQ-149. Alors,  
3 nous y voyons le nom de maître Marc Bisson, nous  
4 voyons un nom qui est extrait, une barre noire.

5 C'est exact?

6 R. Oui.

7 Q. Et nous voyons le nom de maître Serge Laurin, c'est  
8 exact?

9 R. Oui.

10 Q. Si nous allons à la page 38, nous avons le décret  
11 84-2003 concernant la nomination de monsieur Serge  
12 Laurin, comme juge à la Cour du Québec, le vingt-  
13 neuf (29) janvier deux mille trois (2003). Alors,  
14 c'était une des... une des trois (3) personnes qui  
15 était nommée, apte selon le comité de sélection,  
16 comme nous avons vu à la page 36. C'est bien ça?

17 R. Oui.

18 Q. Et il a été choisi suite à ce concours et nommé  
19 juge le vingt-neuf (29) janvier deux mille trois  
20 (2003), c'est bien ça?

21 R. Oui. C'est ce que je vois ici, là.

22 Q. D'accord.

23 Maintenant vous savez que, puisque Marc Bisson a  
24 été déclaré apte à être nommé juge suite à un  
25 concours dont l'avis a été publié le quinze (15)

1           juin deux mille deux (2002), qu'il demeure un  
2           candidat apte pour tout concours qui serait lancé  
3           et publié entre le quinze (15) juin deux mille deux  
4           (2002) et le quinze (15) juin deux mille trois  
5           (2003). Vous le savez cela?

6 R.       Bien, vous le dites, là, j'imagine que c'est le  
7           cas.

8 Q.       Vous n'en êtes pas certain?

9 R.       Non.

10 Q.      D'accord.

11           Alors, en vertu de la Loi sur le...

12 R.      Non non, mais il y a des... vous rapportez des  
13           faits, j'imagine que c'est fondé, là, mais je ne  
14           suis pas en mesure de vous le dire.

15 Q.      D'accord.

16           Vous n'êtes pas en mesure de confirmer ce que je  
17           vous dis?

18 R.      Exact.

19 Q.      Alors, si je vous dis... si je vous dis de tenir  
20           pour acquis que les personnes qui sont sur les  
21           listes à être nommées aptes le sont pour une  
22           période d'un an...

23 R.      Hum hum.

24 Q.      ... pour tout concours qui est publié pendant  
25           l'année du concours, à partir de la date du

- 1                   concours où ils ont été sélectionnés. Ça vous va?
- 2   R.           Oui, oui oui, ça va.
- 3   Q.           D'accord.
- 4                   Donc, dans ce cas ici, la date importante c'est le
- 5                   quinze (15) juin deux mille deux (2002)...
- 6   R.           Hum hum.
- 7   Q.           ... et tous les concours pertinents peuvent aller
- 8                   jusqu'au quinze (15) juin deux mille trois (2003).
- 9                   Maintenant, si nous allons au document suivant.
- 10                  Alors, c'est à la page 39, vous avez un avis de
- 11                  sélection de personnes aptes à être nommées juges
- 12                  et nous voyons un concours «Cour du Québec 155»,
- 13                  ensuite nous voyons «156» et «Cour du Québec 157»,
- 14                  ça va?
- 15   R.           Oui.
- 16   Q.           Alors, 155 concerne la nomination d'un juge à
- 17                  Montréal pour siéger à la Chambre civile. Et le
- 18                  concours CQ-157 concerne la nomination d'une
- 19                  personne à siéger à la Chambre criminelle et pénale
- 20                  à Longueuil, c'est ça?
- 21   R.           Oui.
- 22   Q.           Page 41, alors vous avez ici encore un rapport
- 23                  cette fois ici par le juge François Doyon, qui
- 24                  était juge en chef adjoint à l'époque à la Chambre
- 25                  criminelle et pénale, et il fait état d'un rapport

1 du comité de sélection qui est joint. Et si nous  
2 allons à la page 43... aux pages 43 et 44, vous  
3 avez le rapport lui-même et on y voit qu'il y a  
4 trois (3) barres qui couvrent trois (3) noms, c'est  
5 exact?

6 R. Oui.

7 Q. D'accord.

8 Alors, ce rapport-là est envoyé au ministre le  
9 treize (13) mars deux mille trois (2003), c'est le  
10 ministre qui vous a précédé?

11 R. Oui.

12 Q. C'est exact?

13 Si nous continuons dans l'ordre, entre cette date-  
14 là et la prochaine date que nous avons ici, le sept  
15 (7) juillet, vous êtes entré en fonction le vingt-  
16 neuf (29) avril deux mille trois (2003) à titre de  
17 ministre de la Justice, c'est exact?

18 R. Oui.

19 Q. Alors, la nomination n'avait pas été faite, c'était  
20 une des nominations qui était issue de concours qui  
21 étaient...

22 R. Précédents.

23 Q. ... précédant votre présence et une nomination à  
24 remplir par le prochain ministre. C'est exact?

25 R. Exact.

1 Q. Alors, vous avez ici le sept ( 7) juillet, alors  
2 page 45, le sept (7) juillet, vous avez une lettre  
3 de madame la juge en chef de la Cour du Québec,  
4 Huguette St-Louis, où elle parle des concours CQ-  
5 155, donc celui pour Montréal, et CQ-157 celui de  
6 Longueuil, où elle fait état du fait que les  
7 rapports des comités de sélection ont été remis le  
8 douze (12) mai et le treize (13) mars derniers. Et  
9 elle indique au troisième paragraphe, c'est une  
10 phrase :

11 **«Il y aurait urgence de procéder à**  
12 **la nomination dans ces dossiers.»**

13 R. Hum hum.

14 Q. Vous souvenez-vous d'avoir pris connaissance de  
15 cette lettre-là à l'époque que vous étiez ministre?

16 R. Je sais que madame St-Louis faisait des pressions  
17 pour qu'on nomme, effectivement.

18 Q. D'accord.

19 Vous avez souvenir de ça?

20 R. Oui.

21 Q. D'accord.

22 Vous avez ensuite le prochain document, c'est  
23 l'accusé de réception qui a été envoyé par monsieur  
24 Gagnon?

25 R. Oui.

1 Q. Qui était votre chef de cabinet?

2 R. Hum hum.

3 Q. Vous avez ensuite, à la page 47, une note de maître  
4 Louise Roy... une lettre envoyé e, excusez-moi, à  
5 maître Louise Roy par Michel Bouchard. À l'époque,  
6 Michel Bouchard était sous-ministre à la Justice?

7 R. Oui.

8 Q. C'est exact?

9 Alors, dans cette lettre , le ministre Bouchard  
10 indique que vous av ez pris connaissance de  
11 l'évaluation des besoins en juges, qui a été  
12 présentée en date du dix (10) juillet...

13 R. Oui.

14 Q. ... et la note du quatorze (14) juillet, et il dit  
15 ceci :

16 **«Toutefois, il apprécierait obtenir**  
17 **-- il, le ministre -- apprécierait**  
18 **obtenir dans les meilleurs délais**  
19 **possibles une analyse plus**  
20 **spécifique -- et c'est mis en**  
21 **caractère gras -- des besoins à la**  
22 **Chambre criminelle et pénale de**  
23 **Longueuil, à la Chambre civile et**  
24 **jeunesse de Sherbrooke, à la Chambre**  
25 **civile de Québec et à la Chambre**

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

**civile de Montréal.»**

Alors, il fait état de ce que vous souhaitez obtenir à ce moment-là.

R. Hum hum.

Q. Vous souvenez-vous de cela?

R. Oui, bien je vois la lettre, là.

Q. D'accord.

R. Mais les besoins en matière civile étaient connus parce qu'on en avait déjà parlé, puis j'en avais parlé aussi... les juges que j'avais rencontrés dans le cadre des nominations comme juges en chef, les juges en chef adjoints, C        chambre civile m'avaient tous indiqué qu'il y avait des problèmes significatifs de délai dans la région de Montréal. J'en étais informé, que j'aie des informations plus précises, ça va, mais la question de la Chambre criminelle, effectivement, je vous ai dit la semaine dernière que je souhaitais rencontrer le juge en chef éventuel de la Cour du Québec pour discuter avec lui des besoins en matière criminelle.

Q. O.K. Alors, ce qu'on dit ici, si on continue la lettre :

**«Cette analyse devrait pouvoir lui donner un portrait de la situation**

1 de chacune de ses Chambres  
2 comportant, outre les heures  
3 signées, le nombre de juges, délais,  
4 volume, les particularités du  
5 district, problèmes de disponibilité  
6 des juges, maladies ou autre, de  
7 façon à ce qu'il ait un éclairage  
8 lui permettant de décider s'il y a  
9 un besoin de combler des postes de  
10 juges à ces endroits.»

11 Ça va?

12 R. Exact.

13 Q. Donc, c'était ça la demande?

14 R. Oui. C'est ce que monsieur Bouchard a écrit, oui.

15 Q. Mais est-ce que vous vous souvenez de cela?

16 R. Oui, c'est... bien, monsieur Bouchard était mon  
17 sous-ministre, alors il avait demandé une  
18 évaluation des besoins en termes de juges, parce  
19 que madame la juge en chef St-Louis affirmait qu'il  
20 y avait des besoins, mais c'est important comme  
21 ministre de savoir s'ils sont réels et, bon...

22 Q. D'accord.

23 R. ... si ça, ça constitue au besoin aussi au sens où  
24 l'entend le ministre de la Justice.

25 Q. Nous avons compris de votre témoignage que le deux



1 (2) septembre deux mille trois (2003), vous vous  
2 étiez fait dire d'aller de l'avant avec la  
3 nomination du Juge Bisson?

4 R. Et du Juge Simard.

5 Q. Oui, et du Juge Simard. Mais nous sommes  
6 maintenant dans le dossier du Juge Bisson.  
7 Alors, d'aller de l'avant avec la nomination du  
8 Juge Bisson. Et dans les faits, le deux (2)  
9 septembre ou le trois (3) septembre, il n'y a rien  
10 qui vous empêchait de procéder à la nomination au  
11 poste du juge CQ-157 à Longueuil, c'est exact?

12 R. Voulez-vous répéter votre question?

13 Q. Oui. Vous nous avez dit que le deux (2) septembre  
14 deux mille trois (2003), vous aviez compris que  
15 vous deviez procéder à la nomination du Juge Bisson  
16 et que la décision était prise, à toutes fins  
17 utiles, c'est exact?

18 R. Exact.

19 Q. Maintenant, si nous regardons objectivement, il n'y  
20 a rien qui vous empêchait de procéder à cette  
21 nomination-là, vous aviez le pouvoir de le faire,  
22 c'est exact?

23 R. J'avais le pouvoir de le faire et monsieur Bisson,  
24 le nom de Marc Bisson était sur la liste.

25 Q. Le nom était sur la liste, le concours était

- 1           terminé?
- 2   R.       Exact.
- 3   Q.       Alors, il n'y avait qu'à faire une nomination,
- 4           c'est exact?
- 5   R.       Hum hum.
- 6   Q.       Oui?
- 7   R.       De faire une nomination ou attendre pour connaître
- 8           les besoins de la Cour en matière criminelle...
- 9   Q.       Oui, mais vous vous étiez...
- 10 R.       ... et...
- 11 Q.       ... fait dire de le faire? Vous vous étiez fait
- 12           dire...
- 13 R.       Oui oui.
- 14 Q.       ... : «Allez de l'avant»?
- 15 R.       Exact.
- 16 Q.       Que la Cour ait des besoins ou non, cette personne-
- 17           là, il y avait un concours, il était sur la liste,
- 18           rien ne vous empêchait de le nommer?
- 19 R.       C'est vrai.
- 20 Q.       D'accord. Le dix (10) septembre, si nous suivons
- 21           les documents ici...
- 22 R.       Hum hum.
- 23 Q.       ... nous a vons une demande d'avis juridique.
- 24           Alors, ça porte sur le règlement sur la procédure
- 25           de sélection des personnes aptes à être nommées

1 juges.

2 R. Là, vous êtes à la page 48?

3 Q. 48, oui.

4 R. Ça va.

5 Q. Et nous voyons qu'il y a un certain nombre de  
6 questions.

7 R. Hum hum.

8 Q. Et à ce moment-là, il est question soit d'ouvrir un  
9 nouveau concours ou d'annuler un concours. Est-ce  
10 que vous avez souvenir de ces discussions-là à  
11 l'époque à votre Ministère?

12 R. Bien, j'en avais parlé au cours de l'été parce que,  
13 dans le cadre du processus de nomination, j'avais  
14 des questions à savoir qu'est-ce qu'on peut faire,  
15 jusqu'où va le pouvoir du ministre. Est-ce qu'il  
16 peut... est-ce qu'il est obligé de nommer en vertu  
17 des... à partir des noms qui sont sur une liste?  
18 Est-ce qu'il peut ne pas nommer? Est-ce que les  
19 gens restent sur la liste?

20 Alors, il y avait beaucoup de questions auxquelles  
21 on n'était pas nécessairement en mesure de répondre  
22 au moment des réunions qu'on faisait là-dessus, qui  
23 n'étaient pas très compliquées et pas très longues.  
24 Ce n'était pas le gros des discussions qu'on avait,  
25 mais il fallait parler, évidemment, de la

1 nomination des juges. Al ors, j'avais demandé un  
2 certain nombre de choses, là, qu'on éclaircisse un  
3 certain nombre de points pour savoir qu'est-ce que  
4 je pouvais faire, finalement.

5 Q. D'accord. Nous avons ensuite, à la page 50...

6 R. Mais ce n'était pas...

7 Q. Oui?

8 R. Si je peux ajouter, ce n' est pas nécessairement  
9 pour les concours ou les nominations à faire à ce  
10 moment-là, c'était de façon générale...

11 Q. D'accord.

12 R. ... je voulais savoir jusqu'où allait le règlement  
13 et monsieur Bouchard n'était pas toujours en mesure  
14 de répondre aux questions que je posais. Alors,  
15 qu'il ait fait une demande de cette nature-là,  
16 c'est... madame Breton qui signe la lettre, qui est  
17 adressée à madame Montmigny, c'est possible.  
18 Maintenant, je n'ai pas souvenir d'avoir vu cette  
19 lettre-là, moi, c'est...

20 Q. Non. D'accord.

21 R. ... des lettres qui se font à l'intérieur de la  
22 machine.

23 Q. Oui. Mais comme vous dites, c'était une de vos  
24 préoccupations et cette lettre-là, dans le fond,  
25 est le reflet de ce genre de discussion-là...

- 1 R. Oui.
- 2 Q. ... qui avait lieu à ce moment-là?
- 3 Vous avez...
- 4 R. Bien, «à ce moment-là», je ne suis pas sûr que ça
- 5 s'est fait le dix (10) septembre, là, parce qu'on
- 6 parle de... on parle de discussions... je pense que
- 7 monsieur Bouc hard, la lettre parle du mois de
- 8 juillet, on en avait parlé.
- 9 Alors, la lettre de monsieur Bouchard, à la page
- 10 47, est adressée à Louise Roy, qui est sous-
- 11 ministre adjointe...
- 12 Q. Oui.
- 13 R. ... au palais de justice...
- 14 Q. Oui.
- 15 R. ... c'est comme ça qu'on l'appelait...
- 16 Q. Oui.
- 17 R. ... et puis... donc, il parle de rencontre ou de
- 18 prise de connaissance de l'évaluation des besoins
- 19 le dix (10) juillet deux mille trois (2003) et le
- 20 quatorze (14) juillet deux mille trois (2003), et
- 21 il écrit cette lettre le dix (10) septembre, deux
- 22 (2) mois plus tard -- moi, je ne suis pas au
- 23 courant de ça, là -- puis le même jour, le dix (10)
- 24 septembre, il y a une lettre qui est adressée de
- 25 maître Breton à madame... à maître Montminy, qui

- 1 est une autre sous-ministre adjointe.  
2 Alors, on parle de choses, là, qui auraient peut-  
3 être été discutées au cours de l'été à ce moment-  
4 là.
- 5 Q. D'accord. Quand je disais «à ce moment», je ne  
6 voulais pas dire nécessairement la date du dix  
7 (10)...
- 8 R. Oui.
- 9 Q. ... mais, ce que je veux dire, c'est que cette  
10 lettre-là est le reflet de discussions qui avaient  
11 lieu...
- 12 R. Entre eux.
- 13 Q. ... à ce moment-là, à cette époque-là?
- 14 R. À cette époque-là, oui. Entre eux...
- 15 Q. D'accord.
- 16 R. ... oui.
- 17 Q. Merci de le préciser.  
18 Vous avez ensuite, à la page 50, une lettre de la  
19 juge en chef St-Louis, qui vous est adressée?
- 20 R. Hum hum.
- 21 Q. Et, encore ici, elle fait état des concours 157 et  
22 155, donc 157 le concours de Longueuil, 155 le  
23 concours de Montréal, et à ce moment-là la juge  
24 exprime des inquiétudes quant à la validité même de  
25 ces concours- là si les nominations ne sont pas

1 faites de manière urgent et pressante. Sommes-nous  
2 d'accord?

3 Je vous a... j'attire votre attention au paragraphe  
4 4, notamment, de la lettre :

5 «Il est urgent que ces postes soient  
6 comblés et cette responsabilité  
7 légale vous incombe. Déjà ces  
8 retards ont causé de nombreux  
9 problèmes, mais s'il fallait au  
10 surplus reprendre le processus  
11 depuis le début, cela serait  
12 nettement préjudiciable et certes  
13 pas de nature à améliorer le  
14 fonctionnement de la justice ni, non  
15 plus, la perception des citoyens à  
16 cet égard.»

17 Sans faire de commentaires sur l'opinion juridique  
18 qui a pu être émise dans cette lettre-là, ce que  
19 nous pouvons constater c'est qu'il y a une  
20 préoccupation de la part de la juge en chef sur le  
21 fait que les nominations tardent à venir.

22 Est-ce que c'est juste de dire ça?

23 R. C'est ce qu'elle écrit, oui.

24 Q. Nous sommes d'accord, maître Bellema re, que le  
25 vingt-quatre (24) septembre d eux mille trois

1 (2003), rien ne vous empêchait à ce moment-là de  
2 nommer Marc Bisson à la Cour du Québec au concours  
3 157?

4 R. Exact.

5 Q. Le deux (2) octobre, vous avez eu un nouveau sous-  
6 ministre, monsieur Louis Dionne?

7 R. Oui.

8 Q. Est-ce que vous avez un souvenir d'un contact  
9 qu'aurait eu maître Dionne, dans les premiers jours  
10 de sa... de son entrée en fonction, avec les  
11 autorités de la magistrature concernant, justement,  
12 les nominations des juges?

13 R. Non.

14 Q. Ce n'est pas quelque chose qui a été porté à votre  
15 attention à ce moment-là par monsieur Dionne?

16 R. Non. Maître Dionne arrivait en poste, alors il a dû  
17 faire un certain nombre de contacts, effectivement,  
18 avec différents partenaires et la magistrature,  
19 c'est quand même assez important.

20 Q. D'accord. Donc, vous n'avez aucun souvenir  
21 particulier d'une certaine approche qui aurait pu  
22 être faite auprès de maître Dionne concernant des  
23 nominations, le fait qu'elles étaient tardives et  
24 qu'il y avait des besoins urgents?

25 R. Je m'excuse, je ne comprends pas votre question.



- 1 Q. Vous n'avez pas un souvenir -- c'est ma question...
- 2 R. Oui.
- 3 Q. ... si vous avez un souvenir -- c'est si vous avez
- 4 un souvenir à l'effet que maître Dionne aurait été
- 5 approché, lui, au tout début, dans les premiers
- 6 jours de son mandat, par les responsables de la
- 7 magistrature pour lui souligner l'importance de
- 8 procéder à des nominations, qu'il y a des
- 9 nominations qui tardent à venir et qu'il y a des
- 10 besoins urgents.
- 11 Avez-vous un souvenir d'un échange de cette nature-
- 12 là?
- 13 R. Non.
- 14 Q. D'accord.
- 15 R. Mais il reste que le juge en chef de la Cour, le
- 16 juge Guy Gagnon, a été annoncé le vingt-quatre (24)
- 17 septembre...
- 18 Q. Oui.
- 19 R. ... alors, et Louis Dionne est arrivé le deux (2)
- 20 octobre, alors c'est à peu près une semaine après.
- 21 Q. Oui.
- 22 R. Alors, ils ont probablement parlé de ça.
- 23 Q. D'accord.
- 24 R. Ils étaient tous les deux (2) arrivés en poste à ce
- 25 moment-là, donc...

1 Q. D'accord.

2 R. ... il y avait effectivement des choses à faire.

3 Q. Page 52, nous avons une lettre du huit (8) octobre  
4 deux mille trois (2003)...

5 R. Oui.

6 Q. ... elle est écrite par Jean Latulippe...

7 R. Hum hum.

8 Q. ... qui est avocat adjoint au juge en chef, il fait  
9 état, au deuxième paragraphe :

10 **«Tel que convenu, le juge en chef se**  
11 **rendra au cabinet du ministre le**  
12 **dix-sept (17) octobre à dix heures**  
13 **(10 h), prenant pour acquis que la**  
14 **durée de la rencontre sera d'une**  
15 **heure trente (30).»**

16 Et là, on indique les sujets de cette rencontre :

17 **«Processus de nomination des**  
18 **juges...»**

19 R. Oui.

20 Q. **«... remplacement d'un juge en chef**  
21 **adjoint à la Chambre civile...»**

22 R. Hum hum.

23 Q. **«... établissement d'un calendrier**  
24 **de rencontres entre le ministre et**  
25 **le juge en chef.»**

1           Ça va?

2   R.       Oui.

3   Q.       Le dix-sept (17) octobre, la rencontre a eu lieu?

4   R.       Hum hum.

5   Q.       Je vous réfère à la page 53, vous avez une note de  
6           maître Dionne... destinée à maître Dionne, de  
7           maître Nicole Breton, et on dit :

8                                   **«Objet : Suivi de la rencontre tenue**  
9                                   **le dix-sept (17) octobre deux mille**  
10                                   **trois (2003) avec les juges Guy**  
11                                   **Gagnon et René de la Sablonnière, le**  
12                                   **ministre Marc Bellemare et le**  
13                                   **directeur de cabinet, monsieur**  
14                                   **Michel Gagnon.»**

15   R.       Oui.

16   Q.       Vous vous souvenez de cette rencontre-là?

17   R.       Elle a eu lieu, j'imagine, puis qu'il y a un  
18           document qui le confirme, mais...

19   Q.       D'accord. Mais vous n'avez pas un souvenir...

20   R.       Oui oui, mais jepense que c'était la première fois  
21           que je rencontrais... bien, le juge Gagnon a été  
22           annoncé le vingt-quatre (24) septembre, il a été  
23           assermenté, je pense, le vingt-neuf (29) octobre,  
24           c'était la fin octobre, et c'était des rencontres  
25           préparatoires qu'on avait pour évaluer un certain

1           nombre de choses, mais je ne pense pas qu'il était  
2           officiellement...

3    Q.    En fonction?

4    R.    ... en fonction à ce moment-là, mais c'était... le  
5           vingt (20) octobre, c'est neuf (9) jours avant,  
6           c'est tout à fait correct, là...

7    Q.    D'accord.

8    R.    ... c'est tout à fait dans l'ordre des choses.

9    Q.    D'accord.

10           Si on regarde la note, alors elle dit :

11                           **«Je donne suite à ta note du vingt  
12                           (20) octobre.»**

13           Parlant, évidemment, à maître Dionne.

14   R.    Oui.

15   Q.    Premier sujet :

16                           **«Nomination d'un juge en chef  
17                           adjoint.»**

18   R.    Hum hum.

19   Q.    On y voit :

20                           **«Maintenant que le ministre a en  
21                           main une liste de noms, c'est à lui  
22                           de choisir la personne qu'il veut  
23                           recommander au gouvernement pour la  
24                           nomination. Il peut consulter  
25                           officieusement toute personne à ce**



1 Et ensuite, on indique :

2 **«La coordonnatrice à la sélection**  
3 **des juges demande à la Sûreté du**  
4 **Québec de procéder rapidement à une**  
5 **vérification.»**

6 Ça va? C'est conforme à votre compréhension de la  
7 procédure?

8 R. C'est ce que je vois là, là.

9 Q. Mais c'est conforme à votre compréhension de la  
10 procédure?

11 R. Oui, je sais qu'il y avait des enquêtes qui se  
12 faisaient, oui.

13 Q. D'accord.

14 R. Hum.

15 Q. Après que vous ayez désigné un candidat?

16 R. Hum hum.

17 Q. C'est exact?

18 R. Oui, oui. Après ou avant, là, mais j'imagine que  
19 c'est après, oui.

20 Q. D'accord.

21 R. C'est logique.

22 Q. Et également, on indique qu'il faut consulter  
23 maître Gauthier, directeur général du Barreau?

24 R. Hum hum.

25 Q. Et il vérifie s'il y a un dossier au Bureau du

- 1           syndic.
- 2   R.    O.K.
- 3   Q.    Exact?
- 4   R.    Oui.
- 5   Q.    Alors, c'est des informations que vous saviez, que
- 6           vous connaissiez?
- 7   R.    Oui.
- 8   Q.    D'accord.
- 9   R.    Mais cette note-là ne m'est pas adressée, hein?
- 10  Q.    Non, exactement, elle est adressée à votre sous-
- 11          ministre et on parle de procédure...
- 12  R.    Oui.
- 13  Q.    ... c'est exact?
- 14  R.    Puis dans le deuxième paragraphe: «Nomination d'un
- 15          juge en chef adjoint»...
- 16  Q.    Oui.
- 17  R.    ... on dit que ça ne passe pas au secrétariat des
- 18          emplois supérieurs...
- 19  Q.    Oui.
- 20  R.    ... mais c'est clair que Chantal Landry, elle,
- 21          était informée, puis qu'on... elle m'appelait à
- 22          chaque fois, là...
- 23  Q.    D'accord.
- 24  R.    ... même si ce n'était pas... même si c'était pour
- 25          des nominations de juges.

- 1 Q. D'accord.
- 2 R. Ce n'est pas marqué dans la note, là...
- 3 Q. D'accord.
- 4 R. ... puis ce n'est probablement pas écrit nulle
- 5 part, mais je vous le dis.
- 6 Q. D'accord. Alors, à ce moment-là, quand vous avez
- 7 obtenu cette note et cette information, vous
- 8 n'aviez pas encore, vous, procédé à la nomination
- 9 d'un juge à la Cour du Québec, c'est exact?
- 10 R. Exact.
- 11 Q. Donc, en date du vingt (20) octobre, c'était la
- 12 première fois que vous alliez procéder à une
- 13 nomination à partir de ce moment-là?
- 14 R. Exact. Il y avait... monsieur Bouchard a quitté
- 15 son sous-ministère...
- 16 Q. Oui.
- 17 R. ... début octobre, le deux (2), je pense.
- 18 Q. Oui.
- 19 R. Le jour au fond où maître Dionne est arrivé pour le
- 20 remplacer, mais il m'avait informé du fait qu'il
- 21 quittait au début septembre et qu'il avait
- 22 l'intention de poursuivre sa carrière à Ottawa, là
- 23 où il avait déjà été...
- 24 Q. Oui.
- 25 Q. ... si mon souvenir est fidèle, et qu'il avait de



1           longue date entamé des discussions à cet effet, et  
2           puis c'est certain qu'à partir de ce moment-là ça  
3           a été un petit peu plus ralenti au niveau de la  
4           machine, là, en septembre, là, et c'est peut-être  
5           une des raisons qui fait qu'il y a eu un délai ici,  
6           là.

7    Q.    D'accord. Nous voyons à la page 55, vous avez une  
8           lettre qui est datée du seize (16) octobre, mais  
9           l'étampe indique « reçue le vingt et un (21)  
10          octobre», et c'est une lettre de la bâtonnière du  
11          district de Longueuil. J'attire votre attention  
12          aux paragraphes 2 et 3 :

13                           **«Il y a près d'un an se tenait dans notre**  
14                           **région un concours pour les candidats à**  
15                           **la magistrature afin de combler un poste**  
16                           **de juge à la Cour du Québec à Longueuil,**  
17                           **Chambre criminelle. Selon les dernières**  
18                           **informations qui m'ont été transmises,**  
19                           **aucune nomination n'a été annoncée à ce**  
20                           **jour. Ce poste devrait être comblé dans**  
21                           **les meilleurs délais.**

22                           **Dans l'intérêt de tous les justiciables**  
23                           **de notre district, il devient urgent que**  
24                           **les effectifs soient complets au niveau**  
25                           **de la magistrature. Le manque de**

1                                   **ressources préoccupe au plus haut point**  
2                                   **notre Barreau qui tient à assurer à la**  
3                                   **population desservie sur notre territoire**  
4                                   **la meilleure administration possible de**  
5                                   **la justice.»**

6                                   En date du v ingt et un (21) octobre, même le  
7                                   Barreau local mettait de  la pression pour qu'on  
8                                   procède à la nomination d'un juge dans le district  
9                                   de Longueuil, c'est exact?

10          R.                   Ce qui est tout à fait normal, oui.

11          Q.                   Vous avez également à la page 56 une note au sous-  
12                                   ministre qui est en lien, je crois...

13          R.                   Oui.

14          Q.                   ... -- vous me corrigerez -- mais je crois qu'elle  
15                                   est en lien avec la note que nous avons vue à la  
16                                   page 47, la demande pour faire une analyse  
17                                   spécifique, je crois qu'on demandait que le rapport  
18                                   soit remis le vingt-trois (23) septembre, on voit  
19                                   qu'il est remis le vingt-deux (22) octobre, donc un  
20                                   mois de retard, le rapport qu'on voit à la page  
21                                   156?

22          R.                   Oui.

23          Q.                   Et alors il y a des informations qui, évidemment,  
24                                   ne sont pas pertinentes au trav                  ail de la  
25                                   commission, mais nous voyons :

1                                   **«Portrait de la situation Chambre**  
2                                   **criminelle et pénale Longueuil...»**

3                   Et nous voyons la dernière phrase :

4                                   **«Selon notre évaluation, il y a lieu de**  
5                                   **combler le poste vacant surtout si on**  
6                                   **considère l'importante augmentation du**  
7                                   **volume de dossiers en matière pénale.»**

8                   Alors, cette information-là était transmise le  
9                   vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003),  
10                   c'était encore une autre incitation à procéder à la  
11                   nomination, est-ce que c'est exact?

12           R.           Oui, mais le juge en chef Gagnon qui avait été  
13                   rencontré le dix-sept (17), c'est bien ça?

14           Q.           Hum hum.  Oui.

15           R.           Le dix-sept (17) octobre, on en a très certainement  
16                   parlé.

17           Q.           Oui.

18           R.           On a un procès... une espèce de procès-verbal à la  
19                   page 53, on en a très certainement parlé...

20           Q.           Oui.

21           R.           ... avec monsieur le juge en chef Guy Gagnon, qui  
22                   avait siégé dans les trois (3) chambres, qui avait  
23                   une vaste expérience de la magistrature dans les  
24                   trois (3) chambres puis ce qui est assez... assez  
25                   rare au Québec, et on en avait parlé, monsieur le

1           juge en chef et moi, il y a beaucoup de  
2           discussions, madame Roy aussi au niv        eau des  
3           besoins, on en avait parlé des besoins, alors...  
4           Mais là il y a des études, des analyses qui  
5           arrivent, hein, le vingt-deux (22) octobre, ça ne  
6           veut pas dire que l e processus a été ralenti ou  
7           arrêté en attendant une étude de cette nature-là  
8           parce qu'il y a beaucoup de choses qui se disaient  
9           aussi, puis on parlait souvent des besoins de la  
10          cour, c'est une des préoccupations importantes du  
11          ministre.

12        Q.       Hum hum.

13        R.       Les délais de cour c'est fondamental au Québec,  
14          l'accès aux tribunaux.

15        Q.       Oui. Donc, à ce mom ent-là, ce que nous voyons,  
16          c'est q ue v ous a vez l e r apport d u v ingt-deux  
17          (22)... -- corrigez-moi si je me trompe -- ce que  
18          vous me dites, c'est que le rapport est peut-être  
19          arrivé le vingt-deux (22), mais les discussions  
20          concernant ces besoins-là avaient lieu à ce moment-  
21          là, vous étiez sensibilisé à cette réalité-là?

22        R.       Dès... je dirais que, dès l'été deux mille trois  
23          (2003), j'étais sensibilisé aux besoins de la cour  
24          en matière civile à Mon tréal, c'était... tout le  
25          monde me parlait de ça, le juge Chicoine m'en avait

1            parlé et d'autres juges... on m'a demandé de ne pas  
2            dire de nom, là...

3        Q.        Oui.

4        R.        ... mais d'autres juges, il y en avait cinq (5) ou  
5            six (6) que j'avais consultés sur la direction de  
6            la cour.

7        Q.        O.K.

8        R.        Autant juge en chef que juge en chef adjoint  
9            Chambre civile et, ça, c'était clair. Il y avait  
10          par c ontre d es q uestionnements s ur l e v olet  
11          criminel et, bien sûr, le juge en chef écrit pour  
12          dire ça presse, ça presse, puis le Barreau, puis le  
13          Barreau avant d'écrire avait déjà exprimé des  
14          choses p arce q u'il y a u n c ertain l obby q ui  
15          s'exerce par le biais du bâtonnier du Québec, par  
16          le biais de labâtonnière de Longueuil, puis bon ce  
17          n'est pas... là, il y a une lettre qui sort, là...

18        Q.        Oui.

19        R.        ... ça ne veut pas dire qu'il n'y a pas eu de...  
20          d'avis verbaux avant. Mais la question en matière  
21          criminelle était un peu différente, mais à partir  
22          du moment où j'ai rencontré le premier ministre le  
23          deux (2) septembre, c'était... c'était pas mal  
24          réglé nonobstant les chiffres ou les opinions à  
25          venir.

- 1 Q. D'accord. Donc, on revient à cette rencontre du  
2 deux (2) septembre, nous sommes maintenant le vingt  
3 et un (21) octobre, vous avez maintenant une lettre  
4 de la bâtonnière, vous avez dit :«Ça n'empêche pas  
5 le fait qu'il y a même pu y avoir des appels ou...  
6 R. Des discussions.  
7 Q. ... qu'on ait eu des discussions pour essayer de  
8 sensibiliser le ministère au fait qu'on doit  
9 procéder rapidement»?  
10 R. Oui.  
11 Q. Et, encore là, en date du vingt et un (21) octobre  
12 ou du vingt-deux (22) octobre, rien ne vous  
13 empêchait de nommer Marc Bisson à la Cour du Québec  
14 au concours de Longueuil?  
15 R. C'est sûr.  
16 Q. D'accord.  
17 R. Mais la décision était déjà prise.  
18 Q. La décision était prise, mais...  
19 R. Oui.  
20 Q. ... vous n'y avez pas donné effet?  
21 R. Bien, c'est-à-dire que je vous ai expliqué qu'il y  
22 avait un sous-ministre qui quittait...  
23 Q. Oui.  
24 R. ... un autre sous-ministre qui arrivait, ça a  
25 ralenti la machine, très certainement au mois de

1           septembre parce que maître Bouchard a quitté début  
2           octobre, bon, puis il y a les évaluations qui sont  
3           demandées un peu partout puis, bon, écoutez, c'est  
4           quand même des premières nominations, je ne sais  
5           pas comment ça a procédé dans d'autres cas ou sous  
6           d'autres ministres, mais il demeure que, dans les  
7           circonstances, ce n'est pas un processus qui  
8           m'apparaît irrégulier, surtout dans la mesure où il  
9           y avait des changements à la cour, à la direction  
10          de la cour et au niveau du sous-ministère.

11        Q.       D'accord.

12        R.       Maintenant, à l'intérieur de la machine, le sous-  
13          ministre joue quand même un rôle, monsieur Legendre  
14          qui était là à l'époque, septembre en tout cas...  
15          non, peut-être pas en septembre, c'est peut-être  
16          madame Breton qui était là, mais il demeure que la  
17          personne qui coordonne tout ça, les concours,  
18          travaille pour le sous-ministre, elle est sous  
19          l'autorité directe du sous-ministre. Alors, quand  
20          le sous-ministre est en «facing out», ça a  
21          certainement des conséquences.

22        Q.       D'accord. Sauf que, là, quand le nouveau sous-  
23          ministre est là, vous avez le vingt et un (21)  
24          octobre des lettres, le vingt-deux (22) octobre,  
25          vous avez tout en place. Mon point avec vous,

1           Maître Bellemare, c'est que quand même, là, à ce  
2           moment-là, il n'y a rien qui vous empêche, vous, de  
3           dire bon, je suis ministre...

4   R.       Hum hum.

5   Q.       ... je procède à la nomination de monsieur Marc  
6           Bisson, la décision a été prise, faites le  
7           nécessaire pour qu'il soit nommé? À ce moment-là,  
8           rien ne vous empêche de faire ça?

9   R.       Bien, c'est-à-dire qu'il y a des considérations  
10           administratives qui sont quand même assez  
11           importantes.

12   Q.       Oui, d'accord. Donc...

13   R.       Qu'il faut respecter. Il y a d'autres personnes là-  
14           dedans et il y a des gens qui ont un rôle  
15           administratif à jouer, il y a le juge en chef et il  
16           y a des rencontres à tenir et puis je pense que  
17           c'est... c'est normal d'attendre au moins de  
18           rencontrer ces gens-là, ce qui a été fait, parce  
19           que le juge Gagnon, d'après ce que je vois, a été  
20           rencontré le dix-sept (17) octobre, c'est un mois  
21           et demi après...

22   Q.       Oui.

23   R.       ... la rencontre avec monsieur Charest, mais il y  
24           a un minimum d'égards...

25   Q.       D'accord.



- 1 R. ... pour le juge qui s'en vient, le juge en chef  
2 qui s'en vient.
- 3 Q. Très bien. Vous avez ici aussi une note et je vais  
4 vous demander de la commenter, le vingt-deux (22)  
5 octobre, elle est destinée à Nicole Breton et elle  
6 provient de monsieur Louis... de maître Louis  
7 Dionne.
- 8 Je crois que vous avez déjà fait allusion à cette  
9 préoccupation-là lorsque vous étiez ministre, vous  
10 souhaitiez voir les listes des personnes jugées  
11 aptes pour qu'ils soient plus... qu'elles soient  
12 plus... qu'il y ait un plus grand nombre de  
13 personnes sur ces listes?
- 14 R. Plus nombreuses, oui.
- 15 Q. Alors, à ce moment-là, vous aviez à toutes fins  
16 utiles consulté deux (2) listes dans... vous aviez  
17 deux (2) concours où il fallait nommer, concours  
18 155 et le concours 157, c'était des concours qui  
19 allaient être... pour lesquels vous alliez faire  
20 des nominations, nous nous situons au mois  
21 d'octobre deux mille trois (2003)...
- 22 R. O.K., Hum hum.
- 23 Q. ... les nominations ont eu lieu le cinq (5)  
24 novembre et le vingt-six (26) novembre. Donc, à ce  
25 moment-là, vous aviez pris connaissance de deux (2)

1 listes?

2 R. Exact.

3 Q. Celle qui a mené à la nomination de madame  
4 Vadeboncoeur...

5 R. Exact, oui.

6 Q. ... et celle qui, ultimement, mènera à la  
7 nomination de Marc Bisson?

8 R. Exact.

9 Q. Alors, quand cette note-là est envoyée, on peut  
10 lire à la dernière page :

11 **«Lors de cette rencontre, nous devons**  
12 **également discuter de la façon dont on**  
13 **peut inciter les membres du Barreau à**  
14 **présenter leur candidature aux postes de**  
15 **juges afin que les comités de sélection**  
16 **puissent présenter des listes de**  
17 **candidats aptes en quantité**  
18 **intéressante.»**

19 Ça faisait partie de vos p réoccupations et ça  
20 exprimait votre souhait à l'époque?

21 R. Oui, exact.

22 Q. Je vais vous... maintenant, nous avons à 61 une  
23 lettre qui est un accusé de réception à la lettre  
24 de la bâtonnière et nous avons ensuite à la page  
25 62, le trois (3) novembre, un accusé de réception

- 1 de la lettre de madame St-Louis, mais cette fois  
2 elle est adressée au juge Gagnon parce  
3 qu'évidemment il a repris les fonctions.
- 4 R. Vous êtes à quelle page, là?
- 5 Q. 62. C'est simplement un accusé de réception...
- 6 R. Oui.
- 7 Q. ... de la lettre que madame St-Louis...
- 8 R. Ah bon!
- 9 Q. ... avait envoyée le vingt-quatre (24).
- 10 R. Oui oui, un mois et demi plus tard.
- 11 Q. C'est normal qu'elle soit envoyée au nouveau juge  
12 en chef...
- 13 R. Oui oui, c'est ça.
- 14 Q. ... la lettre a été faite...?
- 15 R. C'est ça que je vous disais, qu'il y avait eu des  
16 retards un peu partout, là.
- 17 Q. D'accord.
- 18 R. Oui.
- 19 Q. Alors, je vais vous diriger maintenant vers les  
20 notes de madame Nicole Breton.
- 21 R. Hum hum.
- 22 Q. C'est les notes manuscrites.
- 23 R. Oui.
- 24 Q. Alors, on a une date ici, le vingt-trois (23)  
25 octobre deux mille trois (2003).

- 1 R. Hum hum.
- 2 Q. Alors, on a une indication : «Juges», et on a  
3 inscrit : «Noms donnés par Michel Gagnon.»  
4 Michel Gagnon, à ce moment-là, était votre chef de  
5 cabinet?
- 6 R. Chef de cabinet, oui.
- 7 Q. C'est par lui que transigeait l'information vers la  
8 coordonnatrice des nominations des juges?
- 9 R. Oui, ça a pu arriver.
- 10 Q. Alors, ce qu'on voit ici, c'est Chambre civile, on  
11 indique...
- 12 R. Oui.
- 13 Q. ... Suzanne Vadeboncoeur, c'est exact?
- 14 R. Oui.
- 15 Q. On a Chambre criminelle et pénale, le nom est...
- 16 R. Bien, ça se peut que ce soit ça, là, oui.
- 17 Q. ... est raturé?
- 18 R. Hum hum.
- 19 Q. Je vous suggère que ce n'est pas le nom de Marc  
20 Bisson?
- 21 R. Oui.
- 22 Q. C'est exact?
- 23 R. Ah, bien là, je ne sais pas, moi, j'ai une rature,  
24 là.
- 25 Q. Si vous regardez dans les originaux qui... pas les

1 originaux, mais les photocopies non caviardées qui  
2 sont à votre gauche, vous allez trouver la même  
3 page?

4 R. O.K. C'est les mêmes pages, oui?

5 Q. Ça devrait.

6 Alors, Monsieur le commissaire, peut-être il serait  
7 important que tous ceux qui ont des caméras dans  
8 les mains ne visent pas les pages qui sont  
9 concernées par le scellé, j'aurais demandé peut-  
10 être d'émettre une ordonnance à cet effet, si c'est  
11 nécessaire.

12 **Me MICHEL BASTARACHE**

13 commissaire :

14 O.K. Très bien.

15 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

16 procureur en chef :

17 Q. Alors, vous l'avez devant vous?

18 R. Hum hum.

19 Q. Alors, évidemment, je vous demande de ne pas nommer  
20 le nom qui est...

21 R. Oui.

22 Q. ... inscrit, mais nous sommes d'accord que ce n'est  
23 pas le nom de Marc Bisson?

24 R. C'est vrai.

25 Q. D'accord. Ensuite, nous avons Cour du Québec, juge

- 1 en chef adjoint...
- 2 R. Oui.
- 3 Q. ... et c'est bien Michel Simard, c'est bien ça?
- 4 R. Oui. Puis dans le bas, c'est une note du vingt-
- 5 trois (23) octobre aussi ou...?
- 6 Q. Exactement.
- 7 R. Bien, donc il y a deux (2)... elle écrit la date
- 8 deux (2) fois?
- 9 Q. Oui. Nous allons y venir.
- 10 R. Oui.
- 11 Q. Alors, nous avons s ici trois (3) noms qui sont
- 12 transmis par monsieur Gagnon à madame Nicole
- 13 Breton. Nous sommes d'accord que si Michel Gagnon,
- 14 votre chef de cabinet, a transmis ces trois (3)
- 15 noms à maître Nicole Breton, c'est que vous lui
- 16 aviez donné instruction de le faire, est-ce que
- 17 c'est exact?
- 18 R. Non. Ce n'est pas exact.
- 19 Q. Ce n'est pas exact?
- 20 R. Non. Je ne sais pas ce que ce nom-là vient faire
- 21 là.
- 22 Q. D'accord. Alors, ce premier nom-là, qui est le nom
- 23 pour le poste de Juge à la Cour...
- 24 R. Chambre civile, ça va.
- 25 Q. Oui. Alors...

- 1 R. Juge en chef adjoint, ça v a, mais Chambre  
2 criminelle, ça ne va pas.
- 3 Q. D'accord. Alors, on voit trois (3) noms?
- 4 R. Oui.
- 5 Q. Alors, un nom, c'est celui de madame Vadeboncoeur?
- 6 R. Hum hum.
- 7 Q. Ça, vous dites, évidemment, c'est vous qui auriez  
8 fait ce choix-là et cette décision-là et c'est vous  
9 qui auriez transmis cette information-là à la  
10 coordonnatrice, c'est bien ça?
- 11 R. Exact.
- 12 Q. Nous avons le nom du Juge Michel Simard comme juge  
13 en chef adjoint de la Cour?
- 14 R. Oui. Oui.
- 15 Q. C'est vous qui auriez donné cette information-là et  
16 transmis cette information... ce nom-là?
- 17 R. J'imagine.
- 18 Q. Mais le nom qui est au milieu des deux (2) et qui  
19 vise la Cour du Québec, Chambre criminelle, ce  
20 n'est pas un nom que vous auriez donné?
- 21 R. Non.
- 22 Q. D'accord.
- 23 R. Je vous ai dit la semaine dernière qu'il y avait un  
24 cas, à un moment donné, qu'on avait eu où il y  
25 avait des antécédents...

- 1 Q. Oui.
- 2 R. ... et cetera, puis, bon, est-ce que ça a été  
3 soumis pour fins de vérification et non pas pour  
4 fins de nomination ou je ne le sais pas? Peut-être  
5 qu'on avait des indications comme quoi cet  
6 individu-là avait des problèmes, peut-être que ça  
7 a été soumis à ces fins-là, j e ne le sais pas.  
8 Mais ça a été le seul cas, quand j'ai été ministre,  
9 où on a eu une indication comme quoi une personne  
10 éligible avait des problèmes ou avait eu des  
11 antécédents. C'est peut-être pour ça que ça a été  
12 soumis là, là, c'est clair que...
- 13 Q. Mais, maître Bellemare, pourquoi vérifier...
- 14 R. Je ne sais pas.
- 15 Q. ... si une personne a une difficulté quelconque, si  
16 ce n'est pas une personne que vous souhaitez  
17 nommer?
- 18 R. Je ne le sais pas.
- 19 Q. Parce que nous voyons bien , madame Vadeboncoeur,  
20 elle est dans la même liste, là?
- 21 R. Oui.
- 22 Q. Bon. Et monsieur Simard aussi est dans la même  
23 liste?
- 24 R. Exact.
- 25 Q. Et ça vient toujours de Michel Gagnon?



- 1 R. Bien, c'est ce qui est écrit là...
- 2 Q. D'accord.
- 3 R. ... «noms donnés par Michel Gagnon».
- 4 Q. Alors, vous avez ici le vingt-trois (23)...
- 5 R. Hum hum.
- 6 Q. ... et ça concerne d'aut res noms et d'autres
- 7 personnes, d'accord?
- 8 R. Oui.
- 9 Q. Ça concerne des demandes de vérification, je crois
- 10 qu'on voit sergent Victor Roy?
- 11 R. Oui.
- 12 Q. Bon.
- 13 R. Exact.
- 14 Q. Et là, on indique :
- 15 **«Délai lundi, S.Q.»**
- 16 On voit un peu plus bas?
- 17 R. Oui.
- 18 Q. Alors, on a... si on peut voir le premier nom,
- 19 l'avant-dernière ligne...
- 20 R. Hum hum.
- 21 Q. ... on voit «S. Vadeboncoeur», exact?
- 22 R. Vous êtes où, là?
- 23 Q. Je suis toujours à la page 63.
- 24 R. Oui.
- 25 Q. Alors, on voit «S. Vadeboncoeur, négatif»?

1 R. En bas?

2 Q. Oui.

3 R. Oui. Oui. On voit ça, oui.

4 Q. Et on voit un nom qui est... qui est couvert, qui  
5 est extrait?

6 R. Hum hum.

7 Q. Qui n'est pas celui de Marc Bisson et c'est  
8 marqué :

9 **«Reconnu coupable.»**

10 Exact?

11 R. Exact.

12 Q. Et ensuite, à la page suivante, on a les détails  
13 des informations concernant ce candidat-là, vous  
14 avez... vous êtes en train de regarder la...

15 R. En haut.

16 Q. ... la page non raturée?

17 R. 64...

18 Q. Exactement.

19 R. ... oui.

20 Q. Oui. Alors, vous avez ça?

21 R. Exact.

22 Q. Et ensuite vous avez :

23 **«Bureau de Pierre Gauthier, O.K.»,**

24 Donc aucune indication qui vient du Barreau, nous  
25 avons vu tantôt que quand on vérifie auprès du

- 1 Barreau, on passait par maître Pierre Gauthier à  
2 l'époque?
- 3 R. ...
- 4 Q. Maître Bellemare?
- 5 R. J'imagine que c'est ça qu'elle veut dire, mais je  
6 ne sais pas, là, je n'ai pas entendu ce que...
- 7 Q. Vous ne savez pas?
- 8 R. Non.
- 9 Q. Nous avons vu la note du vingt (20) octobre...
- 10 R. Là, vous me demandez d'interpréter des notes qui ne  
11 sont pas les miennes, là, mais...
- 12 Q. D'accord.
- 13 R. ... je constate que c'est écrit «Barreau Pierre  
14 Gauthier O.K.».
- 15 Q. Parfait. Alors...
- 16 R. Ce que ça veut dire, là...
- 17 Q. ... vous avez... vous soulèvez un point juste,  
18 maître Bellemare, et ce n'est pas à vous à  
19 interpréter les notes d'autres personnes...
- 20 R. Hum hum.
- 21 Q. ... mais je demande simplement, j'en fais appel à  
22 votre compréhension du processus : Quand on fait  
23 une vérification auprès du Barreau -- à l'époque  
24 quand on faisait une vérification auprès du  
25 Barreau, on passait par maître Gauthier, c'est ça

- 1 que je vous demande. Est-ce que c'est à votre  
2 connaissance?
- 3 R. Non.
- 4 Q. D'accord.
- 5 Nous avons vu la note du vingt (20) octobre, que je  
6 vous ai montrée tantôt, quand madame Breton  
7 expliquait le processus...
- 8 R. Oui, oui, j'ai vu les notes...
- 9 Q. D'accord.
- 10 R. ... mais je n'interprète pas les notes qui viennent  
11 d'autres personnes.
- 12 Q. Très bien.
- 13 R. J'ai constaté que c'était... qu'il y avait des  
14 lettres à cet effet, effectivement.
- 15 Q. Très bien.
- 16 Nous avons ensuite une note qui indique que le  
17 trois (3) novembre deux mille trois (2003)... il y  
18 a beaucoup d'informations qui ne nous concernent  
19 pas, on voit des informations, on parle de règles  
20 de déontologie, rapports, et cetera, mais on voit  
21 deux (2) informations qui sont extraites, c'est  
22 exact, recouvertes de noir?
- 23 R. Euh... oui.
- 24 Q. Elles sont en jaune pour vous?
- 25 R. En jaune, oui, oui.

- 1 Q. Oui. Et ça concerne des demandes...
- 2 R. O.K.
- 3 Q. ... de vérification de deux (2) autres can didats  
4 qui ont été déclarés aptes aux concours de la Cour  
5 du Québec 157.
- 6 R. Mmmm... je ne sais pas.
- 7 Q. D'accord. Je vais vous demander de garder votre  
8 page 64 entre vos mains...
- 9 R. O.K.
- 10 Q. ... pour ne pas la perdre.
- 11 R. Je ne suis pas capable de lire ce qui est écrit là,  
12 là.
- 13 Q. D'accord.
- 14 R. Dans le dernier tiers de la page 64, là, je ne suis  
15 pas capable de lire ce qui est écrit là, là.
- 16 Q. D'accord. Je vais vous demander d'aller... de  
17 garder votre page 64 et d'aller à la page...
- 18 R. Oui.
- 19 Q. ... 44 de ce cahier-là que vous avez maintenant  
20 entre les mains.
- 21 R. Oui.
- 22 Q. Alors, vous y voyez trois (3) noms, comme je vous  
23 ai demandé de ne pas les... de ne pas les  
24 mentionner, mais vous voyez trois (3) noms qui se  
25 trouvent sur cette liste?

- 1 R. Exact.
- 2 Q. Alors, si nous retournons à la page 63...
- 3 R. Exact, oui.
- 4 Q. ... nous voyons qu'en dessous du nom de madame  
5 Vadeboncoeur, un des trois (3) noms sur cette liste  
6 y apparaît, c'est exact?
- 7 R. Il est où le nom de madame Vadeboncoeur à 64?
- 8 Q. Vous êtes à la note vingt-trois (23) octobre deux  
9 mille dix (2010). .. deux mille trois (2003),  
10 excusez-moi, vingt-trois (23) octobre zéro trois  
11 (03).
- 12 R. Dans le haut de la page 64?
- 13 Q. 63.
- 14 R. Ah, O.K. Excusez-moi.
- 15 Q. Je vous avais demandé de garder 64, mais je vous  
16 dirige à 63.
- 17 R. Bon, c'est beau. Alors, où? Dans le bas, oui.
- 18 Q. Non, vers le... vers le haut. Vous voyez «Noms  
19 donnés de Michel Gagnon»...
- 20 R. Oui.
- 21 Q. ... alors on voit le non de Suzanne Vadeboncoeur.  
22 Le nom qui est en dessous -- je vous suggère ne le  
23 dites pas -- on le retrouve sur la liste...
- 24 R. Oui.
- 25 Q. ... de la page 44, c'est bien ça?

- 1 R. Exact.
- 2 Q. Je vais vous suggérer que le nom... qu'à la page  
3 64, au bas de la page...
- 4 R. Oui, 64 ou...
- 5 Q. Oui.
- 6 R. ... 63?
- 7 Q. Oui, donnez-moi un instant...
- 8 R. 63.
- 9 Q. ... parce que je n'ai pas, moi, votre cahier, je  
10 n'ai pas le cahier que vous avez, je vais  
11 simplement le consulter, je ne veux pas vous  
12 induire en erreur.
- 13 R. Non, c'est 63, parce qu'il n'y a rien dans le bas  
14 de la page 64, il n'y a rien de pertinent.
- 15 Q. Alors, c'est le défaut de procéder avec... je  
16 procède avec la version publique, donc je ne vois  
17 pas les noms qui sont là. Alors...
- 18 R. Bon.
- 19 Q. ... la page 64, la seule information pertinente  
20 pour nous était «Bureau de Pierre Gauthier O.K.»,  
21 mais vous avez dit vous n'interprétez pas ces  
22 notes-là?
- 23 R. Oui.
- 24 Q. On le constate. Je vous invite à aller à la page  
25 66.

- 1           **Me RÉNALD BEAUDRY**  
2           pour Me Marc Bellemare :  
3           66, vous dites?
- 4           **Me GIUSEPPE BATTISTA**  
5           procureur en chef :  
6           66, oui.
- 7    Q.       Alors, nous voyons encore... nous sommes au trois  
8           (3) novembre.
- 9    R.       Oui.
- 10   Q.       Et là, on a «sergent Victor Roy» et là, on a deux  
11           (2) noms qu'on voit, on voit un premier nom à la  
12           deuxième ligne...
- 13   R.       O.K.
- 14   Q.       ... et on voit un autre nom, c'est exact?
- 15   R.       Oui. «On voit», il faut le dire vite! O.K. Oui, je  
16           comprends.
- 17   Q.       Hein, donc il y a deux (2) noms qui sont l'un à  
18           côté de l'autre et, si nous retournons à la page  
19           44...
- 20   R.       Oui.
- 21   Q.       ... vous pouvez constater avec moi que ces deux (2)  
22           noms-là également se retrouvent sur le concours CQ-  
23           157?
- 24   R.       Oui.
- 25   Q.       Donc, le trois       (3) novembre deux mille trois



- 1 (2003), il y une demande pour vérifier les deux (2)  
2 derniers noms qui restent sur cette liste-là?
- 3 R. Oui.
- 4 Q. D'accord.
- 5 R. Je ne sais pas pourquoi, mais ça semble avoir été  
6 fait, effectivement.
- 7 Q. D'accord.
- 8 Et nous avons encore une indication «Pierre  
9 Gauthier O.K. syndic», mais vous, vous ne pouvez  
10 pas interpréter ce que ça veut dire?
- 11 R. C'est ça.
- 12 Q. Ensuite, nous avons «7 novembre»?
- 13 R. Oui.
- 14 Q. Alors, si nous voyons après le trois (3) novembre,  
15 ce qu'on peut constater, c'est qu'il y a une  
16 enquête de sécurité...
- 17 R. Oui.
- 18 Q. ... qui est faite sur les deux (2) autres candidats  
19 d'une liste de trois (3) du concours Chambre  
20 criminelle pour Longueuil, c'est exact?
- 21 R. Bien, en fait, les trois (3) candidats dont les  
22 noms apparaissent à la page 44 ont été enquêtés.
- 23 Q. Exactement.
- 24 R. Oui.
- 25 Q. Alors, ce que nous voyons, c'est qu'il y a eu un

1            candidat qui a été enquêté le m ême jour de la  
2            nomination de madame Vadeboncoeur, c'est-à-dire du  
3            choix de madame Vadeboncoeur, et du choix de  
4            monsieur Simard. Ce candidat-là est revenu avec une  
5            information négative. C'est exact?

6            R.        Je m'excuse, là...

7            Q.        Oui.

8            R.        ... je ne vous suis pas.

9            Q.        Alors, ce que vous avez dit...

10          R.        Oui.

11          Q.        ... et c'est rig oureusement exact, je veux  
12          simplement le mettre dans l'ordre et la  
13          chronologie. Ce que vous avez constaté et ce que  
14          vous constatez, c'est que les documents démontrent  
15          que les trois (3) candidats qui étaient sur la  
16          liste du concours Cour du Québec 157, Chambre  
17          criminelle pour Longueuil, ont fait l'objet  
18          d'enquêtes et de vérifications de sécurité, c'est  
19          exact?

20          R.        Oui, c'est ce que je...

21          Q.        Bon.

22          R.        ... comprends des notes, en tout cas, de... des  
23          notes et de la lettre page 44.

24          Q.        Exact.

25          Nous savons qu'une des personnes qui se trouvait

- 1 sur la liste des trois (3) noms a été vérifiée le  
2 vingt-trois (23) octobre, en même temps que la juge  
3 Vadeboncoeur qui, elle, a été nommée...
- 4 R. Oui.
- 5 Q. ... et le juge Simard qui, lui, a été nommé, c'est  
6 exact?
- 7 R. Oui.
- 8 Q. Dans le cas de la personne candidate pour la Cour  
9 Longueuil, vérifiée le vingt-trois (23) octobre  
10 deux mille trois (2003)...
- 11 R. Hum hum.
- 12 Q. ... il y a eu un résultat négatif à son endroit,  
13 c'est exact, une information négative?
- 14 R. Semble-t-il, oui.
- 15 Q. Il n'y a pas eu d'information négative pour madame  
16 Vadeboncoeur?
- 17 R. Exact.
- 18 Q. Madame Vadeboncoeur a été nommée le cinq (5)  
19 novembre.
- 20 R. O.K.
- 21 Q. Le trois (3) novembre, il y a une deuxième demande  
22 de vérification pour les deux (2) autres  
23 candidats...
- 24 R. Hum hum.
- 25 Q. ... sur la liste du concours Cour du Québec 157,

- 1 Chambre criminelle à Longueuil...
- 2 R. Oui.
- 3 Q. ... c'est exact?
- 4 R. Oui.
- 5 Q. Les deux (2) personnes sont vérifiées à ce moment-
- 6 là, les deux (2) derniers qui restent sur le
- 7 concours...
- 8 R. Oui.
- 9 Q. ... c'est exact?
- 10 R. Oui.
- 11 Q. Donc, à ce moment-là, il y a une enquête de
- 12 sécurité qui est faite encore sur deux (2)
- 13 candidats, c'est exact?
- 14 R. Exact.
- 15 Q. Quand la demande pour faire une enquête sur ces
- 16 deux (2) candidats-là est faite, vous n'aviez pas,
- 17 à ce moment-là, arrêté un choix sur l'un ou l'autre
- 18 de ces candidats, c'est exact?
- 19 R. Là, vous me parlez de quels candidats?
- 20 Q. Des candidats... les deux (2) derniers candidats
- 21 qui restent sur la liste du concours 157?
- 22 R. Je ne sais pas pourquoi ils ont fait une enquête
- 23 sur ces deux (2) candidats-là.
- 24 Q. D'accord.
- 25 Vous ne savez pas pourquoi c'est arrivé?

- 1 R. Aucune idée.
- 2 Q. Très bien. Le quatre (4) novembre deux mille trois  
3 (2003)...
- 4 R. Le premier, je pense que j'ai une explication parce  
5 que... on ne peut pas le nommer, là...
- 6 Q. Non.
- 7 R. ... mais celui qu'on retrouve dans le premier tiers  
8 de la page...
- 9 Q. Oui, je...
- 10 R. ... 63, c'était...
- 11 Q. Je vous demanderais de faire attention aussi de  
12 donner des informations qui pourraient permettre de  
13 l'identifier.
- 14 R. O.K.
- 15 Q. Par équité à son endroit.
- 16 R. O.K., parce qu'il y avait un ministre au Cabinet  
17 qui m'avait parlé de ce candidat-là ici.
- 18 Q. D'accord.
- 19 R. On a peut-être voulu vérifier, faire une enquête  
20 sur lui.
- 21 Q. D'accord.
- 22 R. Peut-être pour évaluer la pertinence de le mettre  
23 sur un autre concours éventuellement ou je ne sais  
24 trop.
- 25 Q. D'accord.

- 1 R. Mais il y a un ministre qui m'avait approché pour  
2 me parler de ce candidat-là...
- 3 Q. D'accord.
- 4 R. ... et je l'ava is informé qu'il y avait des  
5 problèmes dans sa... dans son CV...
- 6 Q. Très bien.
- 7 R. ... officieux.
- 8 Q. Donc, ça, c'est pour le premier candidat. Le  
9 deuxième...
- 10 R. Oui, pour le premier, là, qu'on retrouve, là, dans  
11 le... au fond celui qui est dans le bas de la liste  
12 à la page 44. Les deux (2) autres, je ne sais pas  
13 pourquoi, ils ont peut-être commencé à vérifier  
14 tout le monde pour savoir si, dans le fond, ça  
15 valait la peine de garder ces noms-là sur les  
16 listes. Parce qu'il y a des concours... les  
17 avocats qui ne sont pas choisis, puis qui sont sur  
18 une courte li ste, peuvent être reportés sur  
19 d'autres listes, là, c'est assez...
- 20 Q. D'accord.
- 21 R. ... compliqué.
- 22 Q. Mais...
- 23 R. Et peut-être que c'était pour ça que madame Breton  
24 a fait les vérifications...
- 25 Q. Mais... mais...

- 1 R. ... mais, moi, j'ai...
- 2 Q. ... nous sommes d'accord, maître Bellemare, que  
3 jusqu'à présent le nom de Marc Bisson n'a pparaît  
4 pas ici. Nous sommes d'accord?
- 5 R. Non, c'est vrai, vous avez raison.
- 6 Q. D'accord.  
7 Alors, le quatre (4) novembre...
- 8 R. Hum hum.
- 9 Q. ... il y a une note qui concerne le retour des  
10 résultats sur un des deux (2) candidats...
- 11 R. Oui.
- 12 Q. ... et on voit également que cette personne-là a  
13 été déclarée coupab le de quelque chose, c'est  
14 exact?
- 15 R. Exact.
- 16 Q. Ce n'est pas nécessai re de rentrer dans les  
17 détails, ça peut être une affaire qui est même  
18 insignifiante, mais il y a quand même un retour,  
19 une information négative au sujet d'un des deux (2)  
20 candidats. C'est exact?
- 21 R. Oui. Ce qui étonne aussi, c'est que vous dites que,  
22 effectivement, Bisson... monsieur... maître Bisson  
23 apparaît le sept (7) novembre, ce qui est exact.
- 24 Q. Voilà. Oui.
- 25 R. Mais il apparaît pour la première fois avec un

- 1           résultat positif.
- 2    Q.    Exactement.
- 3    R.    Alors, l'enquête n'a pas pu être faite le sept (7)
- 4           novembre puis... alors il y a forcément des choses
- 5           qui n'apparaissent pas au x notes et qui ont été
- 6           faites avant le sept (7) novembre. Mais quand, je
- 7           ne le sais pas.
- 8    Q.    J'ai mal saisi ce que vous venez de dire.
- 9    R.    Bien, ce qu'on retrouve sur MarcBisson le sept (7)
- 10           novembre, c'est que c'est O.K. partout.
- 11   Q.    Oui.
- 12   R.    Alors, il y a certainement des choses qui ont été
- 13           faites avant parce qu'il y a une commande qui doit
- 14           être faite pour l'enquête aussi.
- 15   Q.    Oui.
- 16   R.    Elle a été faite quand cette commande-là? On a le
- 17           résultat le sept (7) novembre, mais on n'a pas le
- 18           nom nulle part dans les notes précédentes.
- 19   Q.    Exactement, donc...
- 20   R.    Alors que dans les autres cas, on a des notes...
- 21   Q.    Oui.
- 22   R.    ... puis on a un début puis une fin, alors qu'ici
- 23           on a juste une fin.
- 24   Q.    Ce qu'on a ici, c'est... vous avez le t  rois (3)
- 25           novembre, il y a une demande de vérification qui




- 1 est faite pour deux (2) personnes. C'est exact?
- 2 R. Oui, mais pas Marc Bisson.
- 3 Q. Et vous avez... non, exactement, pas Marc Bisson,
- 4 pas le trois (3) novembre.
- 5 R. Oui.
- 6 Q. Le quatre (4) novembre, vous avez un retour de
- 7 cette information?
- 8 R. Oui.
- 9 Q. D'accord?
- 10 R. Hum hum.
- 11 Q. Et à ce moment-là, le quatre (4) novembre, vous
- 12 apprenez que pour une des deux (2) personnes qui a
- 13 été vérifiée, il y a encore, semble-t-il, un
- 14 problème. C'est exact?
- 15 R. Il paraît, oui. Ça a l'air à ça, oui.
- 16 Q. Le nom de monsieur Bisson apparaît pour la première
- 17 fois le sept (7) novembre pour une vérification
- 18 d'enquête, vous avez le résultat qui indique qu'il
- 19 n'y a pas de difficulté?
- 20 R. C'est ça. Mais comme je vous disais tantôt, on a
- 21 le... on a l'exit, on n'a pas l'intrant, là. Parce
- 22 que la demande a très certainement été faite avant
- 23 le sept (7) novembre, là, ce n'est pas...
- 24 Q. Qui aurait fait la demande...
- 25 R. Je ne le sais pas.

- 1 Q. ... maître Bellemare?
- 2 R. Puis je ne sais...
- 3 Q. Si je vous suggère...
- 4 R. ... pas quand non plus.
- 5 Q. Si je vous suggère que c'est toujours monsieur
- 6 Michel Gagnon qui fait ces demandes-là à madame
- 7 Breton?
- 8 R. Des demandes d'enquête?
- 9 Q. Oui, des demandes d'enquête pour les personnes qui
- 10 doivent être nommées juges?
- 11 R. Je ne sais pas comment ça marche au niveau du
- 12 processus des demandes d'enquête, mais je sais
- 13 qu'il y a...
- 14 Q. Si je...
- 15 R. ... des demandes d'enquêtes qui sont... Bien, ici,
- 16 ça n'a pas l'air d'être la conclusion logique de
- 17 ces notes-là parce qu'il y a deux (2) personnes qui
- 18 ont été enquêtées et sans que le nom de Michel
- 19 Gagnon n'apparaisse.
- 20 Q. Hum hum.
- 21 R. Est-ce que ça a été fait d'office par le Ministère
- 22 qui voulait vérifier la qualité des noms qui
- 23 étaient sur les listes pour des concours éventuels?
- 24 Je n'en ai aucune idée.
- 25 Mais ce que je sais, c'est que si on peut associer

1 le nom de Michel Gagnon... bien, puis encore là, ce  
2 serait une interprétation de la note du vingt-trois  
3 (23) octobre deux mille trois (2003), celle qui est  
4 dans la portion supérieure de la page 63...

5 Q. Oui.

6 R.   
7 Je ne sais pas, mais je peux vous dire que pour  
8 celui dont je viens de parler, il y avait eu des...  
9 il y avait une demande qui m'avait été faite par un  
10 ministre qui n'est pas ni Norm MacMillan ni Michel  
11 Després, là.

12 Q. D'accord.  
13 Donc, cette demande-là, est-ce que vous  
14 reconnaissez qu'elle vient de vous?

15 R. La demande de?

16 Q. Concernant le candidat qui était nommé sur la même  
17 liste que madame Vadeboncoeur et monsieur Simard?

18 R. Non, je sais qu'il y avait une enquête qui avait  
19 été faite concernant ce candidat-là.

20 Q. D'accord.

21 R. Maintenant...

22 Q. Savez-vous quand?

23 R. Je ne le sais pas, mais le ministre en question  
24 m'en avait parlé, c'est possible que ce soit à  
25 cette époque-là.

- 1 Q. Si je vous suggère donc...
- 2 R. Mais ce n'était pas un candidat que j'avais retenu.
- 3 Q. Si je vous suggère, dans votre témoignage de la  
4 semaine dernière, que vous aviez parlé peut-être de  
5 deux mille quatre (2004) quand vous parliez de...
- 6 R. Deux mille quatre (2004) ou deux mille trois  
7 (2003), je pense que j'ai dit : Deux mille quatre  
8 (2004) ou peut-être deux mille trois (2003).
- 9 Q. Alors...
- 10 R. Je n'étais pas sûr, mais c'est certainement ça  
11 parce que, moi, c'est le seul cas que j'ai vu où il  
12 y a une demande d'enquête qui a été faite, qui est  
13 revenue négative.
- 14 Q. D'accord.  
15 Mais nous avons vu ici sur la... sur ce document  
16 ici, et je comprends que ce ne sont pas vos notes,  
17 mais il y a deux (2) candidats sur les trois (3)  
18 qui ont eu des retours avec une information  
19 négative dans le concours de Longueuil?
- 20 R. Oui, mais je ne sais pas pourquoi les enquêtes ont  
21 été faites dans ces cas-là.
- 22 Q. D'accord. Alors...
- 23 R. Aucune idée. Mais moi c'est... ce n'est  
24 certainement pas moi qui ai fait ces...
- 25 Q. Je comprends.

- 1 R. ... ces demandes-là.
- 2 Q. Je comprends votre...
- 3 R. Je pense que le ministère fait des enquêtes quand  
4 il le juge approprié, puis là il en avait fait une  
5 ici et, après ça, il en a fait deux (2) autres  
6 alors qu'on ne sait pas pourquoi ça a été fait.  
7 Mais je pense... je ne pense pas que le ministère  
8 n'ait pas le... le pouvoir de demander des enquêtes  
9 de la Sûreté du Québec sur des gens dont les noms  
10 apparaissent.
- 11 À tout événement, j'imagine que ces gens-là ont  
12 été... ces deux (2) autres candidats-là, même les  
13 trois (3), ont été disqualifiés? Je ne sais pas,  
14 on a enlevé les noms de sur les listes et on ne les  
15 a pas revus dans les concours ultérieurs?  
16 Probablement.
- 17 Q. Je ne pourrais pas...
- 18 R. J'imagine. Alors... parce que c'est une des raisons  
19 pour les disqualifier, alors...  
20 Mais pour ce qui est du premier cas, là, qu'on voit  
21 le vingt-trois (23) octobre deux mille trois  
22 (2003), je ne vois pas d'autre explication que le  
23 fait que ce ministre-là m'en avait parlé et qu'on  
24 a... on a fait une vérification.
- 25 Q. D'accord.

- 1           Vous avez alors... le sept (7) novembre, vous avez  
2           un retour sur l'enquête de Marc Bisson?
- 3   R.       Le sept (7) novembre, bien oui, on a un...
- 4   Q.       Alors, nous avons...
- 5   R.       ... un retour, c'est la première fois qu'il en est  
6           question dans les notes.
- 7   Q.       D'accord.
- 8           Donc, nous avons... le vingt-trois (23) octobre,  
9           vous avez une demande concernant madame  
10          Vadeboncoeur, elle est nommée le cinq (5) novembre  
11          deux mille trois (2003), c'est exact?
- 12   R.       Possible.
- 13   Q.       Nous voyons une vérification faite concernant le  
14          candidat Marc Bisson le sept (7) novembre, c'est  
15          exact?
- 16   R.       C'est-à-dire qu'on a un résultat pour Marc Bisson,  
17          mais c'est clair qu'il en a été question avant, là.  
18          Mais quand, je ne le sais pas.
- 19   Q.       Si je vous réfère aux notes de madame Breton, page  
20          67. Vous trouverez ça dans le cahier 2, est-ce que  
21          vous l'avez devant vous le...
- 22   R.       67?
- 23   Q.       Oui, elle fait un historique et il est...
- 24   R.       Oui.
- 25   Q.       ... dactylographié. Vous l'avez?

1 R. Oui.

2 Q. Alors, nous voyons ici...

3 R. Ce n'est pas signé, puis ce n'est pas daté.

4 Q. Non, ce n'est pas daté.

5 R. Puis ce n'est pas signé.

6 Q. Ce n'est pas signé non plus, vous avez raison.

7 Alors, vous avez...

8 R. Oui.

9 Q. ... «Concours Cour du Québec 157, L ongueuil,  
10 Chambre criminelle et pénale», alors vous avez un  
11 peu l'historique...

12 R. Hum hum.

13 Q. ... des démarches effectuées et vous avez : vingt-  
14 trois (23) octobre demande à la Sûreté du Québec;  
15 vingt-sept (27) octobre rapport; trois (3) novembre  
16 demande concernant les deux (2) noms que nous avons  
17 vus?

18 R. Oui.

19 Q. Quatre (4) novembre, rappo rt concernant les deux  
20 (2) noms que nous avons vus. On indique «Inconnue,  
21 la date, demande concernant Marc Bisson, sept (7)  
22 novembre rapport concernant Marc Bisson.»

23 Et ce que vous soulignez, c'est qu'on ne semble pas  
24 voir la date de la demande concernant Marc Bisson,  
25 c'est exact?

1                   **Me RÉNALD BEAUDRY**  
2                   pour Me Marc Bellemare :  
3                   Monsieur le commissaire, à ce stade-ci, si vous me  
4                   permettez, mon     confrère maître Battista pose  
5                   évidemment les questions concernant l'enquête qui  
6                   aurait été faite concernant monsieur Marc Bisson.  
7                   Les notes qu'il nous a fournies concernant... les  
8                   notes manuscrites de madame Breton commencent le  
9                   vingt-trois (23) octobre deux mille trois (2003).  
10                  On sait par la lettre qui est à la page 36 que la  
11                  candidature de Marc Bisson a été retenue le vingt  
12                  (20) décembre deux mille deux (2002). Il serait  
13                  peut-être, par courtoisie et par transparence pour  
14                  le témoin, il serait peut-être important qu'on ait  
15                  les notes de madame Breton à partir du vingt (20)  
16                  décembre deux mille deux (2002) pour qu'on puisse  
17                  vérifier à partir de quel moment elle aurait pu  
18                  faire cette demande d'enquête-là.

19                  **Me GIUSEPPE BATTISTA,**  
20                  procureur en chef :  
21                  Me donnez-vous un instant, Monsieur le commissaire?

22                  **Me MICHEL BASTARACHE**  
23                  commissaire :

24                  Oui.

25



1           **Me GIUSEPPE BATTISTA,**

2           procureur en chef :

3           Alors, écoutez, collègue, nous allons faire la

4           demande pour obtenir copie des notes à partir du...

5           de la date de la nomination -- bien, c'est-à-dire

6           pas la nomination, mais à partir de la date où...

7           **Me RÉNALD BEAUDRY**

8           pour Me Marc Bellemare :

9           À partir du vingt (20) décembre deux mille deux  
10          (2002).

11          **Me GIUSEPPE BATTISTA,**

12          procureur en chef :

13          Vingt (20) décembre, date à laquelle le nom de...

14          **Me RÉNALD BEAUDRY**

15          pour Me Marc Bellemare :

16          Tout à fait.

17          **Me GIUSEPPE BATTISTA,**

18          procureur en chef :

19          ... monsieur Bisson apparaît sur la liste des

20          candidats nommés aptes. C'est très bien.

21          Q. Alors, si nous rev enons ici, alors nous voyons

22          qu'il n'y a pas... que dans son propre résumé, elle

23          indique que la date n'est pas connue, ce que vous

24          avez vous-même constaté en regardant les notes.

25          C'est exact?

- 1 R. Oui, exact, puis il y a aussi les demandes  
2 concernant les... les deux (2) personnes dont le  
3 nom de famille commence par B, là, qui...
- 4 Q. Il ne faudrait pas faire ça, Maître Bellemare parce  
5 que...
- 6 R. Bien, qui viennent de je ne sais pas où, là. C'est  
7 parce qu'il y a... madame Breton, peut-être qu'elle  
8 pourrait vous expliquer tout ça, là, mais il y a  
9 quand même beaucoup de points d'interrogation dans  
10 ces notes-là, là.
- 11 Q. D'accord.  
12 Mais nous avons vu quand même que les noms qui  
13 apparaissent là sont bel et bien les noms qui  
14 apparaissent sur le concours Cour du Québec 157?
- 15 R. Oui, je comprends. Mais qui a décidé de faire une  
16 enquête sur ces noms-là et dans quel contexte...
- 17 Q. Ce que... est-ce que...
- 18 R. ... je n'en ai aucune idée, mais ce n'est  
19 certainement pas moi.
- 20 Q. Donc, ce que vous nous dites, c'est que si ces  
21 enquêtes-là ont été faites et si les demandes ont  
22 été acheminées par Michel Gagnon, vous, vous  
23 n'étiez pas impliqué dans ça?
- 24 R. Bien... non, puis je ne suis pas en mesure même  
25 d'affirmer que c'est Michel Gagnon qui a soumis ça.

1 Pour ce qui est du vingt-trois (23) octobre à la  
2 page 63, là, ça, jevous répète que ce nom-là avait  
3 fait l'objet d'une démarche de la part d'un  
4 ministre.

5 Q. D'accord.

6 R. Et puis on a peut-être voulu éclaircir la  
7 situation, vérifier au niveau de l'enquête et c'est  
8 possible que ça ait été fait dans un but  
9 exploratoire, mais très certainement pas  
10 décisionnel, là. Parce que ce ministre-là il  
11 fallait lui donner une réponse.

12 **Me MICHEL BASTARACHE**

13 commissaire :

14 Q. Monsieur Bellemare...

15 R. Oui.

16 Q. ... moi quand je regarde l'historique ici, il me  
17 semble que ça suit la logique du système, dans la  
18 mesure où il n'y a pas d'enquête de la Sûreté du  
19 Québec sur les gens qui sont qualifiés par le  
20 comité à moins qu'ils soient recommandés pour une  
21 nomination.

22 Alors, ici, il me semble qu'on a fait des enquêtes  
23 supplémentaires après que des candidats aient été  
24 exclus, alors je ne vois pas vraiment le gros... la  
25 grosse contradiction, là. La seule... le seul

1           manque qu'il y a dans le système ici, c'est que la  
2           date est inconnue concernant la demande à la Sûreté  
3           du Québec concernant Marc Bisson, mais quand on  
4           regarde la progression dans les autres cas, on peut  
5           voir qu'on demande le trois (3) novembre concernant  
6           les deux (2) candidats non identifiés, on a la  
7           réponse le lendemain. On ne retient pas ces  
8           candidats pour nomination, alors là on dit il y a  
9           une demande à la SQ concernant Marc Bisson, mais on  
10          ne sait pas la date, et le sept (7) novembre on a  
11          la réponse.

12          Alors, on peut ... on va demander évidemment les  
13          informations que vous avez suggérées, mais il me  
14          semble que tout ça va dans la logique du système,  
15          personnellement.

16          Ma question, c'est simplement...

17   R.    Hum hum.

18   Q.    ... est-ce que votre compréhension du système n'est  
19          pas celle-là, que la S.Q. ne fait pas d'enquête sur  
20          les gens qui sont sur les listes à moins qu'ils ne  
21          soient proposés pour nomination?

22   R.    Non, je ne pense pas. Je ne pense pas parce que  
23          les deux (2) noms, les deux (2) personnes qui ont  
24          été enquêtées... bon, il y a une explication pour  
25          ce qui est du premier, mais les deux (2)... les

1 deux (2) autres noms n'ont jamais été proposés pour  
2 nomination.

3 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

4 procureur en chef :

5 Q. Nous sommes d'accord, maître Bellemare, que...

6 R. Est-ce qu'on l'a fait dans un but exploratoire?  
7 C'est possible, parce que les trois (3) personnes  
8 ont été enquêtées.

9 Q. Nous sommes d'accord, maître Bellemare, qu'il n'y  
10 a rien qui indique -- et je comprends vous ne  
11 pouvez pas commenter autre chose -- mais dans le  
12 cas de la nomination de madame Vadeboncoeur, on a  
13 suivi la documentation. Alors, nous avons vu que  
14 vous aviez reçu des lettres au mois de juillet,  
15 vous avez eu...

16 R. Oui.

17 Q. ... des représentations. Au mois de septembre, il  
18 y a eu des vérifications, des analyses qui ont été  
19 demandées. Au mois d'octobre, vous avez rencontré  
20 le juge en chef. Le vingt (20), il y a une note  
21 qui dit... qui porte sur comment on doit procéder  
22 lorsqu'on fait des nominations. Nous avons le  
23 vingt et un (21), le vingt-deux (22), les lettres  
24 que vous recevez de procéder à des nominations. Le  
25 vingt-trois (23), on a trois (3) noms.

- 1 R. Hum hum.
- 2 Q. Trois (3) noms sont envoyés, un nom revient avec  
3 une mention négative.
- 4 Vous nous avez dit : «Ce nom-là. ..» -- si je  
5 retiens ce que vous dites et je veux être certain  
6 de comprendre ce que vous nous dites...
- 7 R. O.K.
- 8 Q. ... ce que vous nous dites, c'est que ce nom-là ne  
9 se trouvait pas sur cette... ces listes-là pour  
10 être nommé, c'était un nom qui devait simplement  
11 être vérifié. C'est ce que vous nous dites?
- 12 R. C'est un nom qui m'avait été présenté par un  
13 ministre au conseil des ministres, qui était à ma  
14 gauche, et qui m'avait dit : «Untel, est-ce qu'il  
15 va être nommé?»
- 16 Q. Hum hum.
- 17 R. Et j'avais demandé à ce moment-là qu'on vérifie et  
18 puis c'était revenu négatif.
- 19 Mais c'est arrivé un petit peu dans le... dans le  
20 processus à partir du mois d'octobre et puis  
21 j'avais répondu à ce ministre-là, dans les semaines  
22 qui ont suivi, que l'enquête n' avait pas été  
23 favorable, alors ça réglait le problème.
- 24 Q. Ce que vous nous dites...
- 25 R. Et je pense que la demande a été faite sur cette

1 base-là parce que c'est probablement arrivé au même  
2 moment.

3 Q. Ce que vous nous dites, maître Bellemare, c'est que  
4 donc ce serait tout à fait par hasard qu'au moment  
5 où vous vous apprêtiez à aller de l'avant avec les  
6 nominations...

7 R. Hum hum.

8 Q. ... pour les deux (2) concours et pour le juge en  
9 chef, le juge en chef adjoint, son terme, le terme  
10 du juge en chef adjoint à la Chambre civile prenait  
11 fin le vingt-deux (22) octobre, si je peux vous  
12 référer...

13 R. Oui.

14 Q. ... à l'onglet 1.

15 Je vais vous demander de m'attendre juste un  
16 instant.

17 Alors, excusez-moi, maître Bellemare, je m'étais...

18 R. Oui.

19 Q. ... un peu perdu dans mes... dans mes documents.

20 R. Oui.

21 Q. L'onglet 1 à la page 30.

22 R. Onglet 1 de sous scellés?

23 Q. Non, onglet 1 du volume 2.

24 Alors, vous voyez un décret concernant la  
25 nomination de Monsieur le juge Michel Simard comme

1 juge en chef?

2 R. Oui.

3 Q. Daté du vingt-neuf (29) octobre deux mille trois  
4 (2003). Et on y lit au quatrième attendu, en vertu  
5 du décret numéro, le vingt-trois (23) octobre  
6 quatre-vingt-treize (96) :

7 **«Le mandat de monsieur Jacques**  
8 **Lachapelle à titre de juge en chef**  
9 **adjoint pour la Chambre civile de la**  
10 **Cour du Québec s'est terminé le**  
11 **vingt-deux (22) octobre et qu'il**  
12 **demeure en fonction jusqu'à son**  
13 **remplacement.»**

14 Donc, le vingt-deux (22) octobre deux mille trois  
15 (2003), il demeure en fonction jusqu'à son  
16 remplacement.

17 Donc, le vingt-trois (23) octobre, nous avons fait  
18 l'historique, il y avait les concours Chambre  
19 civile Montréal, Chambre criminelle Longueuil, juge  
20 en chef adjoint à être nommé. C'est le vingt-  
21 trois (23) que les demandes sont faites concernant  
22 madame Vadeboncoeur et la personne qui n'est pas  
23 nommée.

24 Est-ce qu'il faut comprendre de ce que vous nous  
25 dites que la personne dont le nom était inclus sur



1 la liste des personnes aptes pour le concours de  
2 Longueuil 157 se trouvait, dans cette vérification-  
3 là, par hasard, parce que ce n'était pas votre  
4 intention de le nommer là, et que c'est le hasard  
5 qui a fait que la demande de vérification à son  
6 endroit s'est faite le même jour, dans le même  
7 contexte et les mêmes circonstances que pour la  
8 nomination du concours de Montréal?

9 R. Probablement que le ministre en question m'avait  
10 fait la remarque dans les jours qui ont précédé ou  
11 dans les semaines qui ont précédé et que j'ai jugé  
12 opportun de vérifier le dossier de ce candidat-là.

13 Q. D'accord.

14 R. Et le résultat est revenu négatif, mais c'est venu  
15 un petit peu brouiller les plans parce que je me  
16 souviens que c'était une... c'est le troisième  
17 ministre qui m'a parlé de nommer quelqu'un qu'il  
18 connaissait et puis, effectivement, la personne  
19 était sur la liste et puis on a fait une  
20 vérification. Mais je ne vois pas d'autres  
21 explications que ça.

22 Q. D'accord.

23 Ce que nous avons comme certitude, par contre,  
24 c'est que suite à cette demande, il y a eu une  
25 information négative qui vous est revenue?

- 1 R. ...
- 2 Q. Suite à la demande?
- 3 R. Oui oui oui, puis j'en avais d'ailleurs informé le
- 4 ministre.
- 5 Q. Et suite à la réception de cette information, deux
- 6 (2) autres demandes ont été faites pour
- 7 vérification de candidats pour deux (2) autres
- 8 candidats. C'est exact?
- 9 R. Oui.
- 10 Q. Et lorsque vous avez eu le résultat de cela, un
- 11 candidat affichait une information négative?
- 12 R. Hum hum.
- 13 Q. C'est exact.
- 14 Et ce n'est qu'après cela que le nom de Marc Bisson
- 15 apparaît pour des vérifications?
- 16 R. Je veux juste vérifier une chose que vous...
- 17 Q. Oui.
- 18 R. ... dites, là, quand vous...
- 19 Q. Oui.
- 20 R. ... dites qu'un e est revenue négative parmi les
- 21 deux (2)...
- 22 Q. Une des deux (2).
- 23 R. Une des deux (2).
- 24 Q. Oui.
- 25 R. Puis le deuxième?

- 1 Q. Vous l'avez...
- 2 R. Ou le troisième?
- 3 Q. ... si vous regardez la note à la page 66...
- 4 R. Oui.
- 5 Q. ... je crois qu'il y a un «coupable» et l'autre
- 6 «O.K.»
- 7 R. Donc, il y en a un qui n'avait pas d'enquête
- 8 négative?
- 9 Q. Exactement.
- 10 R. O.K. Et...
- 11 Q. Oui.
- 12 R. ... malgré ça, maître Bisson a été enquêté?
- 13 Q. Exact. Exact.
- 14 R. Est-ce qu'on a une explication pour ça?
- 15 Q. Bien, c'est vous qui... c'est vous qui pouvez nous
- 16 le dire.
- 17 R. Je ne peux pas vous en donner.
- 18 Q. Moi, je vous dis... moi, je vous dis, maître
- 19 Bellemare, que le trois (3) novembre, et ce n'est
- 20 pas la demande de faire une vérification sur une
- 21 personne qui est faite...
- 22 R. Deux (2).
- 23 Q. ... c'est une demande pour vérifier deux (2)
- 24 personnes.
- 25 R. Deux (2) personnes, oui.

1 Q. Donc, je vous suggère, moi, que la logique suggère  
2 qu'à ce moment-là, si une personne devait prendre  
3 une décision ou si on devait évaluer si une  
4 personne avait déjà pris une décision, on peut  
5 penser qu'à ce moment-là on n'a pas encore arrêté  
6 un choix et on demande de faire des vérifications  
7 pour deux (2) personnes?

8 R. Oui.

9 Q. Et ensuite, on revient -- on revient avec  
10 l'information et on est encore pris avec le fait  
11 qu'on n'a pas de choix, parce qu'on était incapable  
12 de décider entre ces deux (2)-là, et maintenant  
13 nous avons un seul candidat à ce moment-là. Et  
14 c'est uniquement lorsqu'il ne reste qu'un seul  
15 candidat qu'on va sur une liste étrangère et qu'on  
16 vérifie le nom d'un candidat qui était apte sur une  
17 liste qui était à l'extérieur de Longueuil.  
18 Est-ce que c'est logique ce que je vous dis, maître  
19 Bellemare?

20 R. Ça semble être logique, oui. Mais on ne comprend  
21 pas pourquoi le troisième candidat dont le rapport  
22 d'enquête a été... est revenu positif n'a pas été  
23 nommé. Je pense que c'est une explication que je  
24 vous ai donnée la semaine dernière.

25 Q. D'accord.

1 Je vais vous demander maintenant d'aller à l'onglet  
2 1.

3 R. Même cahier?

4 Q. Il est onze heures (11 h) -- excusez-moi, maître  
5 Bellemare.

6 R. Même cahier?

7 Q. Oui, j'allais vous diriger à l'onglet 1, mais il  
8 est onze heures (11 h)... Est-ce que je vous ai  
9 coupé la parole? Je m'excuse.

10 R. Non, je cherchais le...

11 Q. D'accord, excusez-moi.

12 R. Dans le même cahier?

13 Q. Ça va. Alors, j'allais vous diriger à l'onglet 1,  
14 mais je vois, Monsieur le commissaire, qu'il est  
15 onze heures (11 h), je proposerais de prendre une  
16 pause peut-être de quinze (15) minutes et puis nous  
17 pourrions reprendre après.

18 **Me MICHEL BASTARACHE**

19 commissaire :

20 Très bien.

21 - - - - -

22 **11 h, SUSPENSION DE L'AUDITION**

23 **11 h 20, REPRISE DE L'AUDITION**

24 - - - - -

25

1           **Me GIUSEPPE BATTISTA,**

2           procureur en chef :

3           Q.    Alors, rebonjour Maître Bellemare.

4           R.    Bonjour.

5           Q.    Alors, je vais maintenant traiter avec vous de la  
6           nomination du juge Michel Simard, de manière plus  
7           particulière. Alors, vous avez expliqué avoir subi  
8           de l'influence dans ce cas, comme nous avons vu, à  
9           partir du mois de... fin du mois de juillet, début  
10          du mois d'août, c'était monsieur Rondeau qui vous  
11          avait approché à cet égard?

12          R.    Hum hum.

13          Q.    À l'époque, je vais vous y... demander de regarder  
14          l'onglet 1 du volume 2, page 1. Alors, vous avez  
15          un décret du neuf (9) octobre deux mille deux  
16          (2002), donc adopté par le gouvernement précédent,  
17          qui concerne la nomination d'un certain nombre de  
18          juges coordonnateurs adjoints à la Cour du Québec  
19          et je vais vous diriger à la page 2, vous voyez :

20                   **«Que soit approuvée la désignation comme**  
21                   **juges coordonnateurs adjoints les juges**  
22                   **ci-après désignés par le juge en chef de**  
23                   **la Cour du Québec...»**

24          Et vous avez à g) l'honorable Michel Simard, donc  
25          en deux mille trois (2003) Michel Simard était un

- 1 juge coordonnateur à la Cour du Québec. Est-ce que  
2 c'était à votre connaissance, ça, à l'époque?
- 3 R. En deux mille deux (2002)? Non.
- 4 Q. Oui, deux mille trois (2003), en deux mille trois  
5 (2003), quand vous étiez ministre?
- 6 R. Si, en deux mille trois (2003), j'étais conscient  
7 qu'il était juge en chef, oui, probablement.
- 8 Q. O.K.
- 9 R. Pas juge en chef, mais juge coordonnateur.
- 10 Q. Oui. Et nous avons vu à la page 30 de cet onglet  
11 que le terme du juge Lachapelle qui était l'ancien  
12 juge en chef adjoint de la Cour du Québec prenait  
13 fin le vingt-deux (22) octobre deux mille trois  
14 (2003), c'est bien ça?
- 15 R. ...
- 16 Q. À la page 30, nous voyons cela?
- 17 R. 30 du même onglet?
- 18 Q. 30, oui, même... oui, premier onglet et, dernière  
19 page. Alors, nous le voyons, quatrième attendu  
20 que?
- 21 R. Oui, ça va.
- 22 Q. Le mandat de la juge en chef de la Cour du Québec  
23 venait à échéance au mois d'août deux mille trois  
24 (2003), avez-vous souvenir de ça?
- 25 R. C'est à peu près à la même époque, là.

- 1 Q. D'accord.
- 2 Et je vais vous référer au volume 1, le premier
- 3 volume que nous avons déposé, les dispositions
- 4 législatives.
- 5 R. Là, je n'ai pas ça.
- 6 Q. Je vais vous le trouver, Maître Bellemare, je vais
- 7 vous l'amener.
- 8 R. ... Oui?
- 9 Q. Alors, j'attire votre attention à l'article 92 de
- 10 la Loi sur les tribunaux judiciaires et, au premier
- 11 paragraphe, on y indique que :
- 12 **«Le juge en chef, le juge en chef associé**
- 13 **ou un juge en chef adjoint demeure en**
- 14 **fonction malgré l'expiration de son**
- 15 **mandat jusqu'à ce qu'il soit remplacé.»**
- 16 Donc, quand il y a un juge en poste, ce juge-là
- 17 demeure tant et aussi longtemps que son remplaçant
- 18 ou sa remplaçante n'a pas été désigné, c'est exact?
- 19 R. C'est ce que l'article 92 dit, oui.
- 20 Q. D'accord. Vous avez procédé à la nomination du
- 21 juge en chef Gagnon suite à des consultations avec
- 22 entre autres des membres de la magistrature, vous
- 23 nous avez dit ça la semaine dernière?
- 24 R. Exact.
- 25 Q. C'est exact? Vous nous avez fait état d'un certain



1 nombre de consultations que vous avez situées  
2 quelque part au mois d'août et peut-être en  
3 septembre deux mille trois (2003), est-ce que c'est  
4 exact?

5 R. Oui, peut-être en septembre deux mille trois (2003)  
6 pour ce qui est du juge en chef.

7 Q. D'accord.

8 R. Mais peu probable quand même.

9 Q. Vous avez précisé que le premier ministre a appris  
10 de vous à l'occasion de la réunion du conseil des  
11 ministres le vingt-quatre (24) septembre qui était  
12 le juge Gagnon, c'est exact que vous avez dit cela?

13 R. C'est-à-dire qu'il m'avait demandé qui était le  
14 juge Gagnon, qui était le juge qu'on annonçait  
15 comme étant le juge en chef de la cour, il m'avait  
16 demandé des informations sur le juge Gagnon,  
17 effectivement.

18 Q. O.K. Vous avez dit que vous aviez eu votre  
19 première véritable rencontre avec le premier  
20 ministre à titre de ministre de la Justice le deux  
21 (2) septembre deux mille trois (2003)?

22 R. Exact.

23 Q. Vous avez dit lors de votre témoignage le vingt-  
24 cinq (25) août dernier que vous n'aviez pas discuté  
25 avec le premier ministre des choix possibles pour

- 1 le poste de juge en chef de la Cour du Québec, est-  
2 ce que c'est exact?
- 3 R. Effectivement, je n'ai pas discuté avec monsieur  
4 Charest de ça.
- 5 Q. Je vais vous demander de prendre connaissance du  
6 document à la troisième page de l'onglet 1, c'est  
7 une lettre qui est adressée au premier ministre  
8 Jean Charest.
- 9 R. À quelle page?
- 10 Q. Page 3 du premier onglet.
- 11 R. Oui.
- 12 Q. Du volume que vous avez reçu aujourd'hui.
- 13 R. Hum hum.
- 14 Q. On y voit une lettre qui est adressée à monsieur  
15 Jean Charest, premier ministre.
- 16 R. Oui.
- 17 Q. Et si on regarde à la quatrième page de ce  
18 document, donc la page 6 de l'onglet...
- 19 R. Oui.
- 20 Q. ... c'est une lettre signée par vous?
- 21 R. Oui.
- 22 Q. Alors, nous avons extrait de cette lettre les  
23 informations qui ne concernent pas notre mandat et  
24 les informations qui concernent les discussions  
25 entre ministre et premier ministre.

1 R. Hum hum.

2 Q. Par contre, nous voyons le contexte de la lettre,  
3 elle est du trois (3) juillet deux mille trois  
4 (2003), c'est bien ça?

5 R. Exact, oui.

6 Q. Et on y voit :

7 **«Monsieur le Premier Ministre,**  
8 **En vue de la conférence des premiers**  
9 **ministres qui aura lieu le neuf (9)**  
10 **juillet... du neuf (9) juillet au onze**  
11 **(11) juillet, je désire vous soumettre**  
12 **l'état des discussions avec mon homologue**  
13 **fédéral sur les dossiers liés à la**  
14 **justice...»**

15 Et là on voit un certain nombre de sujets?

16 R. Exact.

17 Q. Vous discutez dans cette lettre de possession de  
18 cannabis, le système de justice pénal pour jeunes  
19 adolescents, le mariage homosexuel, le tribunal  
20 unifié de la famille et l'aide juridique, ce sont  
21 les sujets qui portent des sous-titres ou des  
22 titres?

23 R. Oui, exact.

24 Q. On voit ensuite au troisième paragraphe de la page  
25 4, on dit «En terminant», vous avez la version non

1 caviardée du document dans les textes qui sont  
2 déposés sous scellé, mais je vous suggère que ça  
3 porte sur un sujet autre que l'aide juridique?

4 R. Exact.

5 Q. Mais c'est quelque chose qui relève des discussions  
6 entre un ministre et le premier ministre et, à  
7 l'avant-dernier paragraphe, il est indiqué :

8 **«Il faut aussi remplacer la juge en chef**  
9 **de la Cour du Québec dès la fin du mois**  
10 **d'août, mon choix irait à...»**

11 Et, évidemment, je vous demanderais de ne pas  
12 indiquer, mais vous aviez à ce moment-là exprimé un  
13 choix?

14 R. Oui.

15 Q. Je dois comprendre que c'était un choix  
16 préliminaire, c'est exact?

17 R. Oui.

18 Q. Et ce choix-là, ce choix préliminaire, n'était pas  
19 le choix de l'honorable Gagnon, c'est exact?

20 R. Je m'excuse, de l'honorable...?

21 Q. Le choix préliminaire, le choix que vous avez là...

22 R. Oui.

23 Q. ... ce n'est pas le choix de l'honorable juge  
24 Gagnon?

25 R. Non, ce n'est le nom de Gagnon qui est là,

- 1                   effectivement.
- 2    Q.           D'accord.
- 3    R.           Il y a d'autres noms qui se sont... d'abord, il n'y
- 4                   a pas de nom là...
- 5    Q.           Exact.
- 6    R.           ... sauf le choix, là, mais...
- 7    Q.           Exact. Nous y reviendrons.
- 8    R.           ... il n'y a pas une grosse discussion là-dessus.
- 9    Q.           Oui. Aviez-vous eu une rencontre avec le premier
- 10                  ministre à cette époque-là?
- 11   R.           Non.
- 12   Q.           Je vais vous diriger maintenant vers la page 7...
- 13   R.           Oui.
- 14   Q.           ... prochain document. C'est une lettre du douze
- 15                  (12) août...
- 16   R.           Oui.
- 17   Q.           ... deux mille trois (2003).
- 18   R.           Hum hum.
- 19   Q.           Et cette lettre-là, elle porte sur quatre (4) pages
- 20                  encore une fois et elle est signée par vous.
- 21   R.           Oui.
- 22   Q.           C'est vous qui l'avez signée, cette lettre-là?
- 23   R.           Oui.
- 24   Q.           Alors, il y a évidemment des informations
- 25                  nominatives qui sont extraites, sauf pour les

1 informations qui concernent des g ens dont  
2 l'identité a déjà été révélée. Donc, je vous  
3 demanderais d'être très prudent.

4 R. Oui.

5 Q. Le douze (12) août deux mille trois (2003), alors  
6 on commence la lettreadressée au premier ministre.

7 R. Oui.

8 Q. **«Tel que discuté...**

9 R. Hum hum.

10 Q. **... je suis présentement à analyser**  
11 **les candidatures afin de procéder au**  
12 **remplacement de la juge en chef de**  
13 **la Cour du Québec.»**

14 Je vous suggère que cette première partie-là est  
15 conforme à ce que vous nous avez dit, c'est-à-dire  
16 vous étiez, au mois d'août, en pleine consultation  
17 avec les juges, c'est exact?

18 R. Exact.

19 Q. Sauf que ce que cette lettre-là dit, c'est «tel que  
20 discuté», donc elle fait référence à une discussion  
21 que vous avez eue avec le premier ministre au sujet  
22 du contenu de cette lettre, c'est logique de  
23 tirer...

24 R. Oui oui.

25 Q. ... cette inférence-là?

- 1 R. Probablement qu'on en avait parlé, mais ça n'a pas  
2 dû être très élaboré.
- 3 Q. D'accord. Là, on voit encore ici que vous faites  
4 état de six (6) personnes, les biographies de six  
5 (6) personnes?
- 6 R. Oui.
- 7 Q. C'est bien ça?
- 8 R. Oui.
- 9 Q. Nous constatons que vous avez inclus le nom de  
10 l'Honorable Michel Simard?
- 11 R. Oui.
- 12 Q. Et également l'Honorable Claude Chicoine?
- 13 R. Oui.
- 14 Q. Si nous regardons la page 2 de ce document, nous  
15 constatons que l'Honorable Michel Simard est  
16 deuxième sur cette liste-là de six (6)?
- 17 R. Ça ne veut rien dire.
- 18 Q. Je n'indique pas si ça veut rien dire, c'est...
- 19 R. Oui.
- 20 Q. ... c'est un constat, c'est...
- 21 R. Oui. Il est deuxième, oui.
- 22 Q. ... c'est... il est deuxième...
- 23 R. Page 2. Oui.
- 24 Q. ... sur la liste?
- 25 R. Oui.

1 Q. Mais il est sur une liste de six (6) noms, c'est  
2 exact?

3 R. Oui.

4 C'est-tu la même page pour ce qui est des documents  
5 sous scellé?

6 Q. Ça devrait, oui.

7 R. ... Oui?

8 Q. Maintenant, si nous regardons à la fin, vous dites,  
9 et nous sommes à la page 4, la fin de la lettre :

10 **«J'apprécierais connaître votre**  
11 **opinion concernant cette nomination**  
12 **et je maintiens ma recommandation**  
13 **pour...»**

14 Et, évidemment, je vous demande de ne pas  
15 identifier cette personne-là, de ne pas la  
16 nommer...

17 R. Oui.

18 Q. ... sauf pour constater que le nom qui apparaît sur  
19 cette lettre est le même nom qui apparaît sur votre  
20 première lettre du trois (3) juillet.

21 R. Oui.

22 Q. Donc, à ce moment-là votre réflexion portait  
23 toujours sur cette personne-là, c'est exact?

24 R. Oui.

25 Q. Alors, à ce moment-ci, maître Bellemare, nous



1                   sommes au mois d'août...

2   R.           Hum hum.

3   Q.           ... deux mille trois (2003), vous nous avez dit que  
4                   vous subissiez des pressions et des influences pour  
5                   nommer le juge Michel Simard juge en chef adjoint  
6                   à la Chambre civile de la Cour du Québec?

7   R.           Oui.

8   Q.           Et on constate de cette lettre que vous avez fait  
9                   deux (2) choses, vous avez proposé la candidature  
10                  de Michel Simard au poste de juge en chef, et non  
11                  pas de juge en chef adjoint...

12   R.           Oui.

13   Q.           ... et vous avez indiqué votre préférence pour une  
14                  autre personne?

15   R.           Exact.

16   Q.           Nous savons aussi que vous avez fait part de votre  
17                  décision concernant la nomination du juge Simard le  
18                  vingt-trois (23) octobre deux mille trois (2003)  
19                  après avoir rencontré les membres de la  
20                  Magistrature, c'est exact? Nous avons vu tantôt  
21                  que vous aviez eu la rencontre du dix-sept (17)  
22                  octobre?

23   R.           Dix-sept (17) octobre, oui.

24   Q.           Oui. Je ne vous suggère nullement que la... les  
25                  juges, lors de la rencontre, vous ont fait quelque

1 suggestion que ce soit, mais ce que nous pouvons  
2 constater, c'est que la rencontre... la nomination  
3 du juge Simard est arrivée après cette rencontre-  
4 là, c'est exact?

5 R. Vous voulez dire la nomination technique, là...

6 Q. Oui.

7 R. ... du juge Simard...

8 Q. Oui.

9 R. ... est arrivée, oui, effectivement.

10 Q. D'accord.

11 Donc, encore là, vous avez fait cette nomination...  
12 vous avez proposé ce tte nomination, si on veut,  
13 pour employer votre expression, dans la machine du  
14 ministère de la Justice le vingt-trois (23) octobre  
15 deux mille trois (2003), c'est bien ça?

16 R. C'est-à-dire que le juge en chef était en poste,  
17 officieusement le juge Guy Gagnon était en poste  
18 depuis le vingt... vingt-quatre (24) septembre et  
19 effectivement, on en avait parlé à la rencontre  
20 qu'on a eue ensemble le dix-sept (17), qui était  
21 probablement la première rencontre officielle, même  
22 si on se parlait autrement, et puis c'est à ce  
23 moment-là que le juge en chef avait été informé du  
24 nom de Michel Simard.

25 Q. D'accord. Donc, vous aviez à ce moment-là en main

- 1            tous les pouvoirs, si on peut dire, de procéder à  
2            la nomination du Juge Simard à partir du trois (3)  
3            septembre ou du quatre (4) septembre encore une  
4            fois?
- 5    R.    Oui, tout à fait.
- 6    Q.    Exact?
- 7    R.    Oui.
- 8    Q.    Mais vous l'avez fait le vingt-trois (23) octobre  
9            après la rencontre avec le juge en chef, c'est  
10           exact, le nouveau juge en chef?
- 11   R.    Oui, effectivement, parce que c'était pour le moins  
12           outrageant que de nommer le juge en chef adjoint  
13           d'une Cour où le juge en chef est sur le point  
14           d'arriver et puis, effectivement, ça a été annoncé  
15           plus tard au moment... monsieur le juge Gagnon.
- 16   Q.    Je dois comprendre que c'est    par déférence à  
17           l'endroit du nouveau juge en chef...
- 18   R.    Oui.
- 19   Q.    ... que vous n'avez pas voulu...
- 20   R.    Oui.
- 21   Q.    ... imposer un choix avant son arrivée?
- 22   R.    Oui.
- 23   Q.    Et ce que nous constatons, c'est que vous avez  
24           nommé le juge Simard juge en chef adjoint après  
25           l'avoir mis sur une liste pour personnes à

- 1            considérer comme juge en chef, à proprement dire,  
2            de la Cour du Québec?
- 3    R.        Oui, bien la liste des noms qui apparaît dans la  
4            lettre du douze (12) août...
- 5    Q.        Oui. Je vais vous demander de faire attention, de  
6            ne pas...
- 7    R.        Oui, mais c'est une liste qui...
- 8    Q.        ... identifier.
- 9    R.        ... qui retient ou qui montre au fond que les gens  
10           ont été considérés.
- 11   Q.        Oui.
- 12   R.        Il y en a là-d edans qui avaient été rencontrés,  
13           d'autres pas, Michel Simard n'av ait pas été  
14           rencontré, il ne l'a jamais été, d'ailleurs...
- 15   Q.        D'accord.
- 16   R.        ... avant sa n omination. D'autres avaient été  
17           rencontrés, d'autres m'avaient été soumis, puis il  
18           y a des juges qui avaie nt été consultés dont les  
19           noms n'apparaissent pas là-dedans.
- 20   Q.        Oui.
- 21   R.        C'était dans le but d'informer le premier ministre  
22           qu'il y avait des choses qui se faisaient là-dessus  
23           et probablement que le premier ministre , ou son  
24           adjoint conseiller politique m'avait demandé de  
25           faire le point là-dessus, mais on n'en a jamais

1            parlé de ces lettres-là, monsieur Charest et moi,  
2            là.

3    Q.    Vous n'avez jamais eu de?

4    R.    Non, on n'a jamais eu de suites de ça.

5    Q.    Quand vous dites...

6    R.    Ni de la première ni de la deuxième lettre.

7    Q.    Ce sont des lettres qui sont restées sans réponse?

8    R.    C'est ça. Exact.

9    Q.    Je vais vous poser quelques questions, maintenant,  
10        maître Bellemare, j'en ai presque terminé,  
11        simplement pour vous permettre d'exposer votre  
12        point de vue sur ces choses-là.

13        Vous nous avez dit la semaine dernière que vous  
14        vous teniez assez loin de monsieur Fava ou de  
15        monsieur Rondeau, compte tenu de ce qu'ils étaient  
16        et de leurs actions à votre endroit. Est-ce que  
17        j'ai bien... j'ai bien compris ça?

18    R.    Oui.

19    Q.    Je vous ai posé des questions concernant le  
20        lancement de votre campagne électorale la semaine  
21        dernière...

22    R.    Hum hum.

23    Q.    ... et c'était... c'était en lien avec vos  
24        affirmations concernant les approches de ces  
25        personnes-là et vos contacts avec ces personnes-là?

1 R. Oui.

2 Q. Est-ce que la rencontre pour votre lancement en  
3 politique municipale a eu lieu le... est-ce qu'il  
4 y a eu une rencontre le vingt et un (21) mars?

5 **Me RÉNALD BEAUDRY**

6 procureur de Me Bellemare :

7 À ce stade-ci, Monsieur le commissaire, je vais  
8 m'objecter. Je suis un petit peu surpris que ma  
9 consœur Côté ne le fasse pas elle-même.

10 La semaine dernière, elle a fait une objection sur  
11 les questions qui avaient été posées ou, enfin, sur  
12 le fait que mon client, maître Bellemare, parle de  
13 l'industrie de la construction.

14 On nous dit que ce n'était pas l'objet du mandat de  
15 la commission. Je trouve, à tout le moins, que la  
16 campagne électorale qu'il a faite à la mairie de  
17 Québec est encore bien plus loin de votre mandat  
18 que l'était le sujet de la construction puisqu'on  
19 sait que toutes les allégations, qui ont été faites  
20 par maître Bellemare au début de cette saga,  
21 étaient à partir du financement par... du Parti  
22 libéral par des... la construction.

23 Alors, donc, on est très loin du mandat de cette  
24 commission-ci et je ne vois pas l'intérêt de parler  
25 du financement ou de parler des rencontres de la

1 campagne électorale de mon client, d'une part.  
2 D'autre part, après-midi, à la Cour d'appel, doit  
3 être plaidée la question du subpoena qui a été  
4 envoyée par le directeur général des élections à  
5 maître Bellemare; c'est maître Jean-François  
6 Bertrand qui doit faire les représentations qui  
7 doivent être entendues.  
8 D'autre part, il y a une action au civil qui est  
9 prise par le ministre Charest contre maître  
10 Bellemare et ça ne soulève... la question de mon  
11 confrère ne soulève absolument aucun intérêt pour  
12 la commission Bastarache.  
13 Alors, je vous demande de restreindre les questions  
14 de mon confrère.

15 **Me MICHEL BASTARACHE**  
16 commissaire :

17 Non, je ne peux pas accepter vos arguments tout  
18 simplement parce que ce qui est en cause ici, c'est  
19 l'ensemble des relations entre monsieur Bellemare  
20 et monsieur Fava. Si monsieur Bellemare dit qu'il  
21 était... il subissait des pressions indues de  
22 monsieur Fava, c'est une question pertinente que de  
23 savoir pourquoi il aurait eu des contacts avec lui  
24 après son départ du Cabinet et de la Chambre.  
25 Alors, ce n'est pas une question de savoir comment

1 il a financé sa campagne électorale, la question  
2 c'est de savoir : est-ce qu'il avait des relations  
3 continues avec monsieur Fava, oui ou non, et s'il  
4 y a quelque chose à clarifier là-dessus, il me  
5 semble que c'est pertinent.

6 **Me RÉNALD BEAUDRY**

7 procureur de Me Bellemare :

8 Si vous me permettez, je prends acte de votre  
9 décision.

10 Maintenant, la question ou la réponse qu'il donnait  
11 la semaine dernière, à laquelle maître Côté s'est  
12 objectée, faisait également référence à monsieur  
13 Fava avec le financement du Parti libéral et vous  
14 avez quand même demandé à mon client de se  
15 restreindre dans ses réponses.

16 **Me MICHEL BASTARACHE**

17 commissaire :

18 Je ne reviens pas sur l' affaire de la semaine  
19 dernière, mais à ce moment-là il était question du  
20 financement du Parti libéral. Ici, il n'est pas  
21 question du financement de la campagne électorale,  
22 il est question des relations entre monsieur Fava  
23 et monsieur Bellemare.

24 **Me RÉNALD BEAUDRY**

25 procureur de Me Bellemare :



1 Et on va pa rler du financement de la campagne  
2 électorale à la mairie?

3 **Me MICHEL BASTARACHE**

4 commissaire :

5 Ce qu'on va parler, c'est des circonstances dans  
6 lesquelles il y a eu des rencontres ou qu'il n'y a  
7 pas eu de rencontres et...

8 **Me RÉNALD BEAUDRY**

9 procureur de Me Bellemare :

10 Ah, si on ne s'en tient qu'à ça, ça va.

11 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

12 procureur en chef :

13 Je peux vous rassurer, collègue, c'est uniquement  
14 le but de mes questions et...

15 **Me RÉNALD BEAUDRY**

16 procureur de Me Bellemare :

17 Bien.

18 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

19 procureur en chef :

20 ... je n'en ai pas beaucoup, mais je veux quand  
21 même, en équité pour maître Bellemare, lui donner  
22 l'opportunité de s'exprimer sur ça.

23 Q. Alors, est-ce qu'il y a eu une rencontre le vingt  
24 et un (21) mars deux mille cinq (2005)? Vous  
25 souvenez-vous de cela?

1 R. Non. Moi, ce que j'ai... ce que j'ai dit la semaine  
2 dernière, c'est qu'il y avait eu, dans le cadre de  
3 cette campagne électorale, beaucoup de monde qui  
4 étaient près de moi, je me souviens que le onze  
5 (11) mars, j'avais annoncé ma candidature et, dans  
6 la fin de semaine qui avait suivi, il y avait un  
7 sondage qui avait été publié qui montrait un taux  
8 d'appui très élevé à Vision Québec et à son chef  
9 que j'étais, et il y avait beaucoup de monde, oui,  
10 qui voulait me parler à ce moment-là.

11 Q. Hum hum.

12 R. Et il y a eu des rencontres qui ont été faites par  
13 la suite à différentes dates, est-ce qu'il y en a  
14 eu une le... trente et un (31), vous dites?

15 Q. Vingt et un (21).

16 R. Vingt et un (21) mars, possible. Je ne peux pas  
17 vous dire, je n'ai pas aucun...

18 Q. D'accord.

19 R. ... agenda de ça, aucun calendrier de ça.

20 Q. D'accord. Est-ce que vous connaissez maître Jean-  
21 Paul Boily? Vous le savez, je vais vous demander...

22 R. Oui, je connais maître Jean-Paul Boily.

23 Q. ... on sait qu'il y a eu une sortie dans les  
24 journaux, vous en avez peut-être pris  
25 connaissance...

- 1 R. Oui, samedi, oui.
- 2 Q. ... en fin de semaine. Vous le connaissez?
- 3 R. Je connais Jean-Paul Boily, oui. Pas intimement,  
4 mais je sais c'est qui, oui.
- 5 Q. Est-ce que lui était présent à une réunion où il y  
6 avait plusieurs...
- 7 R. Je ne peux pas vous dire.
- 8 Q. ... personnes qui étaient là pour vous aider dans  
9 votre campagne électorale?
- 10 R. Bon. Je sais que Jean-Paul Boily était à l'époque  
11 secrétaire du Port de Québec et Ross Gaudreault,  
12 qui était le président du Port de Québec, était un  
13 allié et je me souviens que j'avais été invité par  
14 maître Boily à faire le tour des installations du  
15 Port de Québec pour lequel il y avait des projets  
16 d'agrandissement et qui représentaient un certain  
17 intérêt pour un candidat à la mairie de Québec. Ça,  
18 je me souviens de ça.
- 19 En dehors de ça, je n'ai aucun souvenir d'avoir vu  
20 Jean-Paul Boily ailleurs que là, même dans des  
21 organisations, dans des rencontres politiques ou...
- 22 Q. D'accord.
- 23 R. ... autres concernant Vision Québec.
- 24 Q. D'accord.
- 25 R. Et il parle aussi dans l'article, si je ne m'abuse,

1 de l'hôtel Plaza?

2 Q. Je peux vous...

3 R. Ça se peut?

4 Q. Si ça peut être...

5 R. Si vous pouvez me le montrer, l'article...

6 Q. Oui, oui, oui, oui...

7 R. ... j'apprécierais, là...

8 Q. ... c'est ce que j'allais...

9 R. ... parce que...

10 Q. ... vous proposer, maîtreBellemare. Alors, je vais  
11 vous le montrer pour vous donner l'opportunité.

12 R. Bon. Ça, c'est le Journal de Québec de samedi,  
13 c'est ça?

14 Q. Oui. Non, c'est le...

15 **UN INTERVENANT NON IDENTIFIÉ :**

16 Ça, c'est Le Soleil, celui-là.

17 R. Le Soleil de? D'hier?

18 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

19 procureur en chef :

20 Q. Oui, du vingt-neuf (29).

21 R. Alors, ça, je ne s avais pas qu'il en avait été  
22 question hier.

23 ... Bon. Alors, ce que j'allais vous dire, c'est  
24 que dans le Journal de Québec de samedi on parle de  
25 l'hôtel Plaza, ce n'est pas ici, là, ce n'est pas

- 1 dans Le Soleil, mais c'est dans le Journal de  
2 Québec, j'imagine, du vingt-huit (28) août...
- 3 R. D'accord.
- 4 Q. ... et je n'en ai aucun souvenir, j'irais même  
5 jusqu'à dire qu'on n'a ja mais tenu de réunion à  
6 l'hôtel Plaza pour Vision Québec où j'aurais été.  
7 Mais ce n'est pas repris dans cet article-ci.
- 8 R. Et ce qui est indiqué ici -- et c'est pour ça que  
9 je vous pose la question, pour vous permettre et  
10 vous donner l 'opportunité d'y répondre -- on y  
11 indique que vous aviez, vous, i nformé cette  
12 personne-là que monsieur Fava avait été convoqué à  
13 cette réunion par vous.  
14 Alors, je vous pose la question directement...
- 15 R. Non. C'est faux.
- 16 Q. ... est-ce que vous avez invité à cette  
17 rencontre...
- 18 R. Non.
- 19 Q. ... personnellement ou indirectement monsieur  
20 Franco Fava?
- 21 R. Non. Non, non, non. C'est faux.
- 22 Q. D'accord.
- 23 R. Totalement faux.
- 24 Q. D'accord.
- 25 R. Je peux vous dire également qu'i l y avait des

1           rencontres, moi j'avais un organisateur... pas un  
2           organisateur, mais un organisateur qui s'appelait  
3           Normand Forest et j'avais un représentant officiel  
4           qui s'appelait Michel Noreau, qui s'occupait de la  
5           question des finances du parti.  
6           Alors, le chef en a beaucoup à faire dans une  
7           campagne de cette nature-là, surtout à l'époque,  
8           là, si vous me parlez du mois de mars deux mille  
9           cinq (2005), je me souviens d'un rassemblement qui  
10          avait été tenu au Patro Charlesbourg en mars, un  
11          dimanche, le onze (11) étant un vendredi, le treize  
12          (13) étant un... le treize (13) c'était la campagne  
13          à la chefferie du Renouveau municipal de Québec où  
14          Régis Labeaume a été battu par Claude Larose. Le  
15          sondage était sorti le samedi et, donc, treize (13)  
16          plus quatorze (14), vingt-sept (27), quelque part  
17          comme le vingt-sept (27) mars, il y a eu un  
18          rassemblement politique de Vision Québec au Patro  
19          Charlesbourg et il y avait mille cinq cents (1500)  
20          personnes.  
21          Peut-être que monsieur Fava y était, je l'ignore.  
22          Peut-être que monsieur Rondeau y était, je  
23          l'ignore. Il y avait quinzecents (1500) personnes.  
24          Q. D'accord. Mais, vous lesavez, maître Bellemare, je  
25          veux simplement vous permettre de vous exprimer sur

1 ce sujet. Ce dont il est question, c'est d'une  
2 réunion où vous auriez convoqué des personnes qui  
3 étaient particulièrement liées au finance ment de  
4 votre campagne pour vous aider dans ce sens-là.  
5 Alors, à cette réunion-là, e st-ce que vous,  
6 personnellement ou indirectement, avez convoqué  
7 monsieur Fava?

8 R. Non, d'aucune façon.

9 Q. D'accord.

10 R. Je n'ai jamais fait affaire...

11 Q. C'est ce que...

12 R. ... fait appel à monsieur Fran co Fava pour la  
13 campagne municipale, que ce soit celle de deux  
14 mille cinq (2005) ou que ce soit celle de deux  
15 mille sept (2007). Est-ce que monsieur Fava, lui,  
16 s'est intéressé au succès de ce parti?  
17 Possiblement, comme bien des gens, mais sans plus.  
18 Moi, je n'ai aucun souvenir del'avoir vu à quelque  
19 réunion que ce soit et puis je ne pense pas non  
20 plus qu'il ait contribuéou amené des contributions  
21 financières de quelque natu re que ce soit parce  
22 qu'à l'époque, c'était Michel Noreau qui était le  
23 représentant officiel et, pour lancer la campagne  
24 on avait contracté un emprunt, au tout début, parce  
25 que le parti a été fondé le vingt e t un (21)

1 février, j'en suis devenu le chef le onze (11), le  
2 vendredi le onze (11), annoncé à la presse, et on  
3 avait une marge de crédit qui était basée sur le  
4 fait que six (6) contributeurs avaient déposé dix  
5 mille dollars (10 000 \$) chacun, ce qui nous  
6 permettait d'aller chercher une marge de crédit de  
7 soixante mille dollars (60 000 \$). Puis monsieur  
8 Fava, monsieur Rondeau, il n'y a personne de ces  
9 gens-là qui étaient, de près ou de loin, impliqués  
10 dans cette démarche-là qui a eu lieu, ça s'est fait  
11 pas mal au mois de mars, là.

12 Q. Très bien.

13 Q. J'ai trois (3) sujets qui ne sont pas très longs et  
14 je vais s implement, parce que... pour vous  
15 permettre de vous exprimer sur ces questions-là.  
16 Monsieur Legendre...

17 R. Oui.

18 Q. ... il était coordonnateur à la no mination des  
19 juges?

20 R. Exact.

21 Q. Il était...

22 R. Pierre Legendre.

23 Q. Pierre Legendre.

24 Il était en poste depuis mil neuf cent quatre-  
25 vingt-quatorze (1994), à votre entrée en fonction,



1 et il a été déplacé le seize (16) juillet deux  
2 mille trois (2003).

3 Pouvez-vous nous parler des motifs de ce  
4 déplacement-là?

5 R. O.K. Bien, d'abord, Pierre Legendre était le  
6 secrétaire du sous-ministre, alors là vous le  
7 présentez comme le responsable des concours, bon,  
8 alors, c'est bien évident que...

9 Q. C'est pourquoi... c'est pourquoi je vous pose la  
10 question.

11 R. C'est ça, parce que monsieur Legendre avait parmi  
12 ses responsabilités celle-là. Quand j'ai été élu et  
13 assermenté comme ministre de la Justice, bien, j'ai  
14 évidemment intégré les locaux du 1200, route de  
15 l'Église, neuvième étage, cabinet du ministre de la  
16 Justice, et quand je suis arrivé au ministère, le  
17 premier (1<sup>er</sup>) mai, puis c'était la première fois que  
18 j'y allais, monsieur Legendre était là, et monsieur  
19 Legendre avait une connaissance de mon épouse,  
20 surtout par l'intermédiaire de sa femme dont le  
21 prénom est Maureen, mais je ne pourrais pas vous  
22 dire le nom de famille.

23 Alors, j'avais rencontré déjà Pierre Legendre avant  
24 cette journée-là, à Québec, l'été précédent, je  
25 pense, on s'était salué puis mon épouse avait

1           reconnu sa femme, on avait placoté peut-être vingt  
2           (20), vingt-cinq (25) minutes, et je savais, donc,  
3           qu'il était au ministère, mais je ne savais pas ce  
4           qu'il faisait là. Alors, je l'ai su quand je suis  
5           arrivé ce premier (1<sup>er</sup>) mai, il m'a accueilli d'une  
6           façon très conviviale, très gentille, et «Bonjour  
7           Marc, comment ça va? Félicitations pour ta  
8           victoire», et cetera, et cetera, et cetera.  
9           Alors, évidemment, on arrive dans un cabinet où on  
10          ne connaît strictement personne, dans la machine  
11          non plus. Monsieur Michel Bouchard, qui était le  
12          sous-ministre, était venu me féliciter le jour où  
13          j'ai été assermenté, le vingt-neuf (29) avril, au  
14          salon rouge de l'Assemblée nationale, c'était la  
15          première fois que je le voyais, je ne connaissais  
16          strictement rien dans le fonctionnement d'un  
17          ministère, encore moins d'un cabinet, on n'a pas eu  
18          un gros « coaching » là-dessus, mais en tout cas,  
19          j'arrive, je vois monsieur Legendre, et puis on se  
20          parle et, donc, monsieur Legendre est un homme qui  
21          me parle, qui me rencontre, il vient... il se  
22          promène allègre ment dans le cabinet, un peu  
23          partout, puis c'est correct, je n'ai rien contre  
24          ça, il y a une seule porte qui sépare le cabinet du  
25          sous-ministère, ça va? Alors, on a le cabinet qui

1 est comme... on a le cabinet qui est comme ici, la  
2 feuille blanche, et il y a le gardien de sécurité  
3 qui est ici et il y a une porte qui est là, c'est  
4 le sous-ministère où monsieur Legendre a son  
5 bureau, et là on sort de l'ascenseur puis on rentre  
6 dans un local ou dans l'autre. Alors, il y a une  
7 proximité importante.  
8 Alors, monsieur Legendre est chez lui et chez nous,  
9 comme c'est devenu plus tard le cas de monsieur  
10 Fava, et il circule dans les locaux, il parle à  
11 Michel Gagnon, il parle à Jacques Tétreault, c'est  
12 un bon garçon, sympathique, gentil, il vient même  
13 dîner avec nous dans la salle du cabinet, parce  
14 qu'on a une salle un peu comme celle-ci, là, avec  
15 une grande table, des chaises, avec des photos de  
16 tous les ministres depuis soixante-cinq (65),  
17 depuis que le ministère de la Justice existe. Bon.  
18 Et puis on échange évidemment bien des choses  
19 ensemble et il y a... je n'ai pas le détail de tout  
20 ce qu'on a pu se dire, mais on parle de plein de  
21 choses, on parle des libéraux, puis on parle du  
22 P.Q., puis on parle de l'opposition, puis on parle  
23 de... on arrive, là, après une longue période dans  
24 l'opposition pour le Parti libéral du Québec. On  
25 discute de projet de loi, on discute de un, de

1 l'autre, et cetera. Monsieur Legendre est très  
2 souvent présent au moment où ces conversations-là  
3 ont lieu, il est plus présent d'ailleurs que  
4 monsieur Bouchard, il est toujours là.

5 Bon. Alors, ça fait son temps, pendant à peu près  
6 deux (2) semaines, à un moment donné mon chef de  
7 cabinet rentre dans mon bureau complètement  
8 blanchi, le visage, je veux dire, là, il ferme la  
9 porte, il dit : «T'es-tu bien assis?», je dis oui.  
10 C'est un peu sa façon d'entrer quand il y avait des  
11 nouvelles particulières à m'annoncer.

12 Alors, il dit : «Je viens d'avoir un téléphone de  
13 Richard Legendre, député de Blainville, je pense?»  
14 J'ai dit oui.

15 «Il m'a dit : "Fais attention à mon frère."» J'ai  
16 dit oui, puis j'ai dit : «C'est qui, son frère?» Il  
17 dit : «Son frère, il dit, c'est Pierre Legendre.»

18 Bon. «Alors, tu es en train de me dire que le  
19 Pierre Legendre qui est ici, qui fait partie des  
20 meubles, est le frère de l'ex-ministre du Parti  
21 québécois Richard Legendre?» Il dit : «Oui.»

22 Bon. Alors, j'ai dit : «C'est intéressant de  
23 l'apprendre de la bouche de son frère qui nous  
24 dit : "Fais attention à mon frère."»

25 Alors, je fais venir spontanément le sous-ministre

1 Michel Bouchard à mon bureau et je lui dis ceci :  
2 «Je suis inquiet de cette situation et j'aimerais  
3 que vous me disiez s'il y a d'autres choses de  
4 cette nature que vous auriez dû me dire.»  
5 Parce que ça m'apparaît pertinent de savoir si dans  
6 l'entourage du ministre -- moi, je suis un parfait  
7 néophyte, j'arrive là, je ne connais personne, même  
8 monsieur Bouchard que j'ai appris... que j'ai connu  
9 trente (30) heures plus tôt -- alors j'ai dit :  
10 «J'aimerais savoir s'il y a d'autres informations  
11 de cette nature-là que vous auriez dû me dire.»  
12 Et il dit : «Non, je ne pense pas.»  
13 «Bon, j'ai dit, regardez, j'ai dit, là on est dans  
14 une situation un peu particulière.» Parce que là,  
15 je ne sais pas trop ce que j'ai pu lui dire ou ce  
16 que d'autres ont pu lui dire. On vient de terminer  
17 une campagne électorale, ça fait deux (2) semaines,  
18 alors... et c'est ça, j'ai dit : «Je suis inquiet  
19 du fait que monsieur Legendre ait pu apprendre des  
20 choses compromettantes, des stratégies politiques,  
21 des échéanciers de projet de loi, des informations,  
22 des gens qui nous appuient, d'autres qui ne nous  
23 appuient pas, et cetera, et... bon.»  
24 Alors, je n'ai jamais demandé à monsieur Bouchard  
25 de déplacer Pierre Legendre, je lui ai simplement

1 dit que j'étais inquiet de la situation.  
2 Alors, je n' avais aucun lien hiérarchique avec  
3 Pierre Legendre, je n'avais rien à lui reprocher au  
4 plan de son travail que je connais... que je  
5 connaissais à peine de toute façon, parce que  
6 j'aurais... en dehors de ce qu'on avait pu faire  
7 comme discussions, placotage autour d'un lunch ou  
8 d'un buffet dans la salle du ministre, du cabinet,  
9 je savais très peu de choses.  
10 Mais avec rétrospective, ça m'inquiétait parce que  
11 je me disais : «Peut-être qu'il y a des choses qui  
12 ont été dites», et du fait que Richard Legendre  
13 avait appelé mon chef de cabinet pour lui dire :  
14 «Fais attention à mon frère», ça voulait dire quoi?  
15 Ça voulait dire qu'ils... ces deux (2) frères-là se  
16 connaissaient et se parlaient, ce n'était pas des  
17 frères qui ne se parlaient plus ou des frères  
18 ennemis, c'était des frères qui étaient proche  
19 et... et voilà.  
20 Alors, quelques semaines après ou quelques jours  
21 après, j'ai appris que monsieur Legendre avait été  
22 déplacé. Je l'ai appris de source autre que mon  
23 sous-ministre, je l'ai appris parce que des gens me  
24 disaient que monsieur Legendre, Pierre Legendre, se  
25 promenait un peu partout dans le ministère en

1           disant qu'il n'était plus le secrétaire de  
2           monsieur... de mon sous-ministre.  
3           Et par la suite... je ne sais pas où           Pierre  
4           Legendre est allé, je sais qu'il est allé dans un  
5           ministère à quelque part et par la suite, quelques  
6           semaines avant mon départ, je situerais ça en mars  
7           deux mille quatre (2004), Pierre Legendre et moi  
8           avons travaillé ensemble à nouveau sur un projet  
9           qui visait... un projet ponctuel qui visait à faire  
10          connaître le bicentenaire du Code civil français et  
11          les dix (10) ans d'anniversaire du Code civil du  
12          Québec à la population québécoise dans le cadre  
13          d'un projet de promotion de la justice au sein  
14          de... des Médiéval ou de la fête d'été, là, qui se  
15          fait à Québec avec les costumes, puis tout ça,  
16          faire connaître le bicentenaire.  
17          Et André Brochu était sur ce comité-là, Pierre  
18          Legendre aussi, j'y étais, il y avait deux (2),  
19          trois (3) personnes qui étaient là et puis voilà,  
20          j'ai quitté avant que ce soit... que ce soit chose  
21          faite.  
22          Q.       Deux (2) questions précises : aviez-vous une  
23          quelconque information à l'effet que monsieur  
24          Legendre n'aurait pas fait preuve de discrétion  
25          dans le cadre de ses fonctions?

- 1 R. Non.
- 2 Q. Et si je comprends bien, ce n'était pas une volonté  
3 que vous avez exprimée qu'il soit déplacé?
- 4 R. Ah, pas du tout.
- 5 Q. C'est quelque chose que vous avez appris?
- 6 R. J'étais... j'étais particulièrement inquiet et j'en  
7 avais fait part au sous-ministre sur le coup, je  
8 trouvais ça inconfortable, et je lui disais, bon,  
9 du fait que l'ex-ministre péquiste appelle pour...  
10 parce qu'on n'avait rien fait de particulier, je  
11 pense, pour déranger -- puis regarde, on ne savait  
12 même pas que c'était le frère de Richard Legendre,  
13 puis on ne pouvait pas le savoir, mais c'était  
14 quand même assez singulier que ni monsieur Legendre  
15 ni le sous-ministre ne nous aient avisé de cet état  
16 de fait, ce qui aurait été quand même différent,  
17 là, il y avait une question de confiance, là,  
18 c'était assez particulier comme situation avec  
19 laquelle on composait.
- 20 Q. Aviez-vous de l'information quant aux liens qui  
21 pouvaient exister entre monsieur Gagnon et le frère  
22 de monsieur...
- 23 R. Le frère de Pierre Legendre qui est...
- 24 Q. Exactement.
- 25 R. ... Richard Legendre?



- 1 Q. Oui, exactement. Aviez-vous...
- 2 R. Pas du tout.
- 3 Q. Pas du tout. Le contexte...
- 4 R. Michel... Michel Gagnon est rentré dans mon bureau,
- 5 il dit : «Je viens d'avoir un téléphone de Richard
- 6 Legendre qui me dit : "Fais attention à mon
- 7 frère."» Point.
- 8 Puis là, je ne comprenais pas trop pourquoi il me
- 9 disait ça, puis c'était qui son frère, puis là on
- 10 commence à faire des liens, puis on se dit : bon,
- 11 bien, ça, c'est le gars qui se promène dans le
- 12 cabinet, partout, puis qui a plein d'informations,
- 13 avec qui on a échangé probablement plus encore
- 14 qu'avec le sous-ministre. Alors, c'était,
- 15 évidemment, une situation extrêmement délicate, on
- 16 n'avait vraiment pas besoin de ça.
- 17 Q. Et ma question est : a vriez-vous des informations
- 18 quelconques quant aux liens qui pouvaient exister
- 19 entre monsieur Gagnon et monsieur Legendre, frère
- 20 député?
- 21 R. D'aucune façon.
- 22 Q. D'accord.
- 23 Il y a, et évidemment ça ne vient pas de nous... de
- 24 vous, nous avons vu qu'il y avait une note de
- 25 maître Dionne et je vais vous expliquer le contexte

1 et je vais vous demander si ça vous rafraîchit un  
2 peu...

3 R. Oui.

4 Q. ... la mémoire.

5 Dans ces notes, il parle du deux (2) avril deux  
6 mille quatre (2004) où il aurait reçu un appel de  
7 vous dans lequel vous lui auriez parlé de certains  
8 dossiers chauds et vous lui avez demandé de faire  
9 un rappel aux troupes concernant la confidentialité  
10 des dossiers, notamment la confidentialité des  
11 «short-lists». Là, nous sommes en avril deux mille  
12 quatre (2004).

13 Est-ce que... est-ce que vous avez un quelconque  
14 souvenir de cela? Est-ce que ça vous rafraîchit la  
15 mémoire? Est-ce que vous savez pourquoi vous  
16 auriez, au mois d'avril deux mille quatre (2004),  
17 début avril deux mille quatre (2004)...

18 R. Avez-vous la... avez-vous la note en question?

19 Q. Non, je n'ai pas le document et c'est avec regret  
20 qu'on n'a pas... on n'a pas ces notes. Si on...  
21 avec votre avocat on pourra peut-être vous la faire  
22 parvenir ultérieurement, on a demandé de les avoir.

23 **Me RÉNALD BEAUDRY**

24 pour Me Marc Bellemare :

25 Ce serait apprécié.

1                   **Me GIUSEPPE BATTISTA**

2                   procureur en chef :

3           Q.       C'est ça. Je vous pose la question et ce n'est...  
4                   et je vous le dis, pour vous permettre... s'il y a  
5                   quelque chose qui vous permet de rafraîchir la  
6                   mémoire; si vous êtes incapable de me répondre, ça  
7                   va, je vais être satisfait de ça aussi.

8           R.       Bien, je ne sais pas, mais c'est sûr que j'ai eu  
9                   quand même à deux (2) reprises... monsieur Fava  
10                  savait que les candidats en question... monsieur  
11                  Fava me disait : «Il a passé le concours. Il a  
12                  passé le concours, elle a passé le concours.» Dans  
13                  le cas de Bisson, c'était... je n'ai jamais même su  
14                  comment lui pouvait savoir ça que maître Bisson  
15                  était sur une liste, je ne l'ai pas... je ne le  
16                  sais pas encore aujourd'hui, je ne suis pas en  
17                  mesure de vous répondre et ça a toujours été un  
18                  grand mystère pour moi.

19                  Pour ce qui est de madame Gagnon-Després, d'après  
20                  ce qu'on a dans les documents, ce n'est pas une  
21                  liste, mais c'est un... il savait très certainement  
22                  au moins qu'elle était... que sa candidature était  
23                  sur les rangs, qu'elle avait au moins postulé.  
24                  C'est un concours du mois de février deux mille  
25                  trois (2003), ça?

1 Q. Hum hum.

2 R. Bon, alors certainement que son formulaire avait  
3 été enregistré, moi, je ne le savais pas.  
4 Mais, en tout cas, il reste que c'est bien possible  
5 que j'aie signifié à maître Dionne, mon sous-  
6 ministre, mes préoccupations par rapport à ça et je  
7 l'ai vraisemblablement fait aussi face à maître  
8 Bouchard avant lui parce que, pour moi, c'était  
9 quelque chose d'important, c'est quand même dans le  
10 règlement, la confidentialité.

11 Q. Hum hum. Tout à fait.

12 R. Et puis c'est un élément capital.  
13 Mais, vous savez, quand Norm MacMillan me parle de  
14 monsieur Bisson, qu'il me confirme que monsieur  
15 Bisson est sur la liste, lui aussi il a su ça, mais  
16 je ne sais pas comment. Est-ce que c'est le  
17 candidat qui lui dit? Je ne le sais pas. Est-ce que  
18 le candidat sait, lui, qu'il est sur la liste parce  
19 qu'il l'a su je ne sais pas comment, mais c'est...  
20 Jean-Marc Fournier, pour ce qui est de l'autre  
21 candidat, c'est la même chose. Comment ça se fait  
22 qu'il sait ça? Bien, moi... puis comment ça se fait  
23 que Michel Després le sait aussi?  
24 Je pense que ça circule, il y a des choses qui se  
25 disent, puis... j'ai beaucoup de respect pour tous

- 1           ceux qui travaillent dans... concrètement dans ce  
2           processus administratif qui consiste à choisir et  
3           à sélectionner, à recueillir les candidat ures, à  
4           confectionner la liste des comités, mais je pense  
5           qu'il y a effectivement un peud'eau qui coule, là.  
6    Q.    Et au mois d'avril deux mille quatre (2004)...
- 7    R.    Ça devient agaçant un moment donné, là. Comme  
8           ministre, ça devient agaçant.
- 9    Q.    Et au mois d'avril deux millequatre (2004), peu de  
10           temps avant que vous démissionniez, est-ce qu'il y  
11           a quelque chose qui vous vient à l'e    sprit qui  
12           aurait été particulier, qui aurait incité que vous  
13           agissiez de la sorte?
- 14   R.    Avril deux mille quatre (2004)?
- 15   Q.    Oui?
- 16   R.    ...
- 17   Q.    Maître Bellemare, vous n'êtes pas obligé, je vous  
18           demande si vous l'avez...
- 19   R.    Non, mais...
- 20   Q.    ... si vous le savez. Si vous ne le savez pas...
- 21   R.    ... je sais qu'en mars... Non, deux mille quatre  
22           (2004)... avril deux mille quatre    (2004) est-ce  
23           qu'il y aurait eu quelque chose?
- 24           Parce que quand j' ai quitté, avant de quitter  
25           j'avais présenté une candidature d'un candidat qui

1 a été nommé après que je sois parti.

2 Q. Hum hum.

3 R. Est-ce qu'il y a eu quelque chose dans le cadre de  
4 ce processus-là, je ne le sais pas.

5 Q. O.K., ça va. Dernière question...

6 R. Mais je... je voudrais bien voir la note...

7 Q. Oui.

8 R. ... en question.

9 Q. Je vais, par votre avocat, je vais...

10 Je vais enfin attirer votre attention sur un  
11 article, simplement pour vous permettre d'apporter  
12 des informations.

13 R. Oui.

14 Q. Alors, simplement pour qu'on soit conforme, le  
15 premier article que je vais exhiber à maître  
16 Bellemare, c'est un article paru dans Le Soleil le  
17 vingt-neuf (29) août deux mille dix (2010), page  
18 13, alors il faudrait lui donner... il faudrait  
19 l'identifier, c'est la pièce 10.

20 - - - - -

21 **PIÈCE 10-P**

22 - - - - -

23 Et le deuxième document que je viens d'exhiber à  
24 maître Bellemare, c'est un article paru dans le  
25 Journal de Québec du vingt-neuf (29) août deux

1 mille dix (2010), à la page 7, c' est «Six  
2 rencontres avec le premier ministre», un article de  
3 monsieur Dany Doucet.

4 - - - - -

5 **PIÈCE 11-P**

6 - - - - -

7 Vous en avez pris connaissance, maître Bellemare,  
8 de cet article?

9 R. Non, mais j'en prends connaissance à l'instant.

10 Q. Très bien, prenez votre temps.

11 R. On y parle d'un article :

12 **«En avril dernier, Le Journal avait**  
13 **évoqué cinq (5) de ces six (6)**  
14 **rencontres...»**

15 Avez-vous cet article-là?

16 Q. Oui, mais... Non, mais maître Bellemare, vous allez  
17 voir, la seule... le seul but de ma question, c'est  
18 de vous permettre...

19 R. Oui.

20 Q. ... de nous expliquer et vous de vous exprimer sur  
21 un fait très précis.

22 R. Oui.

23 Q. Le journaliste indique que lorsque vous l'avez  
24 rencontré pour la première fois, vous étiez  
25 incapable de situer la date de la rencontre, alors

- 1 qu'aujourd'hui vous êtes ferme et vous êtes clair  
2 que c'est le deux (2) septembre?
- 3 R. Oui.
- 4 Q. Ce que j'aimerais vous poser comme question -- et  
5 c'est la dernière question que j'ai-- c'est : est-  
6 ce qu'il y a eu quelque chose entre le dix (10)  
7 avril et le deux (2) septembre... le dix (10) avril  
8 et le vingt-quatre (24) ou vingt-cinq (25) août  
9 plutôt -- excusez-moi -- qui vous a permis de vous  
10 rafraîchir votre mémoire quant à la date précise de  
11 la rencontre que vous avez invoquée avec le premier  
12 ministre du Québec?
- 13 R. La date du deux (2) septembre a toujours été très  
14 claire pour moi, de tout temps.  
15 J'ai rencontré pour cet épisode, si vous voulez,  
16 là, de rendre publiques un certain nombre de choses  
17 parce que j'ai expliqué la semaine dernière dans  
18 quel contexte ça s'était fait...
- 19 Q. Oui.
- 20 R. ... monsieur Charest, monsieur Dupuis et Henri-  
21 François Gauthier aussi, le vingt-quatre (24) mars,  
22 qui m'avait presque intimé de dire ce que je  
23 savais. Bon. J'ai rencontré Dany Doucet -- et non  
24 pas Denis, j'ai vu Denis dans les notes  
25 sténographiques, là, c'est Dany Doucet -- le dix



1 (10) avril. J'ai parlé à Alain Gravel de Radio-  
2 Canada le onze (11) et j'ai rencontré Paul Larocque  
3 de TVA le douze ( 12). Je n'ai donné à ces  
4 journalistes-là aucune date, aucun lieu et aucun  
5 nom, c'était volontaire. Alors, je n'ai pas parlé  
6 du deux (2) septembre à monsieur Doucet ni à  
7 quiconque.

8 Q. D'accord.

9 R. Alors, je... là, vous dites : «Vous ne saviez pas  
10 la première fois le...» je ne sais pas où vous  
11 prenez ça, là, parce que je n'ai jamais parlé de la  
12 date du deux (2) septembre à quiconque.

13 Alors, monsieur Doucet ne peut pas dire que je ne  
14 lui ai pas dit la date ou que je ne me souvenais  
15 pas de la date, je ne lui en ai jamais parlé.

16 Q. D'accord.

17 Vous avez situé la date plutôt à la période  
18 d'automne deux mille deux (2002)?

19 R. J'ai donné des approximations...

20 Q. D'accord.

21 R. ... à tout le monde.

22 Q. C'était le but de ma question, maître Bellemare.

23 R. Parce que j'avais un serment...

24 Q. Oui.

25 R. ... et dans le contexte de... d'une certaine

- 1           provocation, là , du vingt-quatre (24) mars, où  
2           monsieur Dupuis est allé jusqu'à dire : «Bien, s'il  
3           sait des affaires, puis il a des dates, des noms,  
4           qu'il les dise qu'on arrête de niaiser.»
- 5    Q.    C'est ça.
- 6    R.    C'est ça, dixit.
- 7    Q.    C'est ça.
- 8    R.    Alors, c'est là que ça a commencé à... je me suis  
9           dit bon bien, là, il va falloir à un moment donné  
10          peut-être que j'ouvre un peu. Mais j'ai été  
11          extrêmement prudent parce qu'il n'y avait pas de  
12          nom, il n'y avait pas de date, il n'y avait pas de  
13          lieu, il parle du buffet un petit peu, mais c'est  
14          quand même assez vague, là.
- 15   Q.    D'accord.
- 16            Donc, vous, ce que vous dites, et c'est simplement  
17            pour vous permettre de préciser ce que vous dites,  
18            c'est que si vous n'avez pas mentionné de date, ce  
19            n'est pas parce que vous n'aviez pas souvenir d'une  
20            date...
- 21   R.    Ah, bien non. Bien non.
- 22   Q.    ... c'est parce que vous ne vouliez pas le  
23            mentionner?
- 24   R.    Ah, bien, le deux (2) septembre, c'est très très...
- 25   Q.    Et vous nous avez dit également que vous n'avez pas

- 1            mentionné de nom aussi à ces journalistes, est-ce  
2            que c'est...
- 3    R.       Exact.
- 4    Q.       Êtes-vous certain de ça...
- 5    R.       Oui.
- 6    Q.       ... d e n e p a s a v o i r d o n n é d e n o m à c e s  
7            journalistes-là?
- 8    R.       Oui.
- 9    Q.       Très bien.
- 10   R.       Je sais qu'à un moment donné monsieur Doucet a  
11            écrit dans un article, je ne sais pas lequel, que  
12            j'aurais donné le nom de Franco Fava, ce qui est  
13            faux, je n'ai pas donné de nom.  
14            Alors, quand j'ai rencontr é monsieur Doucet, il  
15            était sur une enquête, il avait rencontré beaucoup  
16            de personnes qu'il me disait et j'étais parmi ces  
17            personnes-là. Mais je ne sais pas à qui il a parlé  
18            avant, à qui il a parlé après et où il a pris ses  
19            informations. Et dan s un des articles entre  
20            autres, quand... je n 'ai pas le premier article  
21            d'avril dernier, là, mais c'est peut-être celui où  
22            il parle de cinq (5) rencontres, ou cinq (5) fois,  
23            ou cinq (5) rencontres...
- 24   Q.       Hum hum.
- 25   R.       ... mais je sais que pour la deuxième rencontre,

- 1           là, je vous dis ça de mémoire, pour la deuxième  
2           rencontre, ce n'est même pas moi, là, il parle d'un  
3           informateur qui lui aurait dit quelque chose.
- 4    Q.    Hum hum.
- 5    R.    Et puis, des fois ce n'est même pas des rencontres,  
6           c'est des appels téléphoniques ou, en tout cas,  
7           c'est... il choisit son titre, il choisit son  
8           texte, je ne dis pas que ce qu'il dit est faux,  
9           mais je dis que c'est un travail journalistique et  
10          ce n'est pas tout à fait comparable à ce que je  
11          peux vous dire aujourd'hui ou ce que j'ai pu dire  
12          la semaine dernière.
- 13   Q.    C'est le but des... c'est le but des questions,  
14          Maître Bellemare...
- 15   R.    Oui.
- 16   Q.    ... c'était pour vous permettre à vous de préciser  
17          cela.
- 18           Je veux simplement, Monsieur le commissaire, faire  
19          une petite vérification avec mes collègues et je  
20          crois que j'aurais terminé après cela.
- 21   R.    J'aurai une mise au point à faire, si vous  
22          permettez...
- 23   Q.    Oui.
- 24   R.    ... concernant Georges La        lande, avant qu'on  
25          ajourne.

1 Q. | Oui.

2 | **Me MICHEL BASTARACHE**

3 | commissaire :

4 | Oui. On va attendre que vous finissiez, monsieur  
5 | Battista.

6 | **Me GIUSEPPE BATTISTA,**

7 | procureur en chef :

8 | Oui, d'accord.

9 | **Me RÉNALD BEAUDRY**

10 | pour Me Marc Bellemare :

11 | Le dernier article, est-ce que vous le cotez,  
12 | maître Battista?

13 | **Me GIUSEPPE BATTISTA,**

14 | procureur en chef :

15 | Celui-ci?

16 | **Me RÉNALD BEAUDRY**

17 | pour Me Marc Bellemare :

18 | Oui.

19 | **Me GIUSEPPE BATTISTA**

20 | procureur en chef :

21 | C'est la cote 11, pièce 11-P, on l'a coté celui-là?

22 | «Six (6) rencontres avec le PM», c'est 11...?

23 | **LA GREFFIÈRE :**

24 | 11-P.

25

1           **Me GIUSEPPE BATTISTA,**

2           procureur en chef :

3           11-P, pièce 11, oui.

4    Q.    Alors, oui, moi j'ai terminé. Vous vouliez faire  
5           une mise au point?

6    R.    Oui. Juste avant, est-ce que ça, c'est coté?

7    Q.    Oui, c'est coté, c'est la pièce D... pièce 11...  
8           pièce 10-P, excusez-moi.

9    R.    10-P.

10   Q.    10-P. Et l'autre c'est 11-P.

11           **Me MICHEL BASTARACHE**

12           commissaire :

13           Bon, peut-être, monsieur Bellemare, avant que vous  
14           ne parliez, je voulais simplement vous dire :  
15           évidemment, dans le contexte d'une commission  
16           d'enquête, c'est... ce sont surtout les procureurs  
17           de la commission qui doivent établir la preuve, je  
18           sais qu'il y aura des contre-interrogatoires, mais  
19           je voulais simplement m'assurer que vous ayez eu  
20           pleinement l'opportunité de dire tout ce qui...  
21           tout ce que vous voulez dire concernant les choses  
22           qui ont trait directement au mandat de l'enquête.  
23           Et c'est pour ça, là, si vous voulez vous exprimer  
24           sur un autre point, je vous invite à le faire.  
25           Mais je voulais simplement vous assurer qu'on veut

1 vous donner pleinement l'opportunité de vous  
2 exprimer s'il y a des choses que les questions ne  
3 vous ont pas permis d'aborder.

4 R. O.K., merci.

5 **Me GIUSEPPE BATTISTA,**

6 procureur en chef :

7 Q. Vous vouliez apporter une précision concernant...

8 R. Oui. La semaine dernière, vous m'avez demandé si  
9 j'avais rencontré Georges Lalande. J'ai parlé du  
10 Cochon Dingue, j'ai situé ça début août. Et vous  
11 m'avez demandé si je l'avais vu ou rencontré ou,  
12 bon, s'il y avait eu quelque chose...

13 Q. Entre le dix (10) avril...

14 R. ... entre le dix (10) avril et le vingt-cinq (25)  
15 août qui était...

16 Q. Oui.

17 R. ... la date de...

18 Q. Oui.

19 R. ... l'interrogatoire.

20 Q. Oui.

21 R. Or, monsieur Lalande a écrit un texte dans les  
22 journaux...

23 Q. Oui.

24 R. ... sur le projet de Loi 35. Parce que j'ai parlé  
25 à un moment donné, au mois de mars, d u projet de

1           Loi 35 sur la justice administrative, monsieur  
2           Lalande était très près de cette... de ce dossier-  
3           là, c'était d'ailleurs son dossier, appelons...  
4           appelons-le «son dossier».

5    Q.    Hum hum.

6    R.    Et après que le président de la FTQ, monsieur  
7           Michel Arsenault, ait dit dans les médias qu'il n'y  
8           avait pas eu d'appui au projet de Loi 35, monsieur  
9           Lalande a spontanément -- je n'ai rien à voir là-  
10          dedans -- écrit un texte pour dire : «Moi, j'étais  
11          sous-ministre à l'époque et je vous dis que ce  
12          n'est pas vrai, qu'il y avait des appuis.»  
13          Alors, monsieur Lalande est venu me porter une  
14          copie de cet article-là mi-avril, j'en sais pas la  
15          date, mais mi-avril, parce qu'il était très fier de  
16          son article, et il est venu me porter une copie à  
17          la maison de son article.

18   Q.    D'accord.

19   R.    On a échangé sur le projet de Loi 35 et sur  
20          l'article en question. Il est venu une journée, il  
21          y avait plein d'enfants, il y avait plein de monde,  
22          il est resté quelques minutes et il est reparti.  
23          Alors, je tenais à vous le dire parce que...

24   Q.    Oui, pour apporter une précision.

25   R.    Bien, la semaine passée, je vous ai dit non...



1 Q. O.K.

2 R. ... à cette question-là, mais en réalité ce n'est  
3 pas non, j'ai... je ne sais pas pourquoi je ne vous  
4 l'ai pas dit, mais c'est une... j'ai vu monsieur  
5 Lalande cette journée-là.

6 Q. D'accord.

7 R. Oui.

8 Q. Est-ce que vous l'avez vu par la suite, entre ce  
9 moment-là et lorsque vous l'avez croisé...

10 R. Non.

11 Q. ... au Cochon Dingue?

12 R. Non.

13 Q. D'accord.

14 C'était les précisions que vous vouliez apporter?

15 R. Exact.

16 Q. Très bien.

17 Alors pour moi, Monsieur le commissaire, c'est  
18 terminé.

19 Il est midi quinze (12 h 15) et je vous peut-être  
20 suggère qu'on commence le contre-interrogatoire cet  
21 après-midi.

22 **Me MICHEL BASTARACHE**

23 commissaire :

24 Oui.

25

1 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

2 procureur en chef :

3 Ça va.

4 **Me MICHEL BASTARACHE**

5 commissaire :

6 Alors, nous reconvouons à une heure trente

7 (1 h 30). Merci.

8 - - - - -

9 **12 h 15 - L'AUDITION EST SUSPENDUE**

10 **14 h - REPRISE DE L'AUDITION**

11 - - - - -

12 **Me MICHEL BASTARACHE**

13 commissaire :

14 Veuillez vous asseoir.

15 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

16 procureur en chef :

17 Alors, bon après-midi, Monsieur le commissaire.

18 Je voudrais simplement demander, c'était évidemment

19 inclus dans la façon dont nous avons procédé ce

20 matin, qu'il ne fallait pas mentionner les noms qui

21 apparaissaient dans les documents qui ont été

22 produits sous la cote S, cote scellée. Alors, il

23 y a eu mention d'initiales et je vous demanderais

24 d'émettre une ordonnance de non-publication

25 concernant les initiales qui ont pu être

1                    mentionnées par inadvertance ce matin.

2                    **Me MICHEL BASTARACHE**

3                    commissaire :

4                    Oui. Alors, ce sera fait. Merci.

5                    **Me GIUSEPPE BATTISTA**

6                    procureur en chef :

7                    Alors maintenant, j'inviterais ma collègue, maître

8                    Suzanne Côté, à procéder au contre-interrogatoire.

9                    **Me SUZANNE CÔTÉ**

10                    pour le Gouvernement du Québec :

11                    Bon après-midi.

12                    **Me MICHEL BASTARACHE**

13                    commissaire :

14                    Bonjour.

15                    **CONTRE-INTERROGÉ PAR Me SUZANNE CÔTÉ**

16                    pour le Gouvernement du Québec :

17                    Alors bonjour, maître...

18                    R.                    Bonjour.

19                    Q.                    ... Bellemare.

20                    Alors, maître Bellemare, j'ai... j'espère pouvoir

21                    compter sur v otre mémoire et... pour pouvoir

22                    essayer d'éclairer un peu ma lanterne suite au

23                    témoignage que vous avez rendu, je vais dire, dans

24                    les trois (3) derniers jours.

25                    Alors, j'ai compris de la description que vous avez

- 1 donnée de l'homme que vous êtes, que vous êtes un  
2 homme avec des valeurs morales très élevées?
- 3 R. Je pense, oui.
- 4 Q. Et avec un sens de l'éthique également très élevé?
- 5 R. Oui.
- 6 Q. Et que vous semblez avoir une aversion assez  
7 prononcée pour tout ce qui est de partisanerie?
- 8 R. Ça dépend dans quel contexte.
- 9 Q. Dans le contexte de la nomination des juges?
- 10 R. Hum hum.
- 11 Q. «Hum hum», vous voulez dire oui?
- 12 R. Oui.
- 13 Q. Alors donc, je vous réfère la semaine dernière  
14 lorsque vous avez témoigné des circonstances dans  
15 lesquelles vous avez été nommé ministre de la  
16 Justice et Procureur général, vous avez indiqué que  
17 c'était pour votre sens de l'intégrité et vos  
18 valeurs morales très élevées?
- 19 R. Oui.
- 20 Q. N'est-ce pas?
- 21 R. Oui.
- 22 Q. Et je crois comprendre également que vous êtes un  
23 homme qui se représente comme étant insensible aux  
24 pressions?
- 25 R. Bien, ça dépend de quelles pressions, évidemment.

1 Q. Alors...

2 R. On n'est jamais totalement insensible aux  
3 pressions.

4 Q. Donc, je vais vous référer, maître Bellemare, et  
5 nous avons remis une copie d'un document à votre  
6 procureur, maître Beaudry, c'est un article qui a  
7 été publié dans le Journal de Québec le dix (10)  
8 mai deux mille trois (2003).

9 R. Oui.

10 Q. Donc, je vois que vous avez l'article en face de  
11 vous.

12 Et, Monsieur le commissaire, nous avons préparé...

13 **LA GREFFIÈRE :**

14 Est-ce que vous la déposez en pièce?

15 **Me SUZANNE CÔTÉ**

16 pour le Gouvernement du Québec :

17 Oui. Oui. Alors, ce sera la pièce 12.

18 - - - - -

19 **PIÈCE 12-P**

20 - - - - -

21 Q. Alors, c'est un article, maître Bellemare, qui  
22 avait été publié quelques semaines après votre  
23 entrée en fonction comme ministre de la Justice et  
24 Procureur général, en l'occurrence le dix (10) mai  
25 deux mille trois (2003), et dans le cadre à

1 l'époque de ce qu'on appelait le scandale de la  
2 prostitution juvénile. Mais jefais abstraction de  
3 cette partie d e l'article et je vous amène au  
4 dernier p aragraphe d e l 'article qui s 'intitule  
5 «Pression politique, point d'interrogation?»  
6 Et il est indiqué, par l e journaliste Michel  
7 Hébert, ce qui suit dans cet article-là :

8 **«Il soutient -- "il" étant vous --**  
9 **toutefois que jusqu'à maintenant, il**  
10 **n'a pas fait l'objet de pression de**  
11 **quelque nature que ce soit, monsieur**  
12 **Bellemare y serait d'ailleurs**  
13 **insensible.»**

14 Alors, ces phras es-là sont le propos du  
15 journaliste. Et ensuite, il y a une citation qui  
16 est représentée comme venant de vous et qui se lit  
17 ainsi :

18 **«Il n'y a pas de pression politique,**  
19 **journalistique ou économique. De**  
20 **toute façon, s'il y a un libre**  
21 **penseur dans ce gouvernement-là,**  
22 **c'est bien Marc Bellemare.»**

23 Vous parlez de vous à la troisième personne.

24 **«Je ne suis pas trop effrayé par ça,**  
25 **je n'ai jamais été un homme bien**

1 frileux face aux questions  
2 d'influences. Si le Premier  
3 ministre Jean Charest m'a demandé  
4 d'assumer les responsabilités de  
5 ministre de la Justice et de  
6 Procureur général, c'est parce qu'il  
7 avait confiance en moi, qu'il  
8 croyait que j'étais capable d'être  
9 assez réservé pour gérer ces  
10 dossiers-là.»

11 Alors, est-ce que ces propos, qui sont rapportés  
12 comme étant les vôtres, maître Bellemare, sont  
13 correctement rapportés par le journaliste?

14 R. Probablement.

15 Q. Alors, quand vous dites : «C'est bien Marc... s'il  
16 y a un libre penseur dans ce gouvernement-là, c'est  
17 bien Marc Bellemare», c'est vous qui avez parlé de  
18 vous de cette façon-là?

19 R. Ça doit.

20 Q. Et qui avez dit que vous n'êtes pas trop effrayé  
21 par les pressions?

22 R. Exact.

23

24 Q. Maintenant, vous avez été assermenté comme ministre  
25 de la Justice et comme procureur général du Québec

1 le vingt-neuf (29) avril deux mille trois (2003),  
2 n'est-ce pas?

3 R. Oui.

4 Q. Et vous avez prêté deux (2) serments, d'abord un  
5 serment de membre du Conseil exécutif par lequel  
6 vous avez déclaré remplir vos devoirs, où vous avez  
7 juré de remplir vos devoirs de membre du Conseil  
8 exécutif avec honnêteté et justice et que vous ne  
9 feriez connaître, sans y être dûment autorisé, quoi  
10 que ce soit dont vous auriez eu connaissance dans  
11 l'exercice de votre charge, n'est-ce pas?

12 R. Oui.

13 Q. Et vous avez prêté un second serment à l'effet que  
14 vous alliez remplir les devoirs de votre charge de  
15 ministre de la Justice et de procureur général avec  
16 honnêteté et justice, n'est-ce pas?

17 R. Exact.

18 Q. Quelle était votre compréhension à votre entrée en  
19 fonction, le vingt-neuf (29) avril deux mille trois  
20 (2003), de vos deux (2) rôles, c'est-à-dire celui  
21 de ministre de la Justice et celui de procureur  
22 général?

23 R. C'est ma propre compréhension parce que j'ai été le  
24 seul à pouvoir le définir, parce qu'on ne m'a pas  
25 donné de cours pour être ministre de la Justice et



1 procureur général, mais j' ai compris que le  
2 monsieur le juge s'occupe essentiellement de  
3 l'administration de la justice alors que le  
4 procureur général s'occupe de diriger des charges  
5 contre des citoyens et de mener à bien les procès  
6 qui découlent de ces charges-là.

7 Q. Est-ce que vous aviez compris qu'en plus de ce que  
8 vous venez de décrire comme étant la fonction du  
9 procureur général, vous aviez compris qu'en cette  
10 qualité-là vous étiez également gardien de  
11 l'intérêt public?

12 R. C'est sûr.

13 Q. Et que gardien de l'intérêt public ça signifie  
14 également de vous assurer le maintien de la  
15 confiance du public dans l'administration de la  
16 justice?

17 R. Oui.

18 Q. Et est-ce que vous convenez avec moi que  
19 l'administration de la justice comporte la  
20 nomination des juges?

21 R. Oui.

22 Q. Donc, comme procureur général, vous étiez gardien  
23 de cet intérêt-là et d'assurer qu'il y aurait  
24 toujours cette confiance du public dans le  
25 processus de nomination des juges?

- 1 R. Exact.
- 2 Q. Vous étiez également juriconsulte, avez-vous dit?
- 3 R. Oui.
- 4 Q. Qu'est-ce que ça signifiait pour vous d'être  
5 juriconsulte?
- 6 R. Conseiller juridique du gouvernement, des  
7 ministres, des autres ministres.
- 8 Q. Alors, donc, vous deviez être le conseiller  
9 juridique des autres ministres?
- 10 R. Exact.
- 11 Q. Et je vous cite un exemple, puis vous pouvez me  
12 corriger si vous estimez que je me trompe; est-ce  
13 que, par exemple, quand un ministre, quel qu'il  
14 soit, connaissait un problème, vous étiez celui  
15 qui, en tant que juriconsulte du gouvernement,  
16 aviez l'obligation, la responsabilité de le  
17 conseiller?
- 18 R. C'est-à-dire que les ministres avaient à leur  
19 disposition un certain nombre d'avocats qui  
20 relevaient de moi au plan hiérarchique, dans chacun  
21 des ministères, et c'est assez rare qu'un ministre  
22 est venu me consulter pour une opinion juridique  
23 puisque les dossiers étaient gérés par des avocats  
24 dans chacun des ministères.
- 25 Q. Est-ce que vous convenez avec moi, monsieur

1 Bellemare, en ce qui a trait à la nomination des  
2 juges, à ce processus dont vous étiez le gardien de  
3 l'intégrité, que s'il y avait quelque irrégularité  
4 ou illégalité que ce soit, c'est vous qui étiez  
5 responsable de vous assurer que tout se déroule  
6 sans illégalité et sans irrégularité, dans votre  
7 rôle de procureur général?

8 R. Bien sûr.

9 Q. Est-ce que vous êtes également d'accord que le  
10 procureur général de la province ne relève  
11 aucunement du gouvernement ni du premier ministre?

12 R. C'est vrai.

13 Q. Donc, je comprends que vous saviez, le vingt-neuf  
14 (29) avril deux mille trois (2003), ou à tout le  
15 moins dans les jours qui suivirent votre entrée en  
16 fonction, que vous n'aviez pas de supérieur qui  
17 était le gouvernement du Québec ou le premier  
18 ministre, en votre qualité de procureur général?

19 R. Oui, ce qui est différent du poste de ministre de  
20 la Justice, évidemment.

21 Q. Mais est-ce que vous convenez que si le ministre de  
22 la Justice, qui porte également le chapeau de  
23 procureur général, devient informé d'une  
24 irrégularité ou d'une illégalité dans le processus  
25 de nomination des juges, sa responsabilité de

- 1 procureur général entre en cause?
- 2 R. Je ne comprends pas votre question.
- 3 Q. Vous ne comprenez pas, c'est bien.
- 4 R. Vous avez le droit de la reformuler.
- 5 Q. Peut-être. Peut-être un peu plus tard.
- 6 Et quelle était votre compréhension à votre entrée
- 7 en fonction de l'importance de la nomination des
- 8 juges pour un ministre de la Justice et pour le
- 9 procureur général?
- 10 R. En termes juridiques? En termes politiques? En
- 11 termes quoi?
- 12 Q. Quelle était votre compréhension de l'importance,
- 13 peu importe, je ne vais pas la qualifier, je vais
- 14 vous laisser toute la latitude pour pouvoir nous
- 15 parler de ça.
- 16 R. Bien, j'ai expliqué le vingt-quatre (24) août
- 17 dernier que je suis entré en politique pour...
- 18 uniquement pour réaliser un certain nombre de
- 19 réformes qui me tenaient à coeur, l'assurance
- 20 automobile, la réforme des victimes...
- 21 d'indemnisation des victimes d'actes criminels et
- 22 les tribunaux administratifs.
- 23 C'est pour cette raison que je me suis engagé en
- 24 politique, sans avoir d'assurance que je serais au
- 25 conseil des ministres et encore moins que tel ou

- 1 tel ministère me serait destiné.  
2 Et, évidemment que je ne suis pas allé en politique  
3 pour nommer des juges, c'était une fonction qui  
4 m'incombait de recommander la nomination des juges,  
5 mais je ne suis pas allé en politique pour nommer  
6 des gens, je suis allé en politique pour faire  
7 avancer et faire adopter un certain nombre de  
8 réformes, trois (3) réformes, pour être plus  
9 précis.
- 10 Q. Mais dois-je comprendre que pour vous, donc, et je  
11 crois que le sens de votre témoignage de la semaine  
12 dernière était à cet effet, que la nomination des  
13 juges c'était plus ou moins important?
- 14 R. C'est-à-dire que je ne suis pas allé en politique  
15 pour nommer des juges. Il y a peut-être des gens  
16 qui le font, il y a peut-être des ministres de la  
17 Justice qui étaient contents d'être ministre de la  
18 Justice pour pouvoir nommer du monde, je ne le sais  
19 pas, possiblement.
- 20 En ce qui me concerne, moi, j'étais allé pour  
21 réaliser trois (3) réformes et bien sûr qu'à  
22 l'intérieur de ma mission et de mes pouvoirs, je  
23 recommandais la nomination de juges à la Cour du  
24 Québec.
- 25 Q. Mais lorsque le premier ministre vous a proposé le

1           ministère de la Justice et vous saviez à ce moment-  
2           là que ça comportait également un volet de  
3           nomination des juges?

4       R.     C'est bien certain.

5       Q.     C'est ce que vous avez indiqué au premier ministre,  
6           puis finalement ça vous intéressait peu parce que,  
7           vous, vous étiez en politique pour vos trois (3)  
8           réformes et que, peut-être, le ministèr e de la  
9           Justice devrait être confié à quelqu'un d'autre?

10      R.     Non. Non, je n'ai pas dit que ça ne m'intéressait  
11           peu, mais je pense que le processus de nomination  
12           des juges et la nomination des juges a été faite et  
13           dans les meilleures condit ions possibles compte  
14           tenu des circonstances.

15      Q.     Et vous êtes d'accord avec moi que, lorsque vous  
16           avez prêté serment, le vingt-neuf (29) avril deux  
17           mille trois (2003), et vous avez la copie de votre  
18           serment e n f ace d e v ous, i l n 'y a p as eu  
19           d'exclusion, vous avez ac cepté la responsabilité  
20           totale du mini stère de la Justice et d'être  
21           procureur général?

22      R.     Indivisible.

23      Q.     Alors, quand vous avez dit la semaine dernière  
24           que... et j'utilise vos paroles, c'était le vingt-  
25           quatre (24) août, aux pages 89, 104 et 105 :

1   **«Que le premier ministre c'est le bon**  
2   **Dieu quand on est en politique, le**  
3   **premier ministre c'est le Pape, alors il**  
4   **faut l'écouter puis il faut le**  
5   **consulter.»**

6                   Je comprends que le premier ministre n'était pas le  
7                   bon Dieu dans votre capacité de procureur général,  
8                   n'est-ce pas?

9           R.       Non, ce que je disais, c'est qu'au plan politique  
10           on est redevable au premier ministre de notre  
11           fonction, de nos responsabilités et de nos pouvoirs  
12           et, en politique, c'est extrêmement important et je  
13           dirais dans le cas... dans mon cas, le rôle du  
14           premier ministre est majeur, c'est sûr que le  
15           ministre de la Justice c'est un peu différent des  
16           autres ministères du fait qu'il est procureur  
17           général également, mais le premier ministre c'est  
18           la personne la plus importante dans un gouvernement  
19           et on se le fait rappeler tous les jours et j'en  
20           étais pleinement conscient.

21           Donc, je devais composer avec une réalité  
22           hiérarchique au plan politique qui était le fait  
23           que le premier ministre du Québec c'était et c'est  
24           encore Jean Charest.

25           Q.       Mais vous venez d'indiquer, Maître Bellemare, qu'il

- 1 y avait quand même une distinction entre vous comme  
2 ministre de la Justice et un autre ministre à cause  
3 justement de votre fonction de procureur général?
- 4 R. Non, mais pas en ma qualité de ministre de la  
5 Justice, mais le procureur général c'est une autre  
6 chose, d'ailleurs le procureur général il y en a  
7 encore au Québec, mais c'est maintenant la  
8 Direction des poursuites criminelles et pénales qui  
9 assume l'essentiel des fonctions que j'assumais  
10 comme ministre, comme procureur général, mais il y  
11 a effectivement une distinction entre les deux,  
12 mais comme ministre de la Justice on est un  
13 ministre qui administre un ministère comme les  
14 autres.
- 15 Q. Mais vous avez convenu avec moi tantôt que le  
16 procureur général dans sa fonction de gardien de  
17 l'intérêt public n'a aucun patron, ni le  
18 gouvernement, ni le premier ministre, n'est-ce pas?
- 19 R. Le procureur général, oui.
- 20 Q. Alors, j'aimerais également, maintenant qu'on a vu  
21 comment vous compreniez votre rôle de ministre de  
22 la Justice et de procureur général, un peu voir  
23 avec vous votre compréhension du processus de  
24 sélection et de nomination des juges à la Cour du  
25 Québec lorsque vous avez accepté les fonctions de



1 ministre de la Justice et de procureur général.

2 Alors, pourriez -vous nous dire comment ça

3 débutait... quelle était votre compréhension,

4 comment ça débutait un concours pour nommer un

5 juge?

6 R. Bien d'abord, quand j'esuis arrivé au ministère, il

7 n'y a personne qui m'a parlé du processus de

8 nomination des juges, si ce n'est qu'on m'a donné

9 un cahier de charges et un gros cartable, mon sous-

10 ministre, monsieur Bouchard, m'avait remis ça avec

11 un paquet d'informations, mais il n'y a pas eu

12 de... je n'ai pas eu d'accompagnement au ministère

13 de la Justice, si vous voulez, il n'y avait pas de

14 collègue qui avait déjà été ministre de la Justice,

15 monsieur Charest non plus, alors j'opérais dans le

16 cadre d'un nouveau gouvernement, d'une nouvelle

17 fonction, avec un cabinet qui était constitué de A

18 à Z, un chef de cabinet que je ne connaissais pas,

19 que j'ai connu après l'élection, alors c'était...

20 tout était nouveau pour moi.

21 Maintenant, si vous me demandez comment ça

22 commençait, bien, ça commençait par... en ce qui me

23 concerne, il y avait des nominations à faire à

24 partir de concours qui avaient déjà été faits,

25 alors il y avait déjà des listes qui avaient été

1 confectionnées, mais j'ai appris ça au fur et à  
2 mesure que le sous-ministre voulait m'en informer  
3 et puis, de façon générale, c'est comme ça que  
4 c'est passé.

5 Q. Alors, je comprends qu'il y avait déjà des concours  
6 en marche, si on veut, au moment de votre entrée en  
7 fonction?

8 R. Exact.

9 Q. Mais je comprends également que, pendant votre  
10 mandat d'un an moins deux (2) jours, vous avez  
11 vous-même ouvert ou lancé des concours?

12 R. Oui.

13 Q. Et qui prenait la décision de lancer le concours,  
14 quel était l'élément déclencheur?

15 R. Il y avait généralement une demande qui était faite  
16 par le juge en chef et puis on évaluait les besoins  
17 et puis on... on procédait à la constitution d'un  
18 comité.

19 Q. Quand vous dites «on procédait à la constitution  
20 d'un comité», vous faites référence au comité de  
21 sélection?

22 R. Exact.

23 Q. Et comment vous procédiez pour constituer le comité  
24 de sélection? Quelle était votre participation à  
25 vous comme ministre de la Justice dans la

1 composition de ce comité de sélection?

2 R. Il y avait un représentant du Barreau, il y avait  
3 un représentant du... des juges et de la Cour, il  
4 y avait un représen tant du public et le rôle du  
5 ministre, c'était dedésigner quelqu'un pour siéger  
6 sur ce comité.

7 Maintenant il y avait très très peu de... de  
8 structure à cet effet, on n'avait pas de banque, il  
9 n'y avait pas de... c'était quand même assez simple  
10 comme processus, on n'avait pas de liste de noms,  
11 il n'y avait pas de concours pour siéger sur les  
12 comités, c'est le ju ge en chef qui recommandait  
13 quelqu'un, le Barreau, p uis quelqu'un qui  
14 appartenait au public.

15 Mais je me souviens qu'on ait cherché à un moment  
16 donné quelqu'un qui... qui relevait du public pour  
17 des nominations, puis il n'y avait pas de banque à  
18 cet effet-là. Alors, dans... dans la plus grande  
19 simplicité.

20 Q. Mais vous-même, maître Bellemare, je comprends,  
21 vous dites, bon, il y avait un comité de sélection  
22 qui était constitué de trois (3) personnes, un  
23 membre désigné par la Ma gistrature, un membre  
24 désigné par le Barreau et un membre que vous, vous  
25 désignez comme ministre de la Justice, n'est-ce

1 pas?

2 R. Hum hum. Oui.

3 Q. Comment avez-vous procédé, pour les comités de  
4 sélection évidemment que vous avez formés, pour  
5 désigner votre membre?

6 R. Des consultations... de mémoire, c'était des  
7 consultations assez brèves. Monsieur Gagnon, mon  
8 chef de cabinet, s'occupait de ça. Il y avait des  
9 gens du cabinet qui pouvaient être impliqués, il y  
10 avait des gens aussi au niveau de la machine, du  
11 sous-ministère. Ah, honnêtement, je ne peux pas  
12 vous dire de quelle façon on avait procédé pour  
13 choisir les membres du public.

14 Q. Vous ne vous en souvenez pas?

15 R. J'ai regardé les noms la semaine dernière, puis ce  
16 n'est pas des noms qui me disent quelque chose.

17 Q. Ce sont des gens... essentiellement, est-ce qu'on  
18 peut dire -- et encore là vous me corrigez si ce  
19 n'est pas exact -- que les gens que vous avez  
20 nommés comme représentants du public dans ces  
21 divers comités de sélection, ce sont des gens que  
22 vous ne connaissiez pas, essentiellement?

23 R. C'est ça. Je n'ai pas retracé de noms dans ce que  
24 j'ai vu la semaine dernière. Alors, comment ça  
25 s'est fait, bien je ne sais pas. J'imagine que le

- 1            sous-ministère joue un rôle important là-dedans.
- 2    Q.        D'accord. Et...
- 3    R.        Peut-être des gens qui avaient déjà été sur des
- 4            comités ou... et qui voulaient continuer d'être sur
- 5            des comités, je n'en ai aucune idée.
- 6    Q.        Donc quand on regarde, parexemple, la constitution
- 7            du comité de sélection pour le concours CQ-160 et,
- 8            le concours CQ-160, c'est le concours qui a résulté
- 9            dans la nomination de madame L            ine Gosselin-
- 10           Després...
- 11   R.        O.K.
- 12   Q.        ... c'est vous qui avez écrit            les lettres aux
- 13            différents membres du comité de sélection. Et la
- 14            personne qui était là pour représenter le public,
- 15            c'était madame Hélène Bibeau-O'Brien, donc ce n'est
- 16            pas une personne que vous connaissiez?
- 17   R.        Je ne sais pas c'est qui.
- 18   Q.        O.K. Maintenant, comment vous, pendant la période
- 19            au cours de laquelle vous avez été là, vous étiez
- 20            informé des choix ou des recommandations qui
- 21            étaient faites par le comité de sélection?
- 22   R.        Par écrit.
- 23   Q.        Et par écrit qui émanait de qui?
- 24   R.        Le Comité, j'imagine.
- 25   Q.        Vous ne vous en souvenez pas?

- 1 R. Écoutez, on a un... on a un cahier de charges, là,  
2 qu'on reçoit avec peut-être une cinquantaine de  
3 correspondances à signer, des listes de noms et  
4 généralement le sous-ministre est là, le chef de  
5 cabinet est là, puis là on m'explique en quoi ça  
6 consiste tel ou tel document.
- 7 Ce n'est pas juste des nominations de juges, il y  
8 a toutes sortes de... le ministre de la Justice a  
9 beaucoup beaucoup de responsabilités, il signe une  
10 quantité phénoménale de documents, il en reçoit  
11 aussi beaucoup. Alors, de ce que j'ai vu dans le  
12 livre qu'on m'a présenté, les documents au soutien  
13 du témoignage, il y a des... des lettres qui  
14 proviennent du juge qui préside le Comité, qu'il  
15 m'écrivait, puis qu'il disait : «Voici les noms.»  
16 Alors, j'imagine que c'est comme ça que ça s'est  
17 fait.
- 18 Q. Alors donc, à votre souvenir, vous receviez la  
19 lettre du président du comité de sélection qui vous  
20 indiquait les choix qui avaient été faits par le  
21 comité de sélection, n'est-ce pas?
- 22 R. Oui.
- 23 Q. Et quelle était votre compréhension de ce  
24 qu'évaluait le comité de sélection? Vous saviez  
25 qu'il y avait un système d'entrevue?

- 1 R. Que tous les candidats étaient reçus en entrevue et  
2 que le Comité déterminait les gens qu'il estimait  
3 aptes à occuper la fonction de juge à la Cour du  
4 Québec.
- 5 Q. Et est-ce que vous savez ce que le comité de  
6 sélection évaluait?
- 7 R. Oui, il y avait des critères dans le règlement,  
8 assez généraux, c'est une... je pense qu'il y a une  
9 grosse part d'appréciation puis de subjectivité  
10 dans l'appréciation du Comité et le Comité ne dit  
11 pas pourquoi nécessairement il a décidé de mettre  
12 telle ou telle personne sur la liste, on a fort peu  
13 de détail, on a des noms.
- 14 Q. Est-ce que vous convenez avec moi que lorsque le  
15 Comité jugeait certains candidats aptes, ça  
16 signifiait que le Comité jugeait que ces gens-là  
17 avaient la compétence requise pour le poste pour  
18 lequel il y avait eu un concours?
- 19 R. Oui, je pense.
- 20 Q. C'était votre compréhension également à l'époque?
- 21 R. Oui. Hum hum.
- 22 Q. Que la détermination ou l'évaluation de la  
23 compétence, si je puis m'exprimer ainsi, était  
24 faite par le biais de ce processus au comité de  
25 sélection?

1 R. Oui.

2 Q. Et vous, quelle importance accordiez-vous à ces  
3 choix, à cette évaluation de la compétence par le  
4 comité de sélection?

5 R. Je pense qu'il faut tenir compte de ce que le  
6 comité de sélection propose par ce que la  
7 recommandation du ministre doit nécessairement  
8 émaner de cette liste.

9 Q. Donc, est-ce que je dois comprendre que vous  
10 attachiez une grande importance à cette évaluation  
11 de la compétence par le comité de sélection?

12 R. Bien, je prenais pour acquis que tous les gens qui  
13 étaient sur la liste étaient compétents pour  
14 occuper la fonction en question.

15 Q. Et à partir du moment où vous receviez le rapport  
16 du comité de sélection, comment vous procédiez,  
17 vous, comme ministre de la Justice, pour faire une  
18 recommandation?

19 R. Ça dépend dans quel concours, ça a varié. Dans le  
20 cas de monsieur Bisson et de madame Després, ça a  
21 été assez rapide, la décision a été prise assez  
22 rapidement, pour des raisons politiques.

23 Dans les autres cas, ça a été un travail qui a été  
24 un petit peu plus minutieux pour regarder  
25 l'ensemble des candidats et choisir la personne



1           qui, à mon avis, rencontrait les... le mieux  
2           possible, là, les critères.

3    Q.    Alors, quand vous dites : «Dans les autres cas, ça  
4           a été un peu plus minutieux», qu'est-ce que vous  
5           avez fait, vous, comme démarches pour pouvoir faire  
6           une recommandation?

7    R.    J'avais questionné sur les gens en question, parce  
8           que je ne les connaissais pas tous, il y en a  
9           quelques-uns, quelques-unes que je connaissais,  
10          d'autres que je ne connaissais pas. Donc, j'ai  
11          fait un travail d'analyse et d'examen, puis j'ai  
12          probablement consulté aussi un petit peu, mais...

13   Q.    Qui consultiez-vous?

14   R.    Bien, des gens qui sont au cabinet qui sont en  
15          mesure de me donner de l'information sur les  
16          candidats qui sont sur la liste, les c.v., des  
17          informations objectives, la carrière, et cetera.

18   Q.    Est-ce que vous...

19   R.    Il n'y a pas de processus d'analyse très poussée et  
20          la loi n'exige rien et ça se fait de façon... de  
21          façon un peu particulière dans chaque cas, il n'y  
22          a pas de processus établi par la loi.

23   Q.    Est-ce que vous dites, maître Bellemare, que dans  
24          les cas où vous avez fait une recommandation -- et  
25          j'exclus ce que vous appelez les cas où il y a eu

1 des recommandations sous influence, on y reviendra  
2 après -- mais dans les cas où vous avez fait des  
3 recommandations que vous ne qualifiez pas sous  
4 influence, que votre consultation auprès de  
5 d'autres personnes pour mieux connaître les  
6 candidats s'est limitée simplement à l'intérieur du  
7 ministère?

8 R. Non, bien je ne vous dis pas que les gens à qui je  
9 posais des questions sur tel ou tel candidat  
10 étaient des gens qui étaient informés que le  
11 candidat était sur la liste, mais il y a moyen  
12 d'aller chercher de l'information sur une personne  
13 qui travaille au sein d'un organisme... madame  
14 Vadeboncoeur, par exemple, qui a été nommée à la  
15 Cour du Québec, Chambre civile à Montréal, une  
16 femme du Barreau que je connais, que j'ai déjà  
17 connue au sein de certains comités du Barreau du  
18 Québec, donc je la connaissais, et je pouvais aller  
19 chercher de l'information sur cette avocate sans  
20 que personne ne croit que c'est dans le contexte  
21 d'une liste pour nommer des juges.  
22 Alors, il y a moyen d'aller chercher de  
23 l'information et d'en connaître davantage sur un  
24 candidat sans nécessairement que les gens à qui on  
25 parle sachent pourquoi.

- 1 Q. Ça, je comprends ça, maître Bellemare, et je vous  
2 concède que vous n'êtes pas obligé de dire que vous  
3 demandiez de l'information dans le cadre d'une  
4 nomination de juge. Mais est-ce que je comprends  
5 que vous pouviez demander de l'information à  
6 diverses personnes et pas seulement au sein du  
7 ministre de la Justice, vous pouviez vous adresser  
8 à diverses personnes pour mieux connaître un  
9 candidat?
- 10 R. Exact.
- 11 Q. Et ces personnes -là pouvaient être des tiers,  
12 pouvaient être des avocats, pouvaient être des  
13 juges ou pouvaient être d'autres personnes que vous  
14 connaissiez, qui pouvaient vous donner de  
15 l'information sur un candidat, n'est-ce pas?
- 16 R. Exact.
- 17 Q. Et dans ces cas-là, lorsque vous alliez chercher ce  
18 type d'information pour mieux connaître un  
19 candidat, vous ne considérez pas ça comme étant  
20 une influence d'un tiers?
- 21 R. Non, d'aller chercher de l'information sur  
22 quelqu'un qui est sur la liste et qu'on connaît  
23 peu, ce n'est pas une influence de tiers.
- 24 Q. Mais vous alliez...
- 25 R. C'est d'aller...

1 Q. ... chercher...

2 R. C'est une collecte d'informations qui est normale  
3 quand on ne sait pas à quoi le nom correspond en  
4 termes de carrière, d'expérience, de personnalité,  
5 bien on peut poser des questions pour en savoir un  
6 peu plus sur le candidat qu'on ne rencontre pas  
7 comme ministre. On a simplement des noms, on n'a  
8 rien d'autre, là.

9 Q. Et évidemment vous allez me dire : poser la  
10 question, c'est y répondre, mais vous allez faire  
11 votre cueillette d'informations auprès de personnes  
12 que vous s aviez ou pensiez connaissaient le  
13 candidat?

14 R. Oui, comme des fois ça peut se faire sur des  
15 éléments plus objectifs, là, le nombre d'années de  
16 pratique, des choses comme ça.

17 Q. Comment... une fois que vous aviez procédé à votre  
18 analyse, comment est-ce que vous communiquiez votre  
19 recommandation pour quecette recommandation arrive  
20 éventuellement dans un décret? À qui vous disiez  
21 ça?

22 R. Bien, je vais vous répondre la même chose que j'ai  
23 dite à maître Battista, entre le moment où la  
24 décision est prise ou presque prise et le moment où  
25 ça se retrouve dans les feuilles jaunes du conseil

- 1 des ministres, il y a tout e une kyrielle de  
2 rencontres, de comités de personnes qui ont un rôle  
3 à jouer au plan administratif, au plan de la  
4 sécurité, au plan de la confection de la  
5 documentation pour le conseil des ministres et ça  
6 peut prendre un certain temps.
- 7 Moi, un moment donné, je me disais : bon, bien ça  
8 va arriver au bureau... sur le bureau au conseil  
9 des ministres, mais ça prenait, en général, un  
10 certain nombre de semaines, voire de mois, avant  
11 que ça aboutisse.
- 12 Q. Mais vous avant qu'on arrive à ces démarches-là,  
13 une fois que vous aviez... supposons que vous avez  
14 une liste, un rapport qui dit X, Y, Z, vous faites  
15 votre enquête, vous demandez des informations et  
16 vous choisissez de recommander Y. À qui disiez-vous  
17 que votre recommandation c'était Y?
- 18 R. En général c'était au chef de cabinet, je pense, au  
19 sous-ministre.
- 20 Q. Alors, ici, ça aurait été à monsieur Michel Gagnon?
- 21 R. Ça aurait été à monsieur Michel Gagnon, ou ça  
22 aurait été le sous-ministre, ou peut-être madame  
23 Breton, ou je ne sais pas.
- 24 Q. Vous ne vous en souvenez pas?
- 25 R. Il n'y a rien d'officiel et il n'y a rien de... il

1 n'y a pas de mécanisme incontournable et tracé à ce  
2 sujet-là. En général, c'est à l'occasion de  
3 réunions que la décision est prise et qu'elle est  
4 communiquée, mais je ne peux pas vous dire dans  
5 chacun des cas à qui ça a été dit et à quel moment  
6 donné.

7 Q. Donc, même si vous nous dites avoir une bonne  
8 mémoire, vous, vous ne pouvez pas nous dire ici à  
9 qui vous remettiez votre recommandation?

10 R. Probablement au chef de cabinet.

11 Q. Qui a toujours été monsieur Michel Gagnon?

12 R. Bien, c'est parce que le sous-ministre -- oui --  
13 mais le chef de cabinet ou le sous-ministre sont  
14 généralement à la table quand la série de décisions  
15 se prend. Il y a les nominations de juges, il y a  
16 les budgets discrétionnaires, il y a les palais de  
17 justice, les systèmes informatiques, il y a peut-  
18 être cinquante (50), soixante (60) décisions à  
19 prendre dans l'espace d'une heure, une heure et  
20 demie, et à l'intérieur de ça il peut y avoir des  
21 concours de nominations.

22 Q. Mais au meilleur de votre souvenir, vous auriez  
23 remis, ou dit, ou communiqué votre recommandation  
24 à votre chef de cabinet, monsieur Michel Gagnon?

25 R. Ça peut arriver, oui.

- 1 Q. Et n'est-il pas exact, maître Bellemare, qu'après  
2 avoir informé votre chef de cabinet de votre  
3 recommandation, que c'est à ce moment-là qu'il y a  
4 les vérifications auprès de la Sûreté du Québec et  
5 du Barreau du Québec relativement aux candidats que  
6 vous venez de recommander?
- 7 R. Oui, mais là-dessus je ne suis pas certain parce  
8 que je pense qu'il y a eu des vérifications qui ont  
9 été faites -- en tout cas, ce matin ce que je  
10 voyais ça me... ça me portait surtout à penser  
11 qu'il y avait des vérifications qui avaient été  
12 faites sur une base préventive ou sur une base  
13 exploratoire. Je ne comprends pas comment trois  
14 (3) personnes ont pu être vérifiées par la Sûreté  
15 du Québec dans les circonstances qui ressortent des  
16 notes que j'ai lues ce matin, là.
- 17 Q. Mais avant de lire les notes de ce matin...
- 18 R. Oui.
- 19 Q. ... est-ce que vous aviez un souvenir...
- 20 R. Non.
- 21 Q. ... et ce n'est pas grave si vous n'en avez pas,  
22 là...
- 23 R. Non.
- 24 Q. ... mais est-ce que vous aviez un souvenir que la  
25 vérification à la Sûreté du Québec et au Barreau du

- 1 Québec se fait après que le ministre de la Justice  
2 ait donné sa recommandation?
- 3 R. Non, pas nécessairement.
- 4 Q. Vous en aviez un souvenir ou pas?
- 5 R. Non.
- 6 Q. Vous n'aviez pas de souvenir de ça?
- 7 R. Non.
- 8 Q. Et quand vous dites «je n'ai pas de souvenir», est-  
9 ce que ça veut dire pour vous que ça ne se faisait  
10 pas comme ça ou que c'est simplement vous ne vous  
11 en souveniez pas?
- 12 R. Non, ce que je dis, c'est que toutes ces choses-là  
13 étaient faites sur une base administrative entre le  
14 Cabinet et la haute direction du ministère et que  
15 je ne suis pas au courant de ce qui se fait de ce  
16 côté-là.
- 17 Q. Vous ne le saviez pas?
- 18 R. C'est ça.
- 19 Q. Donc, vous ne pouvez pas témoigner dans un sens ou  
20 dans l'autre à cet égard-là parce que ce n'est pas  
21 vous qui étiez responsable de ça?
- 22 R. Hum hum.
- 23 Q. On a parlé de votre chef de cabinet et, on a parlé  
24 aussi dans les deux (2) ou trois (3) jours de votre  
25 témoignage de monsieur Legendre, de madame Breton



1 et de madame Giguère.

2 R. Oui.

3 Q. Alors donc, n'est-il pas exact qu'ils étaient  
4 coordonnateurs à la sélection des juges au sein de  
5 votre ministère?

6 R. Oui, ils avaient des responsabilités à cet égard-là  
7 mais il y avait d'autres... c'était dans tous les  
8 cas ce que j'appelais, moi, la secrétaire ou le  
9 secrétaire du sous-ministre qui avait différentes  
10 attributions, dont celle-là effectivement.

11 Q. Donc, je comprends que...

12 R. Mais ce n'était pas son... ce n'était pas un  
13 travail à temps plein, là.

14 Q. O.K. Donc, la fonction de coordonnateur à la  
15 sélection des juges était combinée, si on veut, à  
16 une autre fonction qui était comme directeur du  
17 cabinet du sous-ministre?

18 R. Oui. Je n'ai pas de description de tâches, là, mais  
19 je sais qu'il avait des tâches assez variées. Il  
20 s'occupait aussi du Prix de la justice, un paquet  
21 d'affaires comme ça.

22 Q. Mais il avait au moins ces deux (2) tâches-là,  
23 c'est-à-dire directeur du cabinet du sous-ministre  
24 en plus d'être coordonnateur à la sélection des  
25 juges?

- 1 R. Comme je vous dis, je n'ai pas vu la description de  
2 tâches, mais c'est certain qu'il faisait ça au  
3 moins, là, oui.
- 4 Q. Il faisait ça au moins?
- 5 R. Oui.
- 6 Q. Et n'est-il pas exact, maître Bellemare, que  
7 pendant la durée de votre mandat, vous avez eu à  
8 votre ministère, de façon successive, trois (3)  
9 coordonnateurs à la sélection des juges?
- 10 R. Il y a eu monsieur Legendre, il y a eu madame  
11 Breton dont maître Battista, la semaine dernière,  
12 disait qu'elle était par intérim, le temps de  
13 trouver quelqu'un, qui était Andrée Giguère qui est  
14 arrivée un peu plus tard.
- 15 Q. Madame Andrée Giguère qui est toujours dans cette  
16 fonction actuellement?
- 17 R. Aucune idée.
- 18 Q. Vous ne savez pas.  
19 En ce qui a trait à monsieur Pierre Legendre...
- 20 R. Hum hum.
- 21 Q. ... je comprends que monsieur Pierre Legendre est  
22 celui qui était directeur du cabinet du sous-  
23 ministre, du sous-ministre Michel Bouchard à  
24 l'époque...
- 25 R. Oui.

- 1 Q. ... n'est-ce pas?
- 2 R. Oui.
- 3 Q. Et également coordonnateur à la sélection des juges
- 4 lorsque, vous, vous êtes entré en poste comme
- 5 ministre de la Justice?
- 6 R. Exact.
- 7 Q. Est-ce que vous aviez déjà rencontré monsieur
- 8 Pierre Legendre avant de devenir ministre de la
- 9 Justice?
- 10 R. Oui, je l'ai dit ce matin.
- 11 Q. Vous l'aviez rencontré quand?
- 12 R. L'été précédent.
- 13 Q. D'accord.
- 14 R. Fortuitement.
- 15 Q. De façon fortuite?
- 16 R. Sur la terrasse Dufferin à Québec.
- 17 Q. Et par la suite, vous l'avez revu lorsque vous êtes
- 18 devenu ministre?
- 19 R. Exact.
- 20 Q. Savez-vous à quel moment monsieur Legendre a quitté
- 21 votre ministère?
- 22 R. ...
- 23 Q. Dans sa fonction de...
- 24 R. Je ne le sais pas quand exactement, mais je pense
- 25 que c'est à l'été deux mille trois (2003).

- 1 Q. Alors, vous avez fait référence ce matin, suite à  
2 une question de maître Battista...
- 3 R. Hum hum.
- 4 Q. ... à une conversation que votre chef de cabinet,  
5 Michel Gagnon, aurait eue avec monsieur Richard  
6 Legendre, frère de Pierre Legendre, n'est-ce pas?
- 7 R. Exact.
- 8 Q. Et j'aimerais que vous nous disiez exactement  
9 qu'est-ce que monsieur Michel Gagnon vous a  
10 rapporté de sa conversation avec Richard Legendre?
- 11 R. Il est rentré dans mon bureau, il était un peu  
12 secoué, mais... visiblement, et il m'a dit : «Je  
13 viens d'avoir un téléphone de Richard Legendre.»  
14 J'ai dit : «Richard Legendre, le député de  
15 Blainville?» Il dit : «Oui, le député péquiste de  
16 Blainville?», «Oui, bon». Alors, «qu'est-ce qu'il  
17 t'a dit?» Il a dit : «Fais attention à mon frère».  
18 Alors, je lui a dit : «Son frère? Mais son frère,  
19 c'est qui son frère?» Puis là il y a eu un moment  
20 de silence et il m'a dit que c'était le... c'était  
21 Pierre Legendre.
- 22 Q. Est-ce que, vous, vous avez...
- 23 R. Et qui se promenait dans les bureaux du cabinet  
24 allègrement depuis des semaines et des semaines et  
25 qu'il... dont j'ignorais totalement le lien

1 familial avec un député en fonction, Pierre...  
2 Richard Legendre était député en fonction à ce  
3 moment-là et je pense qu'il était entré en  
4 politique plusieurs années auparavant, mais il  
5 était ministre dans le gouvernement de Bernard  
6 Landry.

7 Q. Donc, il était député de l'opposition au moment où  
8 cette conversation a eu lieu entre vous et Michel  
9 Gagnon?

10 R. Oui.

11 Q. À quelle date situez-vous cette conversation entre  
12 vous et Michel Gagnon?

13 R. C'est à l'été, puis ça ne faisait pas très  
14 longtemps qu'on était en poste.

15 Q. Ça ne faisait pas longtemps, mais l'été est quand  
16 même d'une durée d'au moins trois (3) mois, en tout  
17 cas à tout le moins on le souhaite ici.

18 R. Ça m'est apparu court entre le moment où je suis  
19 arrivé au cabinet et le moment où j'ai su cette  
20 chose-là. Maintenant, il y a certainement eu un  
21 deux (2), trois (3) semaines où maître Pierre  
22 Legendre circulait dans le cabinet sans restriction  
23 et parlait à tout le monde avant qu'on l'apprenne.

24 Q. Donc, vous êtes entré en fonction le vingt-neuf  
25 (29) avril deux mille trois (2003), vous dites que

- 1 c'était assez tôt après votre entrée en fonction  
2 que monsieur Gagnon vous aurait fait part de  
3 cette...
- 4 R. Quelques semaines.
- 5 Q. Quelques semaines.
- 6 Donc vous situez la conversation avec votre chef de  
7 cabinet à la mi-mai?
- 8 R. Peut-être un peu plus tard, peut-être autour du  
9 vingt (20) ou... quinze (15), vingt (20) mai, je  
10 pense bien.
- 11 Q. Et donc quinze (15), vingt (20) mai, Michel Gagnon  
12 vient vous voir pour vous parler de cette  
13 conversation?
- 14 R. Oui.
- 15 Q. Et quand il vous dit que Richard Legendre lui  
16 aurait mentionné «Fais attention à mon frère»,  
17 avez-vous demandé à Michel Gagnon qu'est-ce qu'il  
18 voulait dire, plus de détails à cet égard-là?
- 19 R. Non, ça semble avoir été une conversation  
20 unilatérale et très brève de la part de Richard  
21 Legendre. C'est ce que Michel Gagnon m'a rapporté.
- 22
- 23 Q. Mais vous -- je comprends que vous dites que  
24 c'était bref entre Michel Gagnon et Richard  
25 Legendre, ils pourront venir l'expliquer -- mais...

- 1 R. Oui.
- 2 Q. ... vous, qu'est-ce que vous avez compris? Avez-
- 3 vous demandé à Michel Gagnon : Mais qu'est-ce qu'il
- 4 veut dire là, «fais attention à mon frère»?
- 5 R. Non, mais on a tous les deux compris à ce moment-là
- 6 que Michel... que Richard Legendre craignait pour
- 7 son frère et qu'il voulait s'assurer que son frère
- 8 serait protégé du fait du changement de
- 9 gouvernement, j'imagine.
- 10 Q. Donc...
- 11 R. C'était assez évident.
- 12 Q. C'était votre compréhension que quand il a dit
- 13 «Fais attention à mon frère»...
- 14 R. Oui.
- 15 Q. ... ce n'était pas dans le sens «Fais attention à
- 16 mon frère parce qu'il est dangereux, là», c'était
- 17 «Fais attention à mon frère parce que... traite-le
- 18 bien»?
- 19 R. Non, je ne pense pas qu'il soit dangereux au
- 20 plan... en tout cas, certainement pas au plan autre
- 21 que politique, mais il est...
- 22 Q. Qu'est-ce que vous voulez dire par là?
- 23 R. Il est clair que pour Richard Legendre, de la façon
- 24 qu'il... que Michel Gagnon m'a rapporté les propos
- 25 de Richard Legendre, Richard Legendre craignait

1           pour son frère.

2    Q.    Mais, vous, votre compréhension? Parce que vous,  
3           vous êtes ministre de la Justice, puis vous dites  
4           que vous étiez très inquiet suite à cette  
5           conversation-là. Qu'est-ce qui vous inquiétait que  
6           Richard Legendre ait pu dire à Michel Gagnon «Fais  
7           attention à mon frère», c'est-à-dire «traite-le  
8           bien»? Qu'est-ce qui vous inquiétait là-dedans?

9    R.    C'est que le ministre de la Justice et le cabinet  
10           du ministre de la Justice traitent et gèrent de  
11           l'information hautement confidentielle à plusieurs  
12           niveaux. Nous           avons non seulement la  
13           responsabilité de garder cette information-là pour  
14           nous non seulement au plan légal , mais aussi au  
15           plan politique parce qu'il y avait des projets de  
16           réforme et on sortait d'une campagne électorale, le  
17           gouvernement venait de changer, on arrivait avec  
18           soixante-seize (76) députés, un gouvernement  
19           libéral majoritaire, et puis écoutez c'était...  
20           pour moi, c'était assez inquiétant de réaliser  
21           qu'un individu qui ne m'en avait pas parlé, mais  
22           pas du tout, puis qui avait eu des dizaines et des  
23           dizaines de fois l'opportunité de me le dire ou de  
24           le dire à quelqu'un au cabinet, mais monsieur  
25           Pierre Legendre ne l'avait jamais dit.



1 Et en l'apprenant, bien là, évidemment, on se dit  
2 : quel est l'intérêt de Richard Legendre d'appeler  
3 au cabinet pour dire «Fais attention à mon frère»?  
4 Est-ce que c'est un intérêt politique de sa part  
5 parce que ce n'est pas Pierre Legendre qui nous l'a  
6 dit, mais c'est Richard Legendre qui est un député  
7 de l'opposition? Quel est l'intérêt de Richard  
8 Legendre de garder en poste son frère dans un poste  
9 aussi central, aussi névralgique, aussi important,  
10 où circulent beaucoup d'informations à la porte de  
11 mon cabinet? Ça, ça m'agaçait et puis j'ai demandé  
12 immédiatement à monsieur Bouchard de venir  
13 m'expliquer comment il se fait qu'on ne nous avait  
14 pas informés, personne au cabinet, du lien de  
15 parenté quand même assez proche, là, entre Pierre  
16 et Richard Legendre.

17 Q. Mais votre inquiétude, est-ce que je dois  
18 comprendre, Maître Bellemare, que vous parlez  
19 d'informations hautement confidentielles qui  
20 circulaient, projets de loi et tout, que votre  
21 inquiétude c'était que Pierre Legendre puisse ne  
22 pas respecter la confidentialité de ces  
23 informations-là?

24 R. C'est sûr qu'on peut avoir des inquiétudes  
25 légitimes par rapport à ça. Monsieur Legendre est

1 le secrétaire du sous-ministre et puis comme je  
2 vous dis, on arrivait en poste, on était un nouveau  
3 gouvernement, et de savoir que monsieur Legendre  
4 avait eu accès à au tant d'informations -- je le  
5 vois encore dans la salle de conférence en train de  
6 manger sa sandwich pendant qu'on parle puis qu'on  
7 discute de toutes sortes de choses qui sont  
8 hautement politiques -- on est là pour des raisons  
9 politiques, c'est un cabinet politique, ce n'est  
10 pas... le cabinet, là, ce n'est pas le ministère,  
11 alors c'est politique un cabinet. Et puis c'était  
12 inquiétant, moi je trouvais ça inquiétant, je me  
13 disais bon, qu'est-ce qu'il a pu savoir, est-ce  
14 qu'il a parlé, est-ce qu'il a dit des choses? Et  
15 là, je voyais l'intérêt de Richard Legendre, qui  
16 est un député de l'opposition, à ce que son frère  
17 reste en poste et je me questionnais sur : Pourquoi  
18 a-t-il téléphoné au cabinet pour dire des choses  
19 comme ça?

20 Q. Donc, vous aviez...

21 R. Puis dans quelle mesure ça le sert, lui, comme  
22 député de l'opposition? C'est définitivement  
23 inquiétant.

24 Q. Vous craigniez, donc vous étiez inquiet que  
25 l'information confidentielle ne demeure pas

1           confidentielle parce que l e frère de Pierre  
2           Legendre était député de l'opposition?

3   R.       Oui. Et aussi j'avais informé monsieur Bouchard,  
4           je me demandais pou rquoi on ne nous l'avait pas  
5           dit. Ce n'était pas une question de jours ou de  
6           deux (2), trois (3) jours, là, mais pourquoi on ne  
7           nous l'avait pas dit à personne aucabinet. Alors,  
8           ça...

9   Q.       Est-ce que...

10   R.       ... ce n'était pas...

11   Q.       Est-ce qu' au moment où vous avez exprimé cette  
12           inquiétude à Michel Bouchard, vous aviezeu quelque  
13           incident, connaissance de quelque incident que ce  
14           soit au cours d uquel de l'information  
15           confidentielle aurait été révélée par P ierre  
16           Legendre?

17   R.       Non, mais les suspicions sont là quand même et  
18           elles sont légitimes à mon avis, mais ce n'est  
19           pas... je l'ai dit ce matin, je n'ai pas vu Pierre  
20           Legendre se sauver avecun document préélectoral ou  
21           avec un projet de réforme de quoi que ce soit, ou  
22           avec une lettre ou un document hautement  
23           confidentiel. Non, je n'ai pas vu Pierre Legendre  
24           faire ça.

25           Mais de par sa position et le fait qu'il ne l'avait

- 1 pas dénoncé de lui-même en commençant, sachant que  
2 je le connaissais et qu'on était quand même amis,  
3 entre guillemets, c'était quelqu'un que je  
4 connaissais déjà et, quand je suis arrivé au  
5 cabinet, ça a été le premier à m'accueillir, puis  
6 il était content, puis ci, puis ça, alors je  
7 trouvais que ça détonnait avec le fait qu'il ne  
8 m'ait pas parlé du fait que son frère était de  
9 l'autre côté du salon bleu à l'Assemblée nationale.
- 10 Q. Mais vous le connaissiez déjà, vous dites, monsieur  
11 Legendre?
- 12 R. Je l'avais rencontré une fois vingt (20) minutes  
13 sur la Terrasse Dufferin, on est avec les enfants,  
14 c'était l'été et nos épouses s'étaient reconnues.
- 15 Q. Et votre... mais...
- 16 R. Et je savais c'était qui parce qu'il m'avait parlé  
17 qu'il était au ministère, puis on a échangé très  
18 sommairement, là, jamais j'ai fréquenté Pierre  
19 Legendre, ni avant, ni après. Mais...
- 20 Q. Et...
- 21 R. ... quand on arrive dans un cabinet, puis quelqu'un  
22 nous reçoit au neuvième étage, on est le nouveau  
23 ministre de la Justice et que le secrétaire du  
24 sous-ministre nous reçoit, puis qu'il nous tutoie,  
25 puis qu'il est très content, puis qu'il... il est

1           assis là, puis il est assis là, puis il mange avec  
2 nous autres, on se dit: «Bon, bien là...», ça crée  
3 un lien, mais ça a été le premier... le premier  
4 lien, si vous voulez.

5 Mais ce qui était inquiétant, c'est le fait qu'il  
6 ne l'ait pas dit et, s'il l'avait dit, bien on  
7 aurait pris probablement un certain nombre de  
8 mesures, on aurait discuté de la question. De  
9 l'apprendre de son frère, qui nous... qui nous dit  
10 sur un ton menaçant: «Fais attention à mon frère»,  
11 c'est assez singulier.

12 Q. Alors, saviez-vous à ce moment-là, quand vous avez  
13 exprimé votre inquiétude à Michel Bouchard, depuis  
14 quand Pierre Legendre occupait la fonction de  
15 directeur du chef... directeur du bureau du sous-  
16 ministre?

17 R. Bien, probablement que je le savais que ça faisait  
18 un certain nombre d'années qu'il était là, mais...

19 Q. Alors, je vous suggère, maître Bellema re, que  
20 monsieur Pierre Legendre occupait la fonction de  
21 directeur du cabinet du sous-ministre de la Justice  
22 depuis mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989)?

23 R. Oui.

24 Q. Et qu'à cette fonctions'est ajoutée la fonction de  
25 coordonnateur à la sélection des juges en mil neuf

1 cent quatre-vingt-quatorze (1994)?

2 R. Oui.

3 Q. Donc, monsieur Pierre Legendre, ayant occupé la  
4 direction de directeur du cabinet du sous-ministre  
5 de la Justice à partir de mil neuf cent quatre-  
6 vingt-neuf (1989), avait déjà occupé la même  
7 fonction sous le Parti libéral... sous le  
8 gouvernement du Parti libéral?

9 R. Oui.

10 Q. Sous le gouvernement du Parti québécois et là,  
11 maintenant, il continuait dans la même fonction à  
12 nouveau sous le gouvernement du Parti libéral?

13 R. Oui.

14 Q. Est-ce que vous aviez connaissance de cette  
15 information lorsque vous avez parlé avec monsieur  
16 Michel Bouchard vers le vingt (20) mai?

17 R. C'est possible que je l'ai eue, mais pour moi ce  
18 n'était pas la question qui se posait.

19 Q. Pour vous ce n'était pas important?

20 R. Le... ce qui se posait comme problématique et comme  
21 inquiétude, c'était la situation précise qu'on  
22 vivait ce jour-là quand on a reçu le téléphone  
23 de... du député de Blainville.

24 Q. Alors, pour vous, ce qui causait problème, c'était  
25 le fait qu'il était le frère d'un député péquiste?

- 1 R. C'est-à-dire que ça créait une drôle de situation  
2 effectivement, parce que compte tenu qu'on est dans  
3 les secrets et qu'il y a des questions de  
4 stratégies, il y a des questions... il y a des  
5 informations confidentielles, la fonction de  
6 Procureur général... le Procureur général prend  
7 cent mille (100 000) accusations de nature  
8 criminelle ou pénale chaque année, en tout cas  
9 c'était le cas avant que la direction indépendante  
10 soit créée, alors il y a beaucoup de choses qui se  
11 disent dans le cabinet du ministre de la Justice et  
12 il faut que tout le monde soit au-dessus de tout  
13 soupçon et qu'il n'y ait pas d'inquiétude quant à  
14 la... quant à toutes les personnes qui circulent  
15 autour.
- 16 Q. Avez-vous demandé à tous les employés qui étaient  
17 à votre ministère pendant la durée de votre mandat  
18 s'il y en avait parmi eux qui avaient des amis  
19 péquistes qui auraient pu à qui ils auraient pu  
20 communiquer des informations confidentielles?
- 21 R. Bien, tout le monde a des amis péquistes, la  
22 question n'est pas là.
- 23 Q. Bien, justement, alors c'est pour ça que...
- 24 R. J'ai plein d'amis péquistes...
- 25 Q. ... je vous pose la question.

1 R. ... moi, madame.

2 Q. Et n'est-il pas exact que c'est vous qui avez  
3 demandé à monsieur Michel Bouchard, qui était votre  
4 sous-ministre à l'époque, de faire en sorte que  
5 monsieur Pierre Legendre soit affecté à de  
6 nouvelles fonctions?

7 R. Non. J'ai reçu monsieur Bouchard à mon bureau, je  
8 lui ai fait part de mon inquiétude, j'ai demandé  
9 pourquoi on ne nous en avait pas informés. Parce  
10 que c'est, à mon avis, une information qu'on aurait  
11 dû nous donner, probablement directement de la  
12 bouche de monsieur Legendre ou de la bouche du  
13 sous-ministre. Parce que ça faisait quand même  
14 quelques semaines qu'on était là, là, ça ne faisait  
15 pas deux (2) heures, alors il me semble qu'il avait  
16 eu à de multiples reprises l'occasion de nous le  
17 dire, et j'en avais parlé avec le sous-ministre, et  
18 puis je n'ai pas fait de demande à monsieur  
19 Bouchard par rapport à monsieur Legendre, d'aucune  
20 façon.

21 Q. Qu'est-ce qu'il vous a répondu, monsieur Bouchard,  
22 quand vous lui avez demandé pourquoi il ne vous  
23 avait pas informé du fait que Pierre Legendre et  
24 Richard Legendre étaient des frères?

25 R. Monsieur Bouchard était mal à l'aise face à la



1 situation. Ce qu'il m'a répondu de façon très  
2 précise, je ne pourrais pas vous le dire, je n'ai  
3 pas le verbatim dans ma tête, mais je sais qu'il  
4 était mal à l'aise et qu'il pensait que je le  
5 savais.

6 Q. Monsieur Bouchard pensait que vous le saviez?

7 R. Oui.

8 Q. C'est ce qu'il vous a dit?

9 R. Hum hum.

10 Q. Quand vous dites «hum hum», c'est oui?

11 R. Oui.

12 Q. D'accord.

13 Et est-ce que je dois comprendre de votre réponse  
14 que c'est monsieur Bouchard qui a pris sur lui-même  
15 de réaffecter monsieur Pierre Legendre à d'autres  
16 fonctions?

17 R. Je pense, oui, parce que...

18 Q. Vous n'êtes pas certain?

19 R. ... monsieur... Non, ce n'est certainement pas moi  
20 parce que je n'ai aucun pouvoir dans ce sens-là.

21 Q. Donc...

22 R. Monsieur Bouchard a, quelques semaines plus tard,  
23 affecté monsieur Legendre à d'autres fonctions au  
24 sein du ministère. C'était son employé, c'était son  
25 secrétaire et, à ce que je sache, il n'y a pas eu

1 de plainte ou de quoi que ce soit de la part de  
2 monsieur Pierre Legendre qui ne m'a jamais parlé de  
3 ça personnellement parla suite, ou de contestation  
4 du déplacement, ou de... ni judiciaire, ni  
5 politique, ni d'aucune façon.

6 Son frère a fait de ça un dossier politique, en  
7 Chambre, Richard, lui il politisait l'affaire, mais  
8 Pierre Legendre jamais il ne m'a parlé de ça. Même  
9 qu'on a travaillé ensemble au printemps deux mille  
10 quatre (2004) sur d'autres dossiers, puis ça a été  
11 très... très correct.

12 Q. Vous parlez du dossier de la célébration, là...

13 R. Oui.

14 Q. ... du bicentenaire?

15 R. C'est ça.

16 Q. D'accord.

17 Maintenant, il a été question, et je crois que  
18 c'est mardi dernier, dans votre témoignage, du fait  
19 que vous aviez refusé de rencontrer les avocats de  
20 la commission avant votre comparution ou votre  
21 témoignage qui a débuté le vingt-quatre (24) août  
22 dernier, n'est-ce pas?

23 R. Je n'ai pas refusé de rencontrer les avocats de la  
24 commission, on m'a donné le choix et j'ai choisi de  
25 ne pas les rencontrer avant le vingt- quatre (24)

- 1            août, avant de rencontrer Monsieur le commissaire.
- 2    Q.    On vous a donné le choix à quel moment?
- 3    R.    C'est mon procureur qui a écrit, lorsqu    e nous
- 4            étions en Cour supérieure -- vous étiez là
- 5            d'ailleurs -- le soir même il y a eu des échanges
- 6            entre mon procureur    et maître Battista et j'ai
- 7            demandé... parce que maître Battista disait qu'il
- 8            souhaitait me rencontrer, alors j'ai demandé à mon
- 9            avocat de lui demander si c'était obligatoire ou
- 10           facultatif et on nous a dit que c'était facultatif.
- 11           Alors, j'ai une abondante clientèle, j'ai beaucoup
- 12           de choses à faire et    j'ai choisi de faire autre
- 13           chose le jour où on aurait souhaité me rencontrer,
- 14           mais je n'ai pas refusé            de rencontrer la
- 15           Commission.
- 16    Q.    Vous situez cette con    versation au moment de
- 17           l'audition ou, en tout cas, da    ns les jours de
- 18           l'audition devant la Cour supérieure?
- 19    R.    Il y a des lettres là-dessus, là, il me semble, il
- 20           y a des échanges.
- 21    Q.    Oui, je vais vous les montrer.
- 22           Donc, vous situez cette conversation le dix (10) et
- 23           le onze (11) août?
- 24    R.    Aucune idée, mais je sais que c'est récent.
- 25    Q.    Alors, je vais vous demander de prendre la pièce 2-

1 P qui est le cartable, maître Bellemare, qui est  
2 intitulé «Documents au soutien du témoignage de  
3 maître Marc Bellemare».

4 R. Je n'ai pas ça, moi.

5 **Me RÉNALD BEAUDRY**  
6 pour Me Marc Bellemare :

7 Vous ne l'avez pas?

8 R. Merci.

9 **Me SUZANNE CÔTÉ**  
10 pour le gouvernement du Québec :

11 Q. Alors, je vais vous demander, maître Bellemare, de  
12 prendre connaissance de la lettre qui se trouve à  
13 la page 109.

14 Alors, à la page 109, maître Battista écrit à votre  
15 procureur d'alors, maître Daniel Chénard?

16 R. Oui.

17 Q. Alors, maître Chénard vous représentait à ce  
18 moment-là?

19 R. Hum hum.

20 Q. Et maître Battista explique qu'il écrit -- on est  
21 le vingt-six (26) mai deux mille dix (2010)?

22 R. Oui.

23 Q. Il écrit dans le cadre du mandat de la commission  
24 et il écrit à votre procureur :

25 **«Nous souhaitons convoquer maître**



- 1 Q. OÙ maître Battista...
- 2 R. Oui.
- 3 Q. ... écrit à nouveau par courriel cette fois-ci à  
4 votre procureur disant qu'il veut faire un suivi  
5 sur leurs conversations t éléphoniques et sur la  
6 lettre qu'il a transmise la semaine dernière.
- 7 R. Hum hum.
- 8 Q. Puis il veut savoir s'il vous a parlé.
- 9 R. Oui.
- 10 Q. Vous êtes au courant de ce courriel-là?
- 11 R. Bien, là, je le vois, là.
- 12 Q. Je vous amène maintenant à la page 112, nous sommes  
13 au deux (2) juin deux mille dix (2010), et cette  
14 fois-ci...
- 15 R. Hum hum.
- 16 Q. ... maître Battista vous écrit directement à vous.
- 17 R. Oui.
- 18 Q. **«Bonsoir Maître Bellemare,**  
19 **Je me permets de communiquer avec**  
20 **vous directement après en avoir été**  
21 **autorisé par maître Chénard. Comme**  
22 **vous le savez, nous, les procureurs**  
23 **de la commission, aimerions vous**  
24 **rencontrer dans le cadre de notre**  
25 **mandat. Nous sommes présentement à**



1           peux pas fournir à votre équipe de procureurs ni à  
2           la commission quelque renseignement que ce soit,  
3           donc ça touche la commission aussi. Il y avait des  
4           problèmes de communication et d'information qui  
5           touchaient la commission comme ses avocats, mais on  
6           ne s'est pas attardé à ce moment-là au rôle précis  
7           des avocats versus la commission.

8    Q.    Mais, maître Bellemare, est-ce que vous convenez  
9           avec moi que le quatorze (14) juin deux mille dix  
10          (2010)...

11   R.    Oui.

12   Q.    ... la raison pour laquelle ou les raisons qui sont  
13          invoquées en votre nom par votre procureur pour ne  
14          pas rencontrer la commission, c'est le serment que  
15          vous avez prêté le vingt-neuf (29) avril deux mille  
16          trois (2003) et l'engagement de confidentialité que  
17          vous avez signé le seize (16) octobre deux mille  
18          trois (2003)?

19               **Me RÉNALD BEAUDRY**

20           pour Me Marc Bellemare :

21           Alors, à ce stade-ci, Monsieur le commissaire, je  
22           vais m'objecter à ce que ma consœur continue ses  
23           questions dans le sens qu'elle les pose pour les  
24           raisons suivantes.

25           D'une part, ma consœur vous a présenté une demande



1 au nom du gouvernement du Québec pour obtenir le  
2 statut de participant; d'une part elle allègue au  
3 paragraphe 3 de sa demande, qui fait partie des  
4 documents qu'on peut retrouver sur le site

5 Internet :

6 «Le gouvernement du Québec entend  
7 agir comme participant afin de  
8 représenter la commission -- devant  
9 la commission -- pardon -- les  
10 personnes et organismes suivants qui  
11 n'auraient pas autrement obtenu le  
12 statut de participants ou  
13 d'intervenants ou ne seraient pas  
14 autrement représentés : Toute  
15 institution ou organisme ou  
16 ministère du gouvernement du Québec,  
17 y compris le ministère du Conseil  
18 exécutif et le ministre de la  
19 Justice, leurs employés, les élus,  
20 passés ou présents, y compris les  
21 hauts fonctionnaires, les ministres,  
22 les députés, de même que leur  
23 personnel politique, le cabinet et  
24 son personnel, les membres des  
25 comités de sélection des juges de la

1 Cour du Québec, des Cours  
2 municipales et des membres du  
3 Tribunal administratif du Québec et  
4 ce, qu'ils soient en fonction  
5 actuelle ou l'aient été par le  
6 passé.»

7 Évidemment je vous soulignerai qu'elle n'a jamais  
8 contacté maître Bellemare pour le représenter même  
9 s'il fait partie de ces gens-là.

10 Vous avez accordé le statut de participant au  
11 gouvernement du Québec pour vous aider, pour vous  
12 éclairer sur le mode de nomination des juges.  
13 Toutes les questions, la série de questions que ma  
14 consœur pose au moment où on se parle n'a rien à  
15 voir avec le mode de nomination des juges, fait  
16 rapport au fait qu'on a eu des échanges, maître  
17 Battista et moi-même. Et d'ailleurs, sans vouloir  
18 entrer dans le secret lui-même parce qu'il y a eu  
19 des rencontres entre maître Battista et moi-même  
20 auxquelles mon client n'a pas assisté, et ça n'a  
21 rien à voir avec le mode de nomination des juges.  
22 Tout à l'heure elle lui a posé des questions  
23 comment ça fonctionnait à partir du moment où vous  
24 aviez une liste, comment ça fonctionnait à partir  
25 du moment où un concours était ouvert, ça c'est le

1 travail de ma consoeur de faire ça, elle représente  
2 le gouvernement, elle est supposée -- je dis bien  
3 supposée -- ne pas avoir de parti pris ni pour mon  
4 client, ni pour monsieur Charest, ni pour  
5 quiconque, elle est ici pour vous éclairer.

6 Alors, la seule chose qu'elle essaie de faire par  
7 la série de questions qu'elle vous pose, c'est de  
8 discréditer maître Bellemare parce qu'il ne serait  
9 pas venu rencontrer les procureurs.

10 Nous avons eu, j'ai eu des discussions avec maître  
11 Battista et les autres procureurs qui sont ici à ma  
12 gauche, ça fait partie du secret professionnel, et  
13 je demanderais conséquemment que vous demandiez à  
14 ma consoeur de changer de sujet.

15 **Me MICHEL BASTARACHE**

16 commissaire :

17 Madame Côté, quel est l'objet de ces questions?

18 **Me SUZANNE CÔTÉ**

19 pour le Gouvernement du Québec :

20 La raison pour laquelle je pose ces questions,

21 Monsieur le commissaire, c'est qu'il a été question  
22 du serment prêté par maître Bellemare et d'un

23 décret qui allait lever ce serment-là et il a été

24 question du défaut de rencontre préalable et du

25 fait, par exemple, qu'on n'a pas pu avoir les

1 notes, le carton de monsieur Bellemare autrement  
2 que lors de son témoignage.  
3 Alors donc, je pense qu'en contre-interrogatoire,  
4 le gouvernement du Québec peut poser ces questions-  
5 là, ça va directement au processus de nomination  
6 des juges et tout ce qui a entouré ce processus-là.  
7 La lettre sur laquelle je suis en train  
8 d'interroger le témoin parle des... du gouvernement  
9 du Québec, du décret qui pourrait libérer maître  
10 Bellemare de son serment. Donc... et c'est une  
11 série de questions qui va venir toucher directement  
12 les allégations de maître Bellemare à l'endroit  
13 d'un processus qui est institué par le  
14 gouvernement, c'est-à-dire la nomination des juges.

15 **Me MICHEL BASTARACHE**  
16 commissaire :

17 Bien, les motifs pour lesquels maître Bellemare n'a  
18 pas voulu rencontrer les procureurs de la  
19 Commission sont bien connus, ils sont ceux-là.  
20 Je pense que la seule question légitime maintenant,  
21 c'est de savoir, une fois que le gouvernement a  
22 levé ses objections, pourquoi ne pas avoir  
23 participé au processus, mais maître Bellemare a  
24 déjà répondu à la question, il a dit : «Ce n'était  
25 pas obligatoire, je n'ai pas voulu le faire.»

1           Alors, je ne pense pas que ça mène beaucoup plus  
2           loin de continuer.

3           **Me SUZANNE CÔTÉ**

4           pour le Gouvernement du Québec :

5           Alors, ça... si vous me permettez, Monsieur le  
6           commissaire, simplement pour conclure sur cet  
7           aspect.

8           Q.    Donc, maître Bellemare, vous avez été informé en  
9           juillet deux mille trois (2003) du fait que le  
10          gouvernement du Québec avait pris un décret pour  
11          lever votre serment de ministre et votre engagement  
12          de confidentialité, n'est-ce pas?

13          R.    Je réponds ou pas, là?

14          Parce que, de ce que je comprends de Monsieur le  
15          commissaire... est-ce que je réponds ou pas, là?  
16          Je ne sais pas, là.

17          **Me MICHEL BASTARACHE**

18          commissaire :

19          Bien, je pense que oui. Cette question ici est  
20          simplement de savoir si vous saviez, à un moment  
21          donné, que le serment ne vous empêchait plus de  
22          répondre aux questions de la Commission.

23          R.    Bon. J'ai reçu un huissier chez moi un samedi  
24          matin trois (3) juillet, oui.

25

1           **Me SUZANNE CÔTÉ**

2           pour le Gouvernement du Québec :

3    Q.       Donc, à partir du trois (3) juillet deux mille dix  
4           (2010), vous saviez que votre serment comme  
5           ministre de la Justice avait été levé?

6    R.       Effectivement.

7    Q.       Et on doit comprendre donc qu'a u moment où vous  
8           avez fait les allégations qui ont donné lieu à la  
9           présente commission d'enquête, et vous avez indiqué  
10          lors de votre témoignage que c'était le dix (10)  
11          avril deux mille dix (2010), que vous aviez parlé  
12          aux journalistes à ce...

13          **Me RÉNALD BEAUDRY**

14          procureur de Me Bellemare :

15          Encore une fois, Monsieur le commissaire, en quoi  
16          ça vous aide à comprendre comment fonctionne le  
17          système de nomination des juges?

18          **Me MICHEL BASTARACHE**

19          commissaire :

20          Non, mais il ne s'agit pas du fonctionnement du  
21          système ici, il s'agit simplement de savoir si  
22          monsieur Bellemare lui-même, en participant au  
23          système, nous a informé sur ce qu'il a fait lui-  
24          même et ainsi de suite. Alors, c'était ça le cours  
25          des questions qui était posé...

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

**Me RÉNALD BEAUDRY**

procureur de Me Bellemare :

Oui, mais le mandat...

**Me MICHEL BASTARACHE**

commissaire :

... au départ.

**Me RÉNALD BEAUDRY**

procureur de Me Bellemare :

Le mandat de la Commission -- je m'excuse si je vous ai coupé la parole...

**Me MICHEL BASTARACHE**

commissaire :

Je connais bien le mandat de la Commission.

**Me RÉNALD BEAUDRY**

procureur de Me Bellemare :

... -- le mandat de la Commission, c'est d'enquêter sur le mode de nomination des juges. Qu'il ait fait des déclarations alors qu'il était sous serment, ou qu'il n'avait pas de serment, ou qu'il a été relevé, ou qu'il n'ait pas relevé, ça ne relève pas du mode de nomination des juges, je vous soumetts respectueusement.

**Me SUZANNE CÔTÉ**

pour le Gouvernement du Québec :

Monsieur...

1           **Me MICHEL BASTARACHE**

2           commissaire :

3           Oui?

4           **Me SUZANNE CÔTÉ**

5           pour le Gouvernement du Québec :

6           Le mandat de la Commissi           on, Monsieur le  
7           commissaire, même si vous le connaissez bien, c'est  
8           d'enquêter sur les allégations formulées par maître  
9           Marc Bellemare et ma question vise directement les  
10          allégations formulées par maître Marc Bellemare.

11          **Me MICHEL BASTARACHE**

12          commissaire :

13          Maintenant, je crois, pour terminer ceci, on est  
14          dans une situation où monsieur Bellemare n'était  
15          pas obligé de col laborer davantage avec maître  
16          Battista, même après que ses obligations aient été  
17          levées par le gouvernement. Ceci n'a rien à voir  
18          avec sa participation a u processus de nomination  
19          des juges comme tel, et que certaines personnes  
20          pensent qu'il aurait dû collaborer davantage ou pas  
21          ne change absolument rien par ra           pport à  
22          l'appréciation de la preuve ici. Alors, je vous  
23          demanderais de passer à autre chose.

24          **Me SUZANNE CÔTÉ**

25          pour le Gouvernement du Québec :



1           Alors, je ne parle... je ne parle pas du tout de la  
2           collaboration avec la Commission, je m'attaque ou  
3           je vise, Monsieur le commissaire, la pièce qui a  
4           été produite ce matin comme pièce 11-P, juste avant  
5           l'ajournement pour le lunch.

6    Q.       Alors, au dix (10) avril deux mille dix (2010),  
7           maître Bellemare, qui est la journée où vous avez  
8           fait... vous avez rendu vos allégations publiques,  
9           je comprends que vous n'étiez pas encore libéré de  
10          votre serment par le gouvernement du Québec?

11   R.       Le dix (10) avril, je n'ai pas rendu publiques les  
12          allégations. Les premières allégations qui ont été  
13          rendues publiques l'ont été le douze (12).

14   Q.       Le douze (12) avril?

15   R.       Lundi le douze (12) avril.

16   Q.       Alors, douze (12) avril deux mille dix (2010).

17   R.       Et je n'étais... j'étais toujours lié par le  
18          serment, effectivement.

19   Q.       Et vous avez dit lors de votre témoignage du vingt-  
20          cinq (25) août, à la page 142, que lors de vos  
21          conversations avec les journalistes, vous aviez  
22          été... vous aviez pris soin de ne pas mentionner de  
23          noms, que ce soit les noms des personnes qui  
24          auraient exercé des influences auxquelles vous  
25          référiez et que ce soit le nom des juges visés par

1 les influences en question, vous vous souvenez de  
2 votre témoignage du vingt -cinq (25) août à cet  
3 effet-là?

4 R. Oui.

5 Q. Alors, lorsqu'on lit la pièce 11-P, il est  
6 indiqué...

7 R. 11-P?

8 Q. Oui, c'est l'article...

9 R. Oui.

10 Q. ... qui a été produit qui s'appelle «Six (6)  
11 rencontres...»... qui est intitulé «Six (6)  
12 rencontres avec le PM», de Dany Doucet.

13 R. Oui.

14 Q. Si vous allez... je saute le paragraphe en  
15 caractère gras, le troisième para graphe, le  
16 journaliste écrit :

17 **«Vérification faite, monsieur**  
18 **Bellemare avait bel et bien évoqué**  
19 **cette rencontre au journal, qu'il**  
20 **situait toutefois en septembre ou en**  
21 **octobre deux mille trois (2003).»**

22 Et là, il y a une citation :

23 **«C'est moi ou c'est Franco qui nomme**  
24 **les juges?»**

25 Fermez la citation.

1   **«Disait alors avoir demandé monsieur**  
2   **Bellemare lors de son entretien avec**  
3   **monsieur Charest selon nos notes**  
4   **d'entrevue.»**

5                                   Alors, est-il exact, maître Bellemare, que lors de  
6                                   votre entrevue avec le Journal de Québec, vous  
7                                   auriez mentionné, en avril deux mille dix (2010),  
8                                   le nom de Franco?

9           R.           Moi, je vous ai dit ce matin que je n'avais donné  
10                       aucun nom, aucune date , aucun lieu à monsieur  
11                       Doucet et à tous les autres.

12           Q.           Lorsque monsieur...

13           R.           Monsieur Gravel.

14           Q.           ... Doucet, donc, il dit que «c'est selon nos notes  
15                       d'entrevue»...

16           R.           Oui.

17           Q.           ... qu'il cite ça, est-ce que vous prétendez que  
18                       les notes de monsieur Doucet sont erronées à cet  
19                       égard?

20           R.           Non, je dis que monsieur Doucet a rencontré  
21                       beaucoup de monde, il m'a rencontré aussi, je ne  
22                       sais pas où il a pu prendre cette information-là.  
23                       Il faudrait...

24           Q.           Est-ce que vous niez...

25           R.           Il faudrait lui demander à lui.

1 Q. D'accord. Donc vous, est-ce que je dois comprendre  
2 que vous ne vous souvenez pas si vous avez, oui ou  
3 non, mentionné le nom de Franco à monsieur Doucet?

4 R. J'ai dit ce matin, et je redis, et j'ai redit il y  
5 a une minute que je n'avais donné aucun nom, aucune  
6 date, aucun lieu à qui que ce soit à l'époque, le  
7 dix (10), onze (11), douze (12) avril.

8 Q. Je vais vous demander de lire le dernier paragraphe  
9 de la première colonne qui commence par «Selon nos  
10 notes d'entrevue...» et le début de la deuxième  
11 colonne.

12 Alors, selon nos... le journaliste écrit ceci :

13 **«Selon nos notes d'entrevue...»**

14 Toujours cette entrevue que vous lui avez accordée  
15 en avril.

16 R. Hum hum.

17 Q. **«... monsieur Bellemare se plaignait  
18 alors du fait qu'on lui demandait de  
19 nommer un avocat de la région de  
20 l'Outaouais, Marc Bisson, dans le  
21 district judiciaire de Longueuil,  
22 contrairement à la coutume.»**

23 Est-ce que lorsque monsieur Doucet rapporte ceci le  
24 vingt-neuf (29) août dernier, dans le Journal de  
25 Québec, en référant à ses notes d'entrevue, est-ce

- 1 que vous niez avoir mentionné le nom de Marc Bisson  
2 au journaliste en avril deux mille dix (2010)?
- 3 R. Oui.
- 4 Q. Vous le niez?
- 5 R. Oui.
- 6 Q. Donc, quand je journaliste dit que c'est selon ses  
7 notes d'entrevue, selon vous cette prétention du  
8 journaliste est erronée?
- 9 R. Non, je n'ai pas vu les notes d'entrevue de  
10 monsieur Doucet, il faudrait le lui demander, mais  
11 il a fait plusieurs entrevues et il a bien pu tenir  
12 ça d'une autre personne.
- 13 Q. D'une autre personne que vous?
- 14 R. Oui.
- 15 Q. Mais vous, vous affirmez que ce n'est pas vous qui  
16 lui avez fourni...
- 17 R. C'est ça.
- 18 Q. ... en avril deux mille dix (2010) le nom de Marc  
19 Bisson?
- 20 R. C'est ce que j' ai dit tantôt et c'est ce que je  
21 redis là, oui.
- 22 Q. Est-ce que, pendant que vous étiez ministre, maître  
23 Bellemare, vous preniez vous-même des notes?
- 24 R. Très peu.
- 25 Q. Très peu, ça veut dire à quelle fréquence?

- 1 R. Aucune idée.
- 2 Q. Aucune idée. Est-ce que...
- 3 R. Aucune idée.
- 4 Q. Qu'est-ce que vous avez fait avec les très peu de  
5 notes que vous avez prises pendant votre mandat?
- 6 R. Ah, bien, elles sont restées dans les dossiers du  
7 ministère, j'imagine.
- 8 Q. Vous n'êtes pas certain?
- 9 R. Non, je ne suis pas certain.
- 10 Q. Mais vous n'avez pas apporté de notes avec vous à  
11 la maison?
- 12 R. Non.
- 13 Q. Et est-ce qu'en deux mille trois (2003), deux mille  
14 quatre (2004), vous aviez un agenda, vous teniez un  
15 agenda?
- 16 R. Pas moi.
- 17 Q. Qui tenait votre agenda?
- 18 R. Les employés du cabinet.
- 19 Q. Du cabinet du ministre de la Justice?
- 20 R. Oui, le ministre de la Justice a une secrétaire qui  
21 tient l'agenda.
- 22 Q. Et j'ai compris votre témoignage à l'effet que vous  
23 n'avez conservé aucun agenda?
- 24 R. Exact.
- 25 Q. Est-ce que, comme avocat, vous tenez un agenda?

1 R. Oui.

2 Q. Ceux-là, est-ce que vous les conservez ou pas?

3 R. Pas tout le temps. Il y en a quelques-uns que j'ai,  
4 il y en a d'autres que je n'ai plus.

5 Q. Et dans votre pratique d'avocat, est-ce que vous  
6 prenez des notes?

7 R. Bien, je prends des notes dans mes dossiers.

8 Q. D'accord.

9 Maintenant, on va parler de la nomination de  
10 monsieur le juge Bisson.

11 R. Oui.

12 Q. Alors...

13 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

14 procureur en chef :

15 C'est un autre sujet?

16 **Me SUZANNE CÔTÉ**

17 pour le Gouvernement du Québec :

18 Oui.

19 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

20 procureur en chef :

21 Monsieur le commissaire, peut-être on peut prendre  
22 une pause à ce moment ici, avant de commencer un  
23 autre sujet, il est trois heures et dix (3 h 10).

24 **Me MICHEL BASTARACHE**

25 commissaire :

1           Oui, très bien.

2   - - - - -

3                                 **15 h 10 - SUSPENSION DE L'AUDITION**

4                                 **15 h 30 - REPRISE DE L'AUDITION**

5   - - - - -

6           **Me MICHEL BASTARACHE**

7           commissaire :

8           Vous pouvez vous asseoir. Nous poursuivons?

9           **Me SUZANNE CÔTÉ**

10          pour le Gouvernement du Québec :

11          Merci.

12    Q.       Alors, maître Bellemare, avant de regarder le cas  
13              du juge Marc Bisson, j'ai           merais simplement  
14              m'assurer que j 'ai bien compris votre témoignage  
15              quant à la nomination du juge en chef Gagnon.

16              Alors, la semaine dernière, vous nous avez dit  
17              qu'en ce qui a trait à la nomination du juge en  
18              chef, il n'en avait jamais été question avec le  
19              premier ministre, n'est-ce pas?

20    R.       J'ai dit que je n'en avais jamais parlé au premier  
21              ministre.

22    Q.       Et que le premier ministre l'avait appris le matin  
23              du conseil des ministres lorsqu'il a ouvert son  
24              cahier?

25    R.       Le vingt-quatre (24) septembre, oui.



1 Q. Donc, vous n'en avez jamais discuté avec lui,  
2 dites-vous?

3 R. J'ai dit qu'on n'en avait jamais parlé.

4 Q. Est-ce que vous l'avez consulté à cet égard?

5 R. Bien, je lui ai écrit, mais je n'en ai jamais parlé  
6 avec lui.

7 Q. Mais si on regarde votre témoignage de la semaine  
8 dernière, le vingt-quatre (24) août, à la page 111,  
9 vous ne dites pas que vous n'en avez jamais parlé  
10 versus écrire, vous dites :

11 **«Il n'en a jamais été question avec**  
12 **le premier ministre.»**

13 À ce moment-là, vous ne dites pas : Je lui ai  
14 écrit, mais je n'en ai pas parlé, vous dites «il  
15 n'en a jamais été question». C'est ce que vous  
16 dites à la page 111...

17 R. Oui.

18 Q. ... le vingt-quatre (24) août.

19 R. Bien, ce que je voulais dire, c'est que je ne lui  
20 en avais jamais parlé.

21 Q. Vous vouliez dire que vous ne lui en aviez...

22 R. On n'a jamais eu de rencontre...

23 Q. ... jamais parlé?

24 R. On n'a jamais eu de rencontre ou de discussion à ce  
25 propos.

- 1 Q. Alors, quand vous dites «il n'en a jamais été  
2 question avec le premier ministre»,vous n'avez pas  
3 jugé à propos la semaine dernière de préciser qu'il  
4 en avait été question par écrit...
- 5 R. Non.
- 6 Q. ... mais pas verbalement?
- 7 R. Non.
- 8 Q. Quand vous dites non, vous dites non à quoi?
- 9 R. Je réponds à votre question, je vous réponds non.
- 10 Q. Vous répondez non, c'est-à-dire que vous n'avez pas  
11 jugé à propos de préciser cette nuance la semaine  
12 dernière?
- 13 R. Exact.
- 14 Q. Et ce matin, avec les lettres qui vous ont été  
15 exhibées par les procureurs de la Commission, et je  
16 fais référence à votre lettre du trois (3) juillet  
17 deux mille trois (2003), adressée au premier  
18 ministre et à votre lettre du douze (12) août deux  
19 mille trois (2003) adressée au premier ministre,  
20 vous convenez qu'effectivement, vous requérez  
21 l'opinion du premier ministre quant à qui devrait  
22 être juge en chef?
- 23 R. Opinion que je n'ai jamais eue.
- 24 Q. Que vous n'avez jamais eue?
- 25 R. Hum hum.

1 Q. Et puis est-ce que vous estimiez, quand vous  
2 écrivez au premier ministre le trois (3) juillet  
3 deux mille trois (2003) :

4 **«Il faut aussi remplacer la juge en**  
5 **chef de la Cour du Québec dès la fin**  
6 **du mois d'août.»**

7 Et lorsque vous lui écrivez par la suite, le douze  
8 (12) août deux mille trois (2003) en disant que  
9 vous en avez discuté, parce que vous dites :

10 **«Tel que discuté, j'apprécierais**  
11 **connaître votre opinion concernant**  
12 **cette nomination.»**

13 Est-ce que vous estimiez à ce moment-là normal de  
14 consulter le premier ministre quant à la nomination  
15 du juge en chef?

16 R. Probablement que j'ai décidé d'écrire au premier  
17 ministre pour lui donner un peu un aperçu des  
18 candidatures, parce que c'était quand même un poste  
19 important le poste de juge en chef, mais monsieur  
20 Charest n'a jamais vraiment montré un intérêt par  
21 rapport à ça, ni avant ni après.

22 Q. Mais n'est-il pas exact, maître Bellemare, que non  
23 seulement vous écriviez au premier ministre pour  
24 lui donner un aperçu des candidatures, mais vous  
25 indiquiez «j'apprécierais...»

1 R. Oui.

2 Q. «... connaître votre opinion».

3 Donc, dois-je comprendre que vous consi dériez  
4 normal, à ce moment-là, de solliciter l'opinion du  
5 premier ministre sur qui devait être juge en chef?

6 R. Oui.

7 Q. Et vous dites tantôt à ma question que, quand vous  
8 avez dit «il n'en a jamais été question avec le  
9 premier ministre», ça voulait dire verbalement,  
10 puis qu'on sait maintenant avec les lettres qu'il  
11 en a été question par écrit, mais lorsque je  
12 regarde la lettre du douze (12) août deux mille  
13 trois (2003), qui est à la page 7 du cartable qui  
14 vous a été remis ce matin...

15 R. Oui.

16 Q. ... vous commencez votre lettre en disant «Tel que  
17 discuté...» et c'est ce que vous écrivez le douze  
18 (12) août deux mille trois (2003).

19 R. Hum hum.

20 Q. Avez-vous ou n'avez-vous pas discuté avec le  
21 premier ministre de cette question?

22 R. Bien, ça a probablement été extrêmement bref et  
23 peut-être un coin de corridor où on s'est dit, où  
24 je lui ai dit : Bon, bien, je vais t'envoyer des  
25 propositions qu'on a regardées pour le poste de

1 juge en chef, mais il n'y a pas eu de rencontre là-  
2 dessus, là.

3 Q. Donc, quand...

4 R. Ça a dû se faire de façon très fortuite et très  
5 brève, et ce n'est peut-être même pas lui qui en  
6 avait discuté avec moi, c'est peut-être Denis Roy  
7 aussi...

8 Q. Vous n'avez pas l'air certain?

9 R. ... qui était... -- bien, je vous réponds. Peut-  
10 être Denis Roy, qui était son conseiller politique  
11 en matière de justice et qui me parlait...

12 Q. Et quand vous dites «peut-être»...

13 R. ... de différentes choses, alors je ne peux pas  
14 vous dire exactement, mais je n'ai pas de souvenir  
15 d'avoir discuté avec monsieur Charest de ça.

16 Le juge Gagnon a été nommé, monsieur Charest n'a  
17 jamais parlé au juge Gagnon par la suite, j'ai  
18 démissionné le vingt-sept (27) avril deux mille  
19 quatre (2004), j'ai rencontré monsieur Charest le  
20 vingt-trois (23) juin deuxmille quatre (2004) dans  
21 le cadre d'un souper à sa résidence à l'édifice  
22 Price et, en quittant, avant de prendre  
23 l'ascenseur, je lui ai dit : «Il serait peut-être  
24 temps que tu communique avec le juge Gagnon pour  
25 le féliciter pour sa nomination.» Ça faisait un an

1 qu'il était en poste ou presque.

2 Q. Maître Bellemare, est-ce que... on est avocats tous  
3 les deux (2), on a vu beaucoup de témoins, vous,  
4 vous avez dit que vous avez eu dix mille (10 000)  
5 clients, moi, je n'ai pas la prétention d'en avoir  
6 eu autant, mais est-ce que vous convenez avec moi  
7 que généralement un témoin a une meilleure mémoire  
8 lorsqu'on se situe plus près des événements que  
9 plus loin des événements?

10 R. Je dirais que ce qui frappe, en ce qui me concerne,  
11 les choses importantes, j'ai vécu une expérience  
12 quand même assez intense en politique et je me  
13 souviens très bien des rencontres avec monsieur  
14 Charest, à chaque fois, j'ai une mémoire  
15 photographique de ça et c'est arrivé rarement, mais  
16 pour les fois que c'est arrivé je me souviens très  
17 bien où on était, de quoi on a parlé, dans quel  
18 ordre et de beaucoup de détails.  
19 Maintenant, je n'irais pas sur le rapprochement en  
20 termes temporels, si vous voulez, des événements,  
21 parce qu'il y a des choses que vous avez pu faire  
22 la semaine dernière dont vous ne vous souvenez pas,  
23 qui sont des choses qui ne vous saisissent pas de  
24 façon formelle, qui sont des choses plus banales,  
25 rencontrer le premier ministre du Québec quand on

1 est ministre de la Justice c'est sérieux et c'est  
2 arrivé quatre (4) fois pendant un an, pour peu  
3 qu'on puisse appeler ça des rencontres qui duraiient  
4 au moins une heure.

5 Ce n'est pas arrivé souvent.

6 Moi, quand je suis arrivé comme ministre de la  
7 Justice, j'avais l'impression que... et des  
8 collègues, d'ailleurs, nous disaient qu'avec  
9 monsieur Bourassa il y avait des rencontres  
10 régulièrement, on allait manger avec le premier  
11 ministre, on échangeait avec lui de divers sujets,  
12 on se rencontrait, on se voisinait.

13 Pendant que j'ai été ministre, pendant trois cent  
14 soixante-trois (363) jours, je n'ai pas dîné avec  
15 monsieur Charest, je n'ai pas pris un repas avec  
16 lui et je l'ai vu quatre (4 ) fois au moins une  
17 heure. La première fois que j'ai mangé avec  
18 monsieur Charest en tout temps pertinent, même  
19 avant la campagne électorale, c'est le vingt-trois  
20 (23) juin deux mille quatre (2004), chez lui, parce  
21 qu'il m'avait invité après ma démission pour que  
22 j'aie souper chez lui avec mon épouse.

23 Q. Si je reviens parce que j'étais en...

24 R. On devait être quatre (4), puis finalement on était  
25 vingt (20) à fin, parce que tous mes conseillers

1 politiques étaient là parce qu' il y avait une  
2 élection partielle à préparer, puis j'ai compris  
3 que c'était surtout ça son...

4 Q. Si...

5 R. ... son orientation.

6 Q. Si on revient à ma question, Maître Bellemare,  
7 parce que je suis à la lettre du douze (12) août  
8 deux mille trois (2003).

9 R. Oui.

10 Q. Lorsque vous écrivez au premier ministre concernant  
11 la nomination du juge en chef et vous indiquez «Tel  
12 que discuté», alors je voulais savoir si vous vous  
13 souvenez de cette discussion avec le premier  
14 ministre à propos de la nomination du juge en chef?

15 R. Je vous répète ce que je vous ai dit tantôt, à  
16 savoir que ça a dû être quelque chose d'extrêmement  
17 bref et très anodin et que je n'ai pas la certitude  
18 que c'est monsieur Charest lui-même qui l'avait  
19 demandée, c'est probablement ses conseillers parce  
20 que c'était dans le contexte de la nomination du  
21 juge en chef et ça approchait et...

22 Vous savez, le cabinet du premier ministre c'est  
23 pas mal de monde, beaucoup de conseillers de toutes  
24 sortes qui vous approchent et qui vous demandent  
25 des choses, puis ça se peut que ce soit d'autre...



1           quelqu'un d'autre que monsieur Charest qui me l'ait  
2           demandé, mais si j'avais eu véritablement une  
3           rencontre ou une discussion avec monsieur Charest  
4           là-dessus, je m'en souviendrais très bien.

5    Q.    Alors, malgré le préambule de votre lettre, vous ne  
6           vous souvenez pas d'une discussion spécifique autre  
7           que la brève discussion dont vous venez de parler  
8           avec le premier ministre à ce sujet?

9    R.    Exact.

10   Q.    Et la semaine dernière, donc, quand vous avez dit  
11           «Il n'en a jamais été question avec le premier  
12           ministre», vous ne visiez que des conversations et  
13           pas les lettres que vous aviez écrites par  
14           lesquelles vous le consultiez à ce sujet?

15   R.    Non, je parlais de rencontres avec le premier  
16           ministre où on aurait discuté du juge en chef parce  
17           que, le deux (2) septembre, on a discuté du juge en  
18           chef adjoint Chambre civile, on n'a pas parlé du  
19           juge en chef, et tout ce qui a pu se passer entre  
20           mon assermentation et le deux (2) septembre n'était  
21           que discussions anodines, on se croisait au conseil  
22           des ministres, des choses... rien de compliqué,  
23           rien de durable et rien de planifié surtout.

24   Q.    Maintenant, en ce qui a trait à la nomination de  
25           monsieur le juge Marc Bisson, vous avez indiqué

1 avoir commencé à subir des influences, pour  
2 utiliser votre terme, quelque part en juillet deux  
3 mille trois (2003) et lors de quatre (4) ou cinq  
4 (5) rencontres, mais vous avez parlé plus de quatre  
5 (4) r encontres a vec m onsieur F ava e t m onsieur  
6 Rondeau et, aussi, vous avez parlé de dix (10)  
7 appels téléphoniques, n'est-ce pas?

8 R. À peu près, c'est toutes des approximations.

9 Q. Est-ce que là... et vous avez dit que ces  
10 influences sont allées en s'intensifiant à un point  
11 tel... vous avez même qualifié les influences de  
12 très colossales dans votre témoignage de la semaine  
13 dernière?

14 R. Oui.

15 Q. À un point tel que vous avez senti le besoin le  
16 vingt-quatre (24) août deux mille trois (2003)  
17 d'appeler le premier ministre pour fixer une  
18 rencontre avec lui, n'est-ce pas?

19 R. Exact.

20 Q. Donc, de mi-juillet jusqu'au vingt-quatre (24)  
21 août, c'est le moment où vous subissez ces  
22 influences, selon votre témoignage, pour monsieur  
23 le juge Bisson?

24 R. Oui.

25 Q. Est-ce que, à chacune des conversations

1           téléphoniques que vous avez eues avec monsieur  
2           Fava, il a été question du juge Bisson, parce que  
3           vous avez dit qu'il vous appelait aussi concernant  
4           la réforme de la justice administrative?

5       R.     Oui, bien, monsieur Fava parlait de... beaucoup de  
6           la justice administrative et c'était généralement  
7           son entrée en matière parce qu'il était assez bien  
8           placé au... en étant au conseil d'administration  
9           de la CSST pour parler de l'ensemble des tribunaux  
10          administratifs qui touchent les accidentés du  
11          travail notamment et puis on parlait de ça.  
12          Maintenant, il ne manquait jamais une occasion de  
13          me rappeler ses exigences en termes de nominations.

14       Q.     Ma question, Maître Bellemare, est-ce que vous  
15           affirmez que monsieur Fava, lors de chacune de ces  
16           dix (10) conversations téléphoniques, a mentionné  
17           le nom de Marc Bisson?

18       R.     Peut-être pas le nom à chaque fois, mais il parlait  
19           des nominations des gens qu'il m'avait parlé. Je ne  
20           vous dis pas qu'à chaque fois il revenait avec le  
21           nom de Bisson, de maître Bisson, mais on savait  
22           très bien de quoi il parlait.

23       Q.     Et est-ce que, lors des quatre (4) rencontres que  
24           vous avez eues avec lui, entre mi-juillet deux  
25           mille trois (2003) et le vingt-quatre (24) août

1           deux mille trois (2003), il vous a à chaque fois  
2           parlé de Marc Bisson?

3       R.       Bien, il ne me parlait pas... il ne donnait pas  
4           nécessairement le nom de maître Bisson, je n'ai pas  
5           le... je suis un témoin, je ne suis pas un  
6           magnétophone, là, je n'ai pas tous les détails de  
7           ce qu'il a pu dire à chaque fois, mais il  
8           m'apparaît qu'à une dizaine de reprises il m'a  
9           parlé au téléphone de Marc Bisson.

10      Q.       Dix (10) fois?

11      R.       À peu près.

12      Q.       Et vous avez dit que monsieur Norman MacMillan, en  
13           août deux mille trois (2003), vous a également  
14           parlé de Marc Bisson, n'est-ce pas?

15      R.       Oui.

16      Q.       Et vous nous avez dit, et je vous réfère à votre  
17           témoignage du vingt-quatre (24) août ceci, quant à  
18           ce que monsieur MacMillan vous aurait dit :

19                   **«Norm MacMillan me l'avait dit aussi au**  
20                   **mois d'août deux mille trois (2003) que**  
21                   **monsieur Bisson, père, était un sujet**  
22                   **délicat parce que le rapport de la**  
23                   **vérificatrice générale du Canada dans**  
24                   **l'affaire Gomery avait été produit, je**  
25                   **pense que c'est à la mi-février deux**



1 Q. Mais la semaine dernière...

2 R. Monsieur Fava comme monsieur MacMillan.

3 Q. La semaine dernière, lorsque vous avez parlé de ce  
4 que monsieur MacMillan vous a dit, vous avez  
5 témoigné à l'effet que monsieur MacMillan vous  
6 aurait alors mentionné à ce moment-là le rapport de  
7 la vérificatrice générale.

8 Je comprends aujourd'hui, et vous en convenez, que  
9 monsieur MacMillan n'a pas pu vous parler du  
10 rapport de la vérificatrice générale puisqu'en août  
11 deux mille trois (2003) ce rapport n'était pas  
12 encore prêt ou public?

13 R. Exact.

14 Q. Vous convenez que le rapport de madame la  
15 vérificatrice générale est devenu public en février  
16 deux mille quatre (2004)?

17 R. Hum hum, oui.

18 Q. Vous avez aussi dit la semaine dernière que  
19 monsieur MacMillan vous aurait mentionné en août  
20 deux mille trois (2003) ceci :

21 **«Bien, que c'était délicat parce que,**  
22 **pour lui et pour le père...»**

23 «Lui» étant Marc Bisson et le père.

24 **«... là, parce que peut-être qu'il allait**  
25 **être enquêté puis peut-être qu'il allait**

1                                   **témoigner devant Gomery éventuellement**  
2                                   **parce que le mandat du juge Gomery avait**  
3                                   **été confirmé.»**

4       R.     Hum hum.

5       Q.     Je comprends donc que monsieur MacMillan n'a pas pu  
6             vous parler du juge Gomery en août deux mille trois  
7             (2003) parce que, le juge Gomery, est-ce que vous  
8             convenez avec moi qu'il a été nommé seulement en  
9             février deux mille quatre (2004)?

10      R.     Non, je vous rappelle ce que j'ai dit ce matin,  
11             effectivement, c'est mon erreur que d'avoir référé  
12             à un rapport qui n'existait pas, à une commission  
13             qui n'existait pas, mais je suis formel qu'en août  
14             deux mille trois (2003) monsieur MacMillan m'a  
15             parlé des problèmes qu'avait le père avec le  
16             programme des commandites. Maintenant, qu'est-ce  
17             qui a été dit, qu'est-ce qui a été fait  
18             concrètement concernant Guy Bisson que je ne  
19             connais pas? Je ne le sais pas, mais je sais que  
20             monsieur MacMillan m'a mis en garde par rapport à  
21             ça, de la même façon que monsieur Fava.

22      Q.     Est-ce que...

23      R.     Donc, eux étaient au courant, ils pourront  
24             vraisemblablement vous en parler parce qu'ils m'ont  
25             rapporté ça.

- 1 Q. Monsieur MacMillan, est-ce que vous vous souvenez  
2 des mots exacts qu'il vous aurait mentionnés en  
3 août deux mille trois (2003)?
- 4 R. Je ne me souviens pas des mots exacts, mais je me  
5 souviens qu'il m'avait mis en garde par rapport au  
6 père qui avait des problèmes avec le programme des  
7 commandites, mais est-ce que c'est une enquête, une  
8 rencontre avec la police? Je ne le sais pas et  
9 j'imagine que, si c'est le cas, bien, il a dû en  
10 aviser des gens dans le parti ou monsieur MacMillan  
11 qui le connaît beaucoup mieux que moi, il était au  
12 courant de ça.
- 13 Q. À quel endroit aurait eu lieu cette conversation  
14 avec monsieur MacMillan que vous venez de nous  
15 décrire?
- 16 R. À chaque fois au conseil des ministres.
- 17 Q. C'était un conseil des ministres au cours du mois  
18 d'août?
- 19 R. Oui, chaque fois.  
20 mois d'août?
- 21 R. Oui, à chaque fois au conseil des ministres, oui.
- 22 Q. Est-ce que vous vous souvenez de la date de ce  
23 conseil des ministres?
- 24 R. Écoutez, moi, je sais que j'ai parlé avec monsieur  
25 Charest le vingt-sept (27), est-ce que ça veut dire



1 que... je ne sais pas, peut-être le vingt (20), il  
2 m'en a parlé. Monsieur MacMillan m'en a parlé  
3 quelques fois, il voulait pousser la candidature de  
4 Marc Bisson, qui était le fils d'un de ses amis,  
5 organisateur, collecteur, qu'il l'a fait élire  
6 plusieurs fois avec d'autres collègues libéraux,  
7 puis qu'il est un organisateur, un collecteur  
8 influent dans l'Outaouais, puis c'était... c'était  
9 ça, c'était clair.

10 Q. Et vous êtes catégorique à l'effet que la première  
11 fois que monsieur MacMillan vous en a parlé, c'est  
12 lors d'un... ou à l'occasion d'un conseil des  
13 ministres en août deux mille trois (2003)?

14 R. Oui.

15 Q. Et vous dites qu'il vous en a parlé quelques fois,  
16 quels sont les... le ou les autres moments auxquels  
17 monsieur MacMillan vous en aurait parlé?

18 R. Toujours à la même place.

19 Q. Non, quand?

20 R. Au Conseil... - - ah, quand, je ne peux pas vous  
21 dire la date exacte. Mais je suis formel là-  
22 dessus, monsieur MacMillan l'a d'ailleurs reconnu  
23 dans une dépêche, il l'a reconnu publiquement.

24 Q. Mais quand? Septembre? Octobre? Novembre?

25 R. Non, ça a pu être... monsieur MacMillan n'est pas

1 dans le secret des dieux au niveau des nominations  
2 de juges, mais ça peut être en septembre aussi.  
3 Mais il me semble que c'est en août.

4 Q. Vous ne vous en souvenez... mais vous avez déjà  
5 parlé de la rencontre du mois d'août ou de la  
6 conversation du mois d'août, à quand... quand se  
7 situe l'autre moment auqu el il vous en aurait  
8 parlé?

9 R. Il m'en a parlé deux (2) fois.

10 Q. Au mois d'août?

11 R. Au mois d'août...

12 Q. Deux (2) fois au mois d'août?

13 R. Probablement, oui.

14 Q. Deux (2) fois à l'oc casion d'un conseil des  
15 ministres?

16 R. Oui, toujours au conseil des ministres.

17 Q. Au mois d'août?

18 R. Oui.

19 Q. Alors, on a vu plusieurs documents qui ont été...  
20 qui vous ont été exhibés concernant la nomination  
21 de monsieur le juge Bisson et vous avez eu  
22 l'occasion de les regarder. Al ors, n'est-il pas  
23 exact, maître Bellemare, que le concours sur lequel  
24 Marc Bisson avait posé sa candidature et qui a  
25 permis qu'il soit sur la liste était un concours

1 ouvert sous le gouvernement précédent dans le  
2 district de Hull?

3 R. Oui.

4 Q. Et n'est-il pas exact que le rapport du comité de  
5 sélection concernant ce concours ouvert dans le  
6 district de Hull a été reçu au ministère de la  
7 Justice sous le gouvernement précédent?

8 R. Je m'excuse, là, voulez-vous répéter?

9 Q. N'est-il pas exact que le concours sur lequel Marc  
10 Bisson avait appliqué, le rapport du comité de  
11 sélection, c'est-à-dire la décision du comité de  
12 sélection de juger apte Marc Bisson...

13 R. Oui.

14 Q. ... a été reçue avant que vous deveniez ministre de  
15 la Justice?

16 R. C'est ce que j'ai constaté ce matin.

17 Q. Et n'est-il pas exact que le concours qui a résulté  
18 en la nomination de monsieur le juge Marc Bisson,  
19 qui, lui, était un concours ouvert dans le district  
20 de Longueuil, était aussi un concours ouvert sous  
21 le gouvernement précédent?

22 R. Bien, ça ... moi, je constate les documents  
23 simplement, je n'ai pas de connaissance personnelle  
24 de ça.

25 Q. Mais vous avez vu ça dans les documents?

- 1 R. Exact.
- 2 Q. Et n'est-il pas exact également que le comité de  
3 sélection, pour le concours ouvert dans le district  
4 de Longueuil, a aussi... a été formé aussi sous le  
5 gouvernement précédent?
- 6 R. Ça apparaît des documents... aux documents.
- 7 Q. Et que le rapport du comité de sélection concernant  
8 ce concours de Longueuil, selon les documents, a  
9 été transmis au cabinet du ministre de la Justice  
10 le treize (13) mars deux mille trois (2003)?
- 11 R. Possible.
- 12 Q. Donc, à votre entrée en fonction le vingt-neuf (29)  
13 avril deux mille trois (2003), monsieur Marc Bisson  
14 était sur une liste de candidats jugés aptes à  
15 remplir la fonction...
- 16 R. Hum hum.
- 17 Q. ... et le poste à la Chambre criminelle de  
18 Longueuil était vacant, n'avait pas encore été  
19 comblé...
- 20 R. O.K.
- 21 Q. ... malgré que le rapport était prêt depuis mars  
22 deux mille trois (2003)?
- 23 R. ...
- 24 Q. Alors, on vous a montré ce matin une lettre de la  
25 juge en chef, madame la juge Huguette St-Louis, qui

- 1 est datée du sept (7) juillet deux mille trois  
2 (2003), que vous avez reçue le dix (10) juillet  
3 deux mille trois (2003), c'est la page 45 du  
4 cartable qui vous a été remis ce matin, où madame  
5 St-Louis vous dit qu'il y a rait urgence de  
6 procéder à la nomination, entre autres, dans le  
7 dossier de Longueuil.
- 8 Et votre chef de cabinet, le vingt-neuf (29)  
9 juillet, donc à la fin du mois, fait un accusé de  
10 réception en disant que la correspondance serait  
11 portée à l'attention du ministre, en l'occurrence  
12 vous-même, dans les meilleurs délais.
- 13 Est-ce que...
- 14 R. Oui.
- 15 Q. ... vous êtes revenu à la juge St-Louis sur cette  
16 question?
- 17 R. Je ne me souviens pas.
- 18 Q. Je vous suggère que vous n'êtes pas revenu à la  
19 juge St-Louis sur cette question, est-ce que c'est  
20 un... c'est exact?
- 21 R. Je ne me souviens pas.
- 22 Q. La juge St-Louis... -- je vais revenir.
- 23 Alors donc, vous recevez cette lettre et là, vous  
24 nous dites dans votre témoignage que le vingt-  
25 quatre (24) août, les influences très colossales,

1           pour utiliser votre expression, font en sorte que  
2           vous demandez au premier ministre de le rencontrer  
3           et vous rencontrez le premier ministre le deux (2)  
4           septembre deux mille trois (2003), selon votre  
5           témoignage?

6   R.    Oui.

7   Q.    Et vous nous dites que le deux (2) septembre deux  
8           mille trois (2003), la décision était prise de  
9           nommer monsieur Marc Bisson?

10  R.    Oui.

11  Q.    Est-ce que la décision était prise de le nommer à  
12           Longueuil?

13  R.    Oui.

14  Q.    O.K. Alors donc, le deux (2) septembre deux mille  
15           trois (2003), il est clair dans votre esprit que  
16           vous allez nommer Marc Bisson à Longueuil?

17  R.    Exact.

18  Q.    Alors, il vous a été exhibé ce matin une note de  
19           votre sous-ministre, monsieur Michel Bouchard --  
20           c'est la page 47 du cartable et vous pouvez la  
21           consulter -- une note de votre sous-ministre Michel  
22           Bouchard à maître Louise Roy.

23  R.    Quelle page?

24  Q.    Page 47. Et par laquelle une analyse...

25

1           **Me MICHEL BASTARACHE**

2           commissaire :

3           Pardon. Je pense que monsieur Bellemare n'a pas  
4           les bons documents.

5           **LA GREFFIÈRE :**

6           C'est ce que je suis en train de vérifier.

7   R.       47, Louise Roy?

8           **Me SUZANNE CÔTÉ**

9           pour le Gouvernement du Québec :

10   Q.      Une note, c'est ça, de Michel Bouchard à Louise  
11           Roy.

12   R.      Oui.

13   Q.      Du dix (10) septembre deux mille trois (2003).

14   R.      Merci.

15   Q.      Alors, on est le dix (10) septembre deux mille  
16           trois (2003)...

17   R.      Oui.

18   Q.      ... huit (8) jours après votre rencontre avec le  
19           premier ministre et ici, au deuxième paragraphe de  
20           la note, il est indiqué que vous désirez obtenir  
21           dans les meilleurs délais possibles une analyse  
22           plus spécifique des besoins à la Chambre criminelle  
23           et pénale de Longueuil, puis à d' autres Chambres  
24           également.

25           Alors, pourquoi, maître Bellemare, désiriez-vous

1 obtenir une analyse spécifique des besoins à la  
2 Chambre criminelle et pénale de Longueuil si, comme  
3 vous venez de nous le dire, le deux (2) septembre  
4 deux mille trois (2003), la décision était prise de  
5 nommer Marc Bisson à Longueuil?

6 R. J'ai expliqué ce matin que la lettre, d'abord elle  
7 ne m'est pas adressée, elle est adressée de Michel  
8 Bouchard à Louise Roy, en fonction de rencontres  
9 qui auraient eu lieu les dix (10) et quatorze (14)  
10 juillet deux mille trois (2003). Alors, ça a pris  
11 deux (2) mois avant que ce mémo-là ne soit transmis  
12 de monsieur Bouchard à maître Roy, et que j'avais  
13 exprimé certains besoins pour connaître les  
14 problèmes de délai ou... dont tous les juges ou  
15 presque m'avaient parlé dans le cadre des  
16 recherches, des rencontres pour le poste de juge en  
17 chef adjoint Chambre civile, tout le monde me  
18 parlait des problématiques de délai, surtout le  
19 juge Chicoine, qui était très au fait de ça, et  
20 madame Roy en avait parlé aussi, mais là, monsieur  
21 Bouchard décide de faire ça, lui, le dix (10)  
22 septembre.

23 Maintenant, pour ce qui est des besoins en matière  
24 criminelle, j'attendais de pouvoir en discuter avec  
25 le juge en chef de la Cour du Québec, c'est du



1 moins ce que j'avais dit à monsieur Charest le deux  
2 (2) septembre, mon plan c'était d'attendre pour  
3 véritablement bien connaître les besoins de la Cour  
4 en matière criminelle parce que la nomination de  
5 monsieur Bisson causait un certain nombre de  
6 problèmes, avec le Barreau local et aussi en termes  
7 de besoins.

8 Alors... mais cette lettre-là... cette note-là,  
9 c'est... la première fois que je la voyais, c'était  
10 hier, là, quand je suis venu ici.

11 Q. Mais, maître Bellemare, le premier paragraphe de la  
12 lettre dit :

13 **«Le ministre a pris...»**

14 Le ministre, c'est vous.

15 **«... a pris connaissance de**  
16 **l'évaluation des besoins en juges en**  
17 **date du dix (10) juillet deux mille**  
18 **trois (2003), ainsi que de votre**  
19 **note du quatorze (14) juillet deux**  
20 **mille trois (2003) concernant la**  
21 **méthode pour évaluer les besoins en**  
22 **juges.**

23 **Toutefois, il apprécierait**  
24 **obtenir...»**

25 Ça, c'est vous.



1 d'une... probablement qu'il y a eu une rencontre...  
2 on en a pris connaissance dans le cadre d'une  
3 rencontre avec monsieur Bouchard, possiblement.

4 Q. Vous ne savez pas?

5 R. Bien, ce n'est pas moi qui a écrit le document, là,  
6 monsieur Bouchard pourra vous répondre là-dessus,  
7 moi, j'en ignorais l'existence.

8 Q. Alors, vous auriez exprimé le souhait d'avoir une  
9 analyse plus spécifique des besoins en juillet,  
10 selon votre témoignage?

11 R. Oui, parce que je m'intéressais à la problématique  
12 des délais devant la Chambre civile, dans  
13 l'ensemble de la Cour du Québec, et aussi j'avais  
14 besoin d'avoir de l'information sur les besoins  
15 véritables en matière criminelle, parce que madame  
16 la juge en chef écrivait des lettres pour dire : on  
17 a des besoins, on a des besoins, ça presse, ça  
18 presse, mais pour le ministre, c'est important de  
19 véritablement mesurer ces besoins-là. Ce n'est pas  
20 parce que la juge en chef veut des juges que le  
21 ministre est obligé de dire oui.

22 Q. Avez-vous dit au premier ministre le 2 septembre (2)  
23 septembre deux mille trois (2003) que vous  
24 attendiez une analyse spécifique quant aux besoins  
25 à la Chambre criminelle de Longueuil?

- 1 R. Non, j'ai dit au premier mini stre qu'il  
2 m'apparaissait qu'il fallait attendre que le juge  
3 en chef de la Cour soit en poste pour pouvoir  
4 discuter avec lui des véritables besoins de la Cour  
5 en matière criminelle. Ça, j'ai dit ça au premier  
6 ministre le deux (2) septembre.
- 7 Q. Alors, est-ce que c'était décidé ou pas de nommer  
8 Marc Bisson à la Chambre à Longueuil le deux (2)  
9 septembre deux mille trois (2003)? Parce que tantôt  
10 vous avez dit qu'il était décidé...
- 11 R. J'ai dit ça au premier ministre avant qu'il me dise  
12 : «Si Franco t'a dit de nommer maître Bisson et le  
13 juge Simard, nomme-les.» À partir de ce moment-là,  
14 c'était clair dans ma tête, mais avant ce n'était  
15 pas clair.  
16 J'ai expliqué au premier ministre les scénarios qui  
17 se présentaient et ceux que je privilégiais par  
18 rapport au scénario Fava, si vous voulez, mais  
19 c'est après ça qu'il m'a dit de les nommer.
- 20 Q. Donc, monsieur Bouchard, quand il écrit cette note  
21 qui se retrouve à la page 47, le dix (10) septembre  
22 deux mille trois (2003), il est deux (2) mois en  
23 retard sur son horaire pour faire la de mande de  
24 l'analyse que v ous, vous souhaitiez obtenir en  
25 juillet?





1 c'est la page 50 du cartable, et c'est une lettre  
2 que vous recevez le vingt-neuf(29) septembre, dans  
3 laquelle elle vous dit que :

4 **«Il est urgent que ces postes soient**  
5 **comblés...»**

6 Parce qu'elle parle de quelques postes, mais elle  
7 vise le poste de Longueuil.

8 **«... et cette responsabilité légale**  
9 **vous incombe.»**

10 Elle vous parle des retards qui ont causé de  
11 nombreux problèmes et aussi que :

12 **«S'il fallait reprendre le**  
13 **processus, ce serait nettement**  
14 **préjudiciable et certes pas de**  
15 **nature à améliorer le fonctionnement**  
16 **de la justice ni non plus la**  
17 **perception des citoyens à cet égard.**  
18 **Pour ces raisons, je crois que vous**  
19 **devriez procéder avec célérité.»**

20 Vous dit-elle.

21 Alors, avez-vous répondu à cette lettre de madame  
22 la juge St-Louis?

23 R. Je pense qu'il y a un accusé réception un peu plus  
24 loin.

25 Q. Oui, il y a un accusé réception du trois (3)

- 1            novembre deux mille trois (2003).
- 2    R.        Ah!
- 3    Q.        Mais cette lettre vous est envoyée en septembre.
- 4    R.        Oui, mais c'est une lettre qui est envoyée au
- 5            cabinet, puis...
- 6    Q.        À vous, qui est monsieur Marc Bellemare.
- 7    R.        ... qui m'est soumise... qui m'est soumise parmi
- 8            soixante-quinze (75) lettres, oui.
- 9    Q.        Madame la juge St-Louis...
- 10   R.        Je n'ai lu aucune lettre de madame la juge Saint-
- 11            Louis où il n'y avait pas urgence de nommer des
- 12            juges.
- 13   Q.        Vous n'avez pas lu les lettres?
- 14   R.        Je n'ai lu aucune lettre de madame la juge Saint-
- 15            Louis où il n'y avait pas urgence de nommer.
- 16   Q.        Est-ce que vous mettez en doute les affirmations de
- 17            madame Saint-Louis lorsqu'elle vous disait que
- 18            c'était urgent de nommer des juges?
- 19   R.        Je vous dis que c'est le ministre qui nomme.
- 20   Q.        Donc, ce que madame...
- 21   R.        Qui décide des besoins de la cour et non pas le
- 22            juge en chef.
- 23   Q.        Donc, quand madame la juge en chef vous disait
- 24            qu'il était urgent de nommer, pour vous ça
- 25            signifiait que ce n'était pas important?



- 1 R. Non, ce n'est pas un dicta, le ministre se fait sa  
2 propre idée.
- 3 Q. C'est le ministre qui décide?
- 4 R. Bien sûr.
- 5 Q. Ce n'était pas une pression de la juge en chef qui  
6 allait vous faire changer d'idée?
- 7 R. Le vingt-quatre (24) septembre, page 50, c'est la  
8 date où le juge Gagnon a été annoncé comme juge en  
9 chef de la cour, alors... et il a été assermenté le  
10 vingt-neuf (29) octobre, alors il y a eu une  
11 période, là, où c'était, je pense, raisonnable de  
12 pouvoir regarder les besoins de la cour avec le  
13 juge, mais c'est une lettre de madame Saint-Louis  
14 qui est écrite à la toute fin d'exercice.
- 15 Q. Mais, Maître Bellemare, c'est parce que j'essaie de  
16 comprendre, vous nous dites moi quand je suis sorti  
17 du bureau du premier ministre le deux (2) septembre  
18 deux mille trois (2003)...
- 19 R. Oui.
- 20 Q. ... c'était décidé que Marc Bisson serait nommé à  
21 la Chambre pénale à Longueuil?
- 22 R. Oui.
- 23 Q. Là on a vu la note de Michel Bouchard du dix (10)  
24 septembre, vous dites que ça réfère à une demande  
25 d'analyse de juillet de votre part, mais là ici

1           vous avez une autre lettre de la juge Saint-Louis  
2           qui dit c'est urgent qu'on ait des nominations à  
3           Longueuil.

4   R.       Hum hum.

5   Q.       Et, vous, vous n'êtes pas plus impressionné qu'il  
6           faut puis vous ne pensez pas que c'est une bonne  
7           idée de dire on va nommer immédiatement monsieur  
8           Bisson, de toute façon c'est déjà décidé, le juge  
9           en chef nous dit que c'est urgent de nommer, alors  
10          nommons monsieur Bisson immédiatement?

11   R.       Oui, mais le processus était déjà en marche à ce  
12          moment-là.

13   Q.       Pour nommer monsieur Bisson?

14   R.       Pour nommer monsieur Bisson.

15   Q.       Qu'est-ce qu'il y avait eu pour nommer monsieur  
16          Bisson en marche depuis le deux (2) septembre?

17   R.       Je ne peux pas vous dire.

18   Q.       Alors, quand vous dites que le processus était déjà  
19          en marche, sur quoi vous fondez-vous pour faire une  
20          telle affirmation?

21   R.       Bien, parce qu'on est rendu le vingt-quatre (24)  
22          septembre.

23   Q.       Oui, puis qu'est-ce qui vous dit qu'entre le deux  
24          (2) et le vingt-quatre (24) septembre il y avait  
25          quelque chose en marche pour nommer monsieur

1 Bisson?

2 R. Mais parce que le choix de monsieur Bisson était  
3 déjà fait.

4 Q. Et, oui, je comprends ça, oui, c'est ça que vous  
5 avez dit, mais qu'est-ce qui dans les faits était  
6 fait entre le deux (2) septembre...

7 R. Hum hum.

8 Q. ... et le vingt-quatre (24) septembre deux mille  
9 trois (2003) pour mettre le processus en marche  
10 pour nommer monsieur Bisson?

11 R. Bien, je vois des notes, là, à partir du... -- non,  
12 peut-être pas le vingt-quatre (24) septembre, vous  
13 avez raison.

14 Q. J'ai raison?

15 R. Mais par la suite.

16 Q. Par la suite, mais vous convenez qu'entre le deux  
17 (2) et le vingt-quatre (24) septembre il n'y avait  
18 rien qui était en marche pour nommer monsieur  
19 Bisson, n'est-ce pas?

20 R. C'est possible, oui, je ne trouve rien dans les  
21 documents que vous me soumettez, est-ce qu'ils sont  
22 complets? Je ne le sais pas, mais je n'ai rien qui  
23 me montre qu'effectivement il y a eu des choses de  
24 faites à ce moment-là.

25 Q. Et non seulement madame Saint-Louis exprime

1 l'urgence qu'elle vous avait déjà exprimée,  
2 d'ailleurs, dans une lettre précédente, le sept (7)  
3 juillet, mais le Barreau de Longueuil vient aussi  
4 vous exprimer une urgence, n'est-ce pas?

5 R. Oui, le Barreau de Longueuil avait des  
6 préoccupations par rapport au lieu de résidence,  
7 c'est une...

8 Q. Où est-ce que c'est écrit ça?

9 R. Non, ça n'a pas été écrit mais ça a été dit, parce  
10 que le Barreau local souhaite toujours que des  
11 juges du district en question soient nommés plutôt  
12 que des juges de l'extérieur, j'en avais parlé à  
13 monsieur Charest le deux (2) septembre, et il y a  
14 eu une lettre, effectivement, de la bâtonnière, je  
15 pense, que j'ai lue ce matin.

16 Q. Une lettre de la bâtonnière qui vous est adressée?

17 R. Sylvie Harvey, oui, le seize (16) octobre.

18 Q. Le seize (16) octobre deux mille trois (2003). Et  
19 pourriez-vous me dire si, dans cette lettre-là, la  
20 bâtonnière de Longueuil exprime une préoccupation  
21 quant à l'endroit ou au district d'où le juge doit  
22 venir?

23 R. Non, mais c'est toujours une préoccupation de tous  
24 les bâtonniers.

25 Q. Mais vous convenez avec moi que, dans cette lettre-

1           ci que la bâtonnière de Longueuil vous transmet,  
2           elle ne parle pas du tout du district d'où le juge  
3           doit provenir, mais elle vous dit :

4                           **«Selon les dernières informations qui**  
5                           **m'ont été transmises, aucune nomination**  
6                           **n'a été annoncée à ce jour, ce poste**  
7                           **devrait être comblé dans les meilleurs**  
8                           **délais. Dans l'intérêt de tous les**  
9                           **justiciables de notre district, il**  
10                           **devient urgent que les effectifs soient**  
11                           **complets au niveau de la magistrature.»**

12           Donc, vous convenez avec moi que la bâtonnière de  
13           Longueuil va dans le même sens que la juge en chef  
14           Saint-Louis au niveau de l'urgence à combler ce  
15           poste-là?

16   R.    Oui.

17   Q.    Dites-moi, vous avez rencontré le juge Guy Gagnon  
18           le dix-sept (17) octobre deux mille trois (2003),  
19           selon la documentation que vous avez pu examiner.  
20           Est-ce qu'il a été question le dix-sept (17)  
21           octobre deux mille trois (2003) -- ou je vais  
22           reformuler ma question.

23           Est-ce que le nom de Marc Bisson a été mentionné  
24           lors de cette rencontre du dix-sept (17) octobre  
25           deux mille trois (2003) comme étant le candidat

1 choisi pour combler le poste à la Chambre pénale à  
2 Longueuil?

3 R. Probablement.

4 Q. Vous n'êtes pas certain?

5 R. Probablement qu'il en a été question parce que  
6 j'avais rencontré le juge Gagnon à ce moment-là et  
7 probablement qu'il en a été question le dix-sept  
8 (17) octobre.

9 Q. Est-ce qu'il a été question de la Chambre pénale à  
10 Longueuil de façon générale ou est-ce que le nom de  
11 Marc Bisson a été mentionné?

12 R. Je vous dis qu'e probablement que le nom de Marc  
13 Bisson a été mentionné.

14 Q. O.K. Et à quel moment est-ce que vous avez pris  
15 connaissance du rapport du comité de sélection pour  
16 ce concours qui avait été ouvert à Longueuil?

17 R. Il faudrait voir dans les documents, vous aviez une  
18 lettre là-dessus, je pense, ce matin.

19 Q. Oui. Je vais vous l'indiquer. Donc, le rapport se  
20 retrouve à la page 43 et à la page 44.

21 Donc, dans ce rapport... et on a... comme vous avez  
22 pu le constater ce matin, maître Bellemare, on ne  
23 peut dévoiler les noms des gens qui ont été jugés  
24 aptes, mais il y a un rapport qui est là et qui  
25 juge trois (3) personnes aptes à combler le poste

- 1           à Longueuil. À quel moment est-ce que vous avez  
2           pris connaissance de ce rapport?
- 3   R.       Je ne peux pas vous dire. Certainement pas le  
4           treize (13) mars parce que je n'étais pas là.
- 5   Q.       Je suis d'accord avec vous.
- 6   R.       Par la suite.
- 7   Q.       Quand vous dites : «Par la suite», quand?
- 8   R.       Je ne le sais pas, maître Côté.
- 9   Q.       En avez-vous pris connaissance?
- 10   R.       Bien, sûrement.
- 11   Q.       Sûrement.
- 12           En avez-vous pris connaissance avant la nomination  
13           de monsieur Bisson?
- 14   R.       Oui.
- 15   Q.       Vous êtes certain?
- 16   R.       Bien oui.
- 17   Q.       Alors, le vingt-quatre (24) août dernier, maître  
18           Bellemare, vous avez témoigné à l'effet que vous  
19           n'aviez même pas -- c'était tellement clair, selon  
20           vous, quand vous êtes sorti du bureau du premier  
21           ministre le deux (2) septembre deux mille trois  
22           (2003) -- que vous n'aviez même pas regardé les  
23           noms sur la liste, les trois (3) noms que vous avez  
24           en face de vous. C'est ce que...
- 25   R.       Hum hum.

- 1 Q. ... vous nous avez dit la semaine passée?
- 2 R. Oui.
- 3 Q. Et aujourd'hui, vous n'êtes pas certain du moment
- 4 où vous avez regardé la liste, mais vous dites
- 5 l'avoir regardée avant de nommer monsieur Bisson.
- 6 Avez-vous...
- 7 R. Oui, mais...
- 8 Q. ... ou n'avez-vous pas regardé cette liste?
- 9 R. Regardez, moi, ce que je sais, c'est qu'il y a une
- 10 liste qui a été envoyée le treize (13) mars deux
- 11 mille trois (2003) et j'imagine que je l'ai
- 12 regardée, maintenant pas de façon... pas de façon
- 13 sérieuse, pas de façon approfondie, là. À
- 14 l'intérieur de la... de l'abondante documentation
- 15 que j'avais, ça a probablement été soumis.
- 16 Q. Mais vous ne savez pas quand?
- 17 R. Non.
- 18 Q. Et vous pensez que vous l'avez regardée,
- 19 contrairement à la semaine passée où vous nous
- 20 disiez ne pas l'avoir regardée?
- 21 R. Bien, c'est une façon de parler, là, ça ne veut pas
- 22 dire que...
- 23 Q. Mais c'est important ici, maître Belle mare, la
- 24 façon de parler.
- 25 R. Mais ça ne veut pas dire que... quand je vous dis



- 1 que je ne l'ai pas regardée, c'est que je ne l'ai  
2 pas analysée vraiment, là.
- 3 Q. Mais vous saviez qui était sur la liste?
- 4 R. Qui était sur cette liste-là...
- 5 Q. Oui?
- 6 R. ... pas vraiment. Ce matin quand on m'a interrogé  
7 là-dessus, j'ai regardé les noms et je me suis  
8 souvenu que Jean-Marc Fournier m'avait parlé d'un  
9 des candidats et c'était à l'automne deux mille  
10 trois (2003). Alors, c'est probablement pour cette  
11 raison-là qu'il y a une demande de... une demande  
12 d'enquête à la Sûreté qui a été faite, pour voir,  
13 ce candidat-là, dans quelle mesure il se  
14 qualifiait.
- 15 Q. Mais...
- 16 R. C'est la seule explication logique que j'ai pour  
17 voir le nom de ce candidat-là sur la liste.
- 18 Q. Vous déduisez? Quand vous dites : «C'est la seule  
19 explication logique», je comprends quand vous  
20 dites...
- 21 R. Oui.
- 22 Q. ... «C'est la seule explication logique», vous  
23 n'avez pas de souvenir précis de ça?
- 24 R. Bien, j'ai un souvenir précis du fait que Jean-Marc  
25 Fournier m'a parlé de ce candidat à l'automne deux

- 1           mille trois (2003) à quelques reprises.
- 2 Q.       Après... après le deux (2) septembre?
- 3 R.       Oui, après le deux (2) septembre.
- 4 Q.       Vous n'avez pas dit à monsieur Fournier à ce
- 5           moment-là...
- 6 R.       Non.
- 7 Q.       ... «Casse-toi pas la tête, de toute façon le
- 8           premier ministre puis moi...
- 9 R.       Non.
- 10 Q.       ... on a décidé que c'était, le deux (2) septembre
- 11           deux mille trois (2003) , que c'était quelqu'un
- 12           d'autre»?
- 13 R.       Non, je n'ai pas dit ça et ce n'est pas des choses
- 14           qu'on dit nécessairement aux collègues. Mais comme
- 15           je n'ai pas dit non plus que le candidat qui avait
- 16           été promu en termes de promotion, et non pas de
- 17           nomination, par Norm MacMillan avait été choisi,
- 18           c'est-à-dire maître Bisson. Mais je sais qu'il
- 19           m'avait parlé de ce candidat-là, que j'ai retrouvé
- 20           ce matin dans les noms.
- 21 Q.       Je vous suggère, sans qu'on...
- 22 R.       Celui qui est sur les notes de madame Breton du
- 23           vingt-trois (23) octobre...
- 24 Q.       O.K.
- 25 R.       ... je crois.

- 1 Q. Sans qu'on dévoile les noms, maître Bellemare,  
2 puisqu'ayant été ministre de la Justice, vous savez  
3 que ce sont des informations protégées par la loi,  
4 n'est-il pas exact que monsieur le juge Marc  
5 Bisson, c'était en fait votre quatrième choix?
- 6 R. Non, pas du tout.
- 7 Q. Alors donc, sur les... dans le rapport du comité de  
8 sélection, je vais les appeler le candidat un, deux  
9 (2), trois (3), étant entendu que mon un, deux (2),  
10 trois (3), ça ne veut pas dire que le numéro un,  
11 c'était le meilleur, le numéro deux (2) le moyen,  
12 puis le numéro trois (3) le moins bon, mais c'est  
13 pour éviter qu'on leur donne des noms.
- 14 R. Il faudrait que j'aie le cahier avec les noms, par  
15 exemple.
- 16 **Me RÉNALD BEAUDRY**  
17 pour Me Marc Bellemare :  
18 Le cahier sous scellés.
- 19 **LA GREFFIÈRE :**  
20 Pardon?
- 21 **Me SUZANNE CÔTÉ**  
22 pour le Gouvernement du Québec :
- 23 Q. Le cahier sous scellés.
- 24 R. Merci. Quelle page?
- 25 Q. Bien, je suis dans le... c'est les mêmes pages,

- 1 maître Bellemare, donc la page 43 et 44, là.  
2 Donc, il y a trois (3) lignes noires, évidemment  
3 celle du haut va être la un, celle du milieu va  
4 être la deux (2) et celle du bas va être la trois  
5 (3). Donc, je vous suggère... mais vous... d'abord  
6 quand vous avez fait votre recommandation, à quel  
7 moment est-ce que vous auriez informé votre chef de  
8 cabinet -- parce que vous nous avez dit plus tôt  
9 que dans votre compréhension de la procédure, vous  
10 informiez votre chef de cabinet de votre  
11 recommandation -- à quel moment auriez-vous informé  
12 votre chef de cabinet du fait que votre  
13 recommandation était Marc Bisson?
- 14 R. Ça a été assez rapide après le deux (2) septembre  
15 parce que mon chef de cabinet était au courant des  
16 pressions qu'e faisaient monsieur Rondeau et  
17 monsieur Fava, était très très au courant de ces  
18 pressions-là à l'été, et ça a été le premier  
19 informé après la rencontre du deux (2) septembre.
- 20 Q. À quel moment auriez-vous informé monsieur Gagnon  
21 après le deux (2) septembre?
- 22 R. De façon précise, je ne peux pas vous le dire, mais  
23 ça a été...
- 24 Q. Le trois (3) septembre, le quatre (4)?
- 25 R. Non, je ne peux pas vous dire.

1 Q. Fin septembre?

2 R. Je ne peux pas vous dire. La question des  
3 nominations de juges, c'était important, mais ce  
4 n'était pas une priorité et monsieur Bouchard  
5 quittait... tout le mois de septembre il était...  
6 il était presque parti. D'ailleurs, la lettre qui  
7 a été envoyée le dix (10) septembre en témoigne, il  
8 avait pris cinq (5) semaines de vacances en deux  
9 mille trois (2003), il était revenu le vingt-cinq  
10 (25) août, il avait probablement beaucoup de choses  
11 à faire, et puis il partait, puis il est parti le  
12 deux (2) octobre. Alors, il y a eu une petite  
13 période où ça a flotté un peu, là.

14 Q. Mais ma question c'était simplement de savoir,  
15 maître Bellemare, à quel moment vous avez transmis  
16 votre recommandation quant à Marc Bisson à votre  
17 chef de cabinet, mais vous n'avez pas...

18 **Me RÉNALD BEAUDRY**

19 procureur de Me Bellemare :

20 Mon client a répondu plusieurs fois -- je m'objecte  
21 à la question -- il a répondu plusieurs fois qu'il  
22 ne s'en souvient pas.

23 **Me SUZANNE CÔTÉ**

24 pour le Gouvernement du Québec :

25 Mais...

1           **Me MICHEL BASTARACHE**

2           commissaire :

3           J'ai lu ce matin dans le journal que la commission  
4           Bastarache était pour demander une prolongation, si  
5           on continue, on va être encore ici au mois de  
6           janvier.

7           **Me SUZANNE CÔTÉ**

8           pour le Gouvernement du Québec :

9           Je ne crois pas, maître Beaudry, même si Québec est  
10          très beau en janvier.

11        Q.       Alors donc, ce n'est pas longtemps après la réunion  
12          du deux (2) septembre deux mille trois (2003), mais  
13          on n'a pas de souvenir d        e la date, maître  
14          Bellemare?

15        R.       Bien, je lui en ai parlé, mais quand exactement, je  
16          ne peux pas vous dire.

17        Q.       O.K. Alors, si je reviens au rapport du comité de  
18          sélection, donc vous avez...

19        R.       Quelle page, vous dites, 44?

20        Q.       Page...

21           **Me MICHEL BASTARACHE**

22           commissaire :

23           44, oui.

24           **Me SUZANNE CÔTÉ**

25           pour le Gouvernement du Québec :

1 Q. 43, 44. Vous avez trois (3) candidats jugés aptes?

2 R. Oui.

3 Q. Je vous suggère que la première recommandation que  
4 vous avez donnée à votre chef de cabinet pour  
5 combler le poste de Longueueuil était la  
6 recommandation relative au candidat numéro 3?

7 R. Là, vous me demandez d'interpréter les notes de  
8 madame Breton, madame Breton parle de ça. Je ne le  
9 sais pas, j'imagine que ses notes sont fiables,  
10 madame Breton parle de ça le vingt-trois (23)  
11 octobre, effectivement, du troisième candidat ici.  
12 Ça, c'était le candidat de Jean-Marc Fournier.

13 Q. N'est-il pas exact qu'au même moment où vous  
14 donniez à votre chef de cabinet votre  
15 recommandation quant au poste de Longueueuil, vous  
16 vouliez le candidat numéro 3, vous donniez en même  
17 temps à votre chef de cabinet la recommandation  
18 pour madame Suzanne Vadeboncoeur et pour monsieur  
19 le juge Michel Simard?

20 R. Oui.

21 Q. Donc...

22 R. Bien, d'après les notes.

23 Q. ... en même temps vous auriez donné trois (3)  
24 recommandations à votre chef de cabinet : madame  
25 Vadeboncoeur, monsieur Bisson et monsieur le juge

1 Simard?

2 R. Exact.

3 Q. On sait, par les décrets, que madame Vadeboncoeur  
4 et monsieur Simard ont été nommés le cinq (5)  
5 novembre deux mille trois (2003)?

6 R. Oui.

7 Q. Et on sait que le candidat numéro 3 n'a pas été  
8 nommé au poste de Longueuil?

9 R. Exact. Ni le 2 ni le 1.

10 Q. Mais ça, je vais arriver, je parle du troisième.  
11 Je vous suggère maintenant que la deuxième  
12 recommandation et troisième recommandation que vous  
13 avez transmises à votre chef de cabinet pour  
14 combler le poste de Longueuil étaient les candidats  
15 2 et 3? Non, 1 et 2?

16 R. Bien, j'ai fait mes remarques sur les notes, là, ce  
17 matin, il y a des incohérences qui m'apparaissent  
18 manifestes à la lecture des notes, mais madame  
19 Breton pourra vous l'expliquer.

20 Moi, ce que je comprends, c'est que c'est le numéro  
21 3 qui a été recommandé et après ça on nous dit que  
22 c'est le numéro 2... 1 et 2 qui ont été sous  
23 enquête en même temps, et on a monsieur Bisson qui,  
24 lui, arrive le sept (7) novembre, sans savoir quand  
25 est-ce que ça a été demandé... je ne sais pas...



- 1 Q. Donc, votre première recommandation au moins...
- 2 R. ... c'est bizarre.
- 3 Q. ... vous reconnaissez que c'était le candidat 3?
- 4 R. Oui, le candidat 3.
- 5 Q. Et pas monsieur Bisson?
- 6 R. Exact.
- 7 Q. Et selon les notes de madame Breton que vous avez
- 8 pu voir, on voit que...
- 9 R. Mais la première... je m'excuse, là, la première
- 10 recommandation, moi je pense que le cas de... le
- 11 troisième, parce que je ne peux pas le nommer, le
- 12 troisième a été soumis pour enquête et non pas pour
- 13 nomination.
- 14 Q. Je...
- 15 R. Parce que... parce que Jean-Marc Fournier poussait
- 16 ce candidat- là et on ne l'a pas soumis pour
- 17 nomination, on l'a soumis pour enquête.
- 18 Q. Maître Bellemare, vous avez convenu avec moi
- 19 tantôt, quand on a regardé votre connaissance du
- 20 processus, que les enquêtes auprès de la Sûreté du
- 21 Québec et du Barreau ne pouvaient se faire qu'une
- 22 fois que le ministre avait donné sa recommandation.
- 23 Vous l'avez reconnu tantôt.
- 24 R. Je ne suis pas sûr de ça.
- 25 Q. Et ceux...

1 R. Je vous ai dit que la question des enquêtes -- et  
2 je l'ai dit la semaine dernière -- la question des  
3 enquêtes ça ne relevait pas de moi, mais il est  
4 possible qu'on fasse... qu'on soumette un nom à la  
5 Sûreté du Québec pour évaluer son dossier pour voir  
6 s'il se qualifie au plan de la loi.

7 Alors, quand Jean-Marc Fournier m'a parlé de ce

8 [REDACTED]  
9 [REDACTED]  
10 [REDACTED]

11 **Me MICHEL BASTARACHE**

12 commissaire :

13 Q. Monsieur Belle mare, s'il vous plaît, pas  
14 d'information permettant...

15 R. O.K.

16 Q. ... indirectement...

17 R. C'est beau.

18 Q. ... d'identifier.

19 R. Alors, il a été soumis, mais madame Breton en parle  
20 au même niveau que Suzanne Vadeboncoeur et que le  
21 juge Simard, mais je persiste à penser que c'est  
22 plutôt pour enquête qu'on l'avait soumis.

23 **Me SUZANNE CÔTÉ**

24 pour le Gouvernement du Québec :

25 Q. Mais ça venait de vous quand même, c'est une

- 1           recommandation de vous, que vous donnez à votre  
2           chef de cabinet    en même temps que madame  
3           Vadeboncoeur puis que monsi    eur Simard, pour  
4           continuer le processus?
- 5    R.    Oui, parce que la proposition de Jean-Marc Fournier  
6           arrivait au mauvais moment, si vous voulez.
- 7    Q.    Alors donc, vous...
- 8    R.    Mais il fallait en disposer quand même, il fallait  
9           que je lui donne des explications.
- 10   Q.    Donc, vous vous êtes senti obligé de recommander le  
11           candidat 3 avant de recommander celui que, pour  
12           utiliser votre expression, le bon Dieu vous avait  
13           dit de nommer, c'est-à-dire monsieur Bisson?
- 14   R.    Non, non, je n'ai pas recommandé le candidat 3, je  
15           vous le répète, je l'ai... je pense que c'est pour  
16           une enquête que son nom a été soumis et non pas  
17           pour une nomination.
- 18   Q.    Mais, maître Bellemare, vous m'avez dit tantôt que  
19           vous avez t ransmis trois (3) recommandations à  
20           votre chef de cabinet, monsieur Gagnon...
- 21   R.    Hum hum.
- 22   Q.    ... c'est-à-dire madame Vadeboncoeur, le candidat  
23           3 et monsieur Simard? Vous avez dit ça il y a cinq  
24           (5) minutes.
- 25   R.    Bien, je vous ai... je vous ai dit qu'il y a des

- 1 notes qui disent que le vingt-trois (23) octobre il  
2 y avait trois (3) noms, Suzanne Vadebon coeur, ce  
3 nom-là, ainsi que le nom de Michel Simard.  
4 Mais je vous dis que, à mon avis , le nom de ce  
5 candidat-là n'a pas été soumis pour nomination,  
6 mais pour...
- 7 Q. Enquête?
- 8 R. ... enquête.
- 9 Q. Pour que vous puissiez répondre...
- 10 R. Oui.
- 11 Q. ... à ce que monsieur Fournier vous avait demandé?
- 12 R. Oui, exactement.
- 13 Q. Alors, quand...
- 14 R. Et le rapport est revenu négatif et j'en avais  
15 informé Jean-Marc Fournier dans les jours ou les  
16 semaines suivantes, ce qu'il avait accepté de bon  
17 coeur. Mais on aurait eu un problème si la  
18 candidature avait été recevable...
- 19 Q. Alors...
- 20 R. ... au niveau de la Sûreté. Mais là, il serait  
21 arrivé quoi, je ne le sais pas.
- 22 Q. Dites-moi, maître Bellemare, quand...
- 23 R. Il aurait fallu que j'en reparle au premier  
24 ministre, probablement.
- 25 Q. Quand le rapport arrive...

- 1 R. Oui.
- 2 Q. ... de la Sûreté, négatif, à propos du candidat 3  
3 que vous dites vous avez soumis simplement pour fin  
4 d'enquête pour répondre à une interrogation de  
5 monsieur Fournier, pourquoi à ce moment-là n'êtes-  
6 vous pas arrivé tout de suite avec une  
7 recommandation pour Marc Bisson? Vous étiez...  
8 maintenant, vous n'aviez plus monsieur Fournier, sa  
9 demande pour le candidat 3, pourquoi vous n'êtes  
10 pas arrivé tout de suite avec une recommandation  
11 pour monsieur Bisson?
- 12 R. Là, vous me parlez des notes de madame Breton  
13 encore?
- 14 Q. Oui, parce que, de toute façon, vous m'avez dit que  
15 c'était votre personnel qui assurait le suivi, donc  
16 je présume que vous avez... vous vous fiez aux  
17 notes de madame Breton.
- 18 Donc, pourquoi est-ce que vous n'avez pas, une fois  
19 réglée la situation du candidat 3 que vous aviez  
20 recommandé seulement pour fin d'enquête, recommandé  
21 Marc Bisson, si le bon Dieu vous avait dit le deux  
22 (2) septembre qu'il fallait le nommer?
- 23 R. Oui, mais il n'est pas dit que je n'ai pas  
24 recommandé Marc Bisson à ce moment-là.
- 25 Q. Alors, quand est-ce que vous avez recommandé

1            monsieur Bisson?

2    R.        Bien, c'est ça, là, d'après ce que... il faut se  
3            fier sur les notes de madame Breton, parce que moi  
4            je n'en ai pas, mais il me semble que monsieur  
5            Bisson a été recommandé le sept (7)... le sept (7)  
6            novembre et... mais c'est cette journée-là que le  
7            rapport de la Sûreté est rentré.

8    Q.        Alors, pourquoi à ce moment-là, avant le sept (7)  
9            novembre, avez-vous recommandé le candidat 2?

10   R.        Mais je vous répète que le sept (7) novembre, dans  
11            les notes, on a le rapport de la Sûreté qui rentre  
12            ce jour-là, mais on ne sait pas quand est-ce que la  
13            demande a été faite et c'est là que ça devi ent  
14            compliqué. Peut-être que la dema nde a été faite  
15            avant les deux (2) autres.

16   Q.        Mais est-ce que vous convenez avec moi que le trois  
17            (3) novembre, dans les notes, il y a une demande à  
18            la Sûreté concernant les candidats 2 et 1 et pas du  
19            tout à prop os de Marc Bisson? C'est ce que les  
20            notes illustrent.

21   R.        Oui, mais le sept (7) novembre, on reçoit le  
22            rapport de la Sûreté concernant monsieur Bisson.  
23            Et je pense que la question importante, c'est de  
24            savoir quand est-ce que la demande a été faite à la  
25            Sûreté...

- 1 Q. Oui, on va le faire ça aussi.
- 2 R. ... concernant ce rapport-là.
- 3 Q. Maître Bellemare, on va en traiter. Mais là on va
- 4 régler la question des candidats 1, 2 et 3 sur le
- 5 rapport.
- 6 R. Oui.
- 7 Q. On a réglé la question du candidat numéro 3 et
- 8 étant donné que vous avez fait ça juste, cette
- 9 demande d'enquête, comme pour plaire à monsieur
- 10 Fournier, dites-vous, je veux savoir pourquoi vous
- 11 n'avez pas recommandé tout de suite monsieur
- 12 Bisson, dès que le rapport est revenu négatif sur
- 13 le candidat numéro 3?
- 14 R. Bien, ce n'est pas dit que je ne l'ai pas
- 15 recommandé à ce moment-là.
- 16 Q. Vous ne le savez pas?
- 17 R. Non, mais ce n'est pas dit, parce qu'on n'a pas la
- 18 date où la demande a été faite à la Sûreté.
- 19 Q. Alors, si madame Breton témoigne et vous donne la
- 20 date, vous allez...
- 21 R. Bien, je vais le savoir.
- 22 Q. Parce que vous, vous n'avez pas de date... vous,
- 23 vous n'avez pas de date à l'esprit?
- 24 R. Non, mais je pense que la demande concernant
- 25 monsieur Bisson, si... il y a quand même un certain

1           délai, si le rapport de la Sûreté a été produit le  
2           sept (7) novembre, c'est que la demande est  
3           forcément... précède le sept (7) novembre, mais  
4           quand? Puis elle ne le sait même pas dans son mémo  
5           -- regardez à la page 67 -- je ne sais pas si elle  
6           est en mesure de nous le dire aujourd'hui, mais  
7           elle ne le savait pas quand ce mémo-là a été  
8           confectionné.

9    Q.    Maître Bellemare, selon les notes, est-ce que vous  
10           convenez avec moi que la demande à la Sûreté  
11           concernant le candidat numéro 3 a été faite le  
12           vingt-trois (23) octobre deux mille trois(2003) et  
13           le rapport de la Sûreté est arrivé le vingt-sept  
14           (27) octobre deux mille trois (2003), quatre (4)  
15           jours?

16   R.    Je m'excuse, voulez-vous répéter?

17   Q.    Est-ce que vous convenez avec moi que, selon les  
18           notes, la demande de vérification à la Sûreté du  
19           Québec concernant le candidat numéro 3 a été faite  
20           le vingt-trois (23) octobre deux mille trois (2003)  
21           et que le rapport de la Sûreté du Québec a été prêt  
22           le vingt-sept (27) octobre deux mille trois (2003)?

23   R.    Ça prouve quoi?

24   Q.    Selon les notes. Non, non, je vous demande selon  
25           les notes, maître Bellemare?



- 1 R. Bien... vous pouvez le dire.
- 2 Q. Vous ne pouvez pas voir si les notes le disent?
- 3 R. Non.
- 4 Q. Pouvez-vous regarder la page 67, l'historique  
5 préparé par madame Breton?
- 6 R. Oui, je veux simplement vous dire aussi que ce qui  
7 est très particulier, c'est que le trois (3)  
8 novembre deux mille trois (2003), dans le haut à la  
9 page 66, il y a quand même deux (2) noms qui sont  
10 soumis à la Sûreté...
- 11 Q. Oui.
- 12 R. ... en même temps.
- 13 Q. Hum hum.
- 14 R. Alors, on ne peut pas nommer deux (2) candidats en  
15 même temps.
- 16 Q. Bien, c'est pour ça que...
- 17 R. Alors, c'est pour ça que je vous dis qu'il y a des  
18 demandes d'enquête qui sont faites, qui ne sont pas  
19 nécessairement tributaires d'un choix de  
20 nomination.
- 21 Q. Est-ce que vous convenez avec moi, maître  
22 Bellemare, que sans donner les noms puisqu'on n'a  
23 pas le droit, qu'en haut de la page 66, quand vous  
24 dites que le trois (3) novembre deux mille trois  
25 (2003) il y a une demande à la Sûreté qui est faite

1           concernant deux (2) noms, évidemment ces deux (2)  
2           noms, ce sont les candida ts 1 et 2 et pas Marc  
3           Bisson?

4       R.    Non, je comprends, mais je veux juste... je veux  
5           juste vous souligner le fait que... parce que  
6           tantôt vous infériez du fait qu e la demande est  
7           faite à la Sûreté que c'est nécessairement la suite  
8           d'une recommandation du ministre de nom mer tel  
9           candidat, mais je vous souligne que le trois (3)  
10          novembre deux mille trois (2003), là, il y a deux  
11          (2) demandes de vérification à la sûreté qui sont  
12          faites pour deux (2) candidats en même temps, alors  
13          ça ne peut pas être deux (2) nominations en même  
14          temps.

15       Q.   Alors...

16       R.    Je vous souligne simpleme nt qu'il y a des  
17          incongruités un peu partout comme ça.

18       Q.    Je reviens à la page 67, maître Bellemare.

19       R.    Oui.

20       Q.    Justement à propos de ces deux (2) demandes de  
21          vérification à la Sûreté le trois (3) novembre deux  
22          mille trois (2003)... le trois (3) novembre deux  
23          mille trois (2003), et v ous convenez que Marc  
24          Bisson n'est pas un de ceux-là parce que les deux  
25          (2) noms que vous pouvez voir, et on n'a pas le

1 droit de les dire, ce sont les candidats 1 et deux  
2 (2) qui font l' objet de cette demande de  
3 vérifications le trois (3) novembre deux mille  
4 trois (2003), n'est-ce pas?

5 R. Oui.

6 Q. Et ça prend combien de temps avant d 'avoir le  
7 rapport de la Sûreté quant à ces deux (2)  
8 candidats-là?

9 R. ...

10 Q. Selon la page 67?

11 R. Bien, la demande est faite le trois(3) novembre et  
12 la demande est reçue le quatre (4) -- le rapport  
13 est reçu le quatre (4), d'après ce qu'on écrit ici.

14 Q. Est-ce que vous convenez avec moi que si le rapport  
15 de monsieur Bisson... sur monsieur Bis son de la  
16 Sûreté du Québec a été reçu le sept (7) novembre  
17 deux mille trois (2003), c'est qu'il a  
18 nécessairement été demandé après le rapport sur les  
19 candidats un et deux (2)?

20 R. Non.

21 Q. Vous n'êtes pas d'accord avec ça?

22 R. Ce n'est pas... ce n'est pas logique du tout, on ne  
23 peut pas inférer de ça que ça a été la même chose  
24 pour monsieur Bisson.

25 Q. Et donc, vous ne vous souvenez pas de la date à

1           laquelle vous auriez recommandé       monsieur Marc  
2           Bisson, même si le premier ministre vous aurait  
3           dit, le deux (2) septembre deux mille trois (2003),  
4           de le nommer?

5       R.    Non, mais Michel Gagno       n    était au courant  
6           certainement. Quand, je ne le sais pas.

7       Q.    Monsieur B ellemare, v ous a vez d it l a s emaine  
8           dernière que vous étiez tellement exasp   éré par  
9           toutes ces influences que vous avez qualifiées de  
10          colossales, que quand vous avez reçu... quand vous  
11          avez eu votre rencontre avec le premier ministre le  
12          deux (2) septembre deux mille trois (2003), vous  
13          auriez démissionné cette journée-là. Est-ce que  
14          j'ai bien compris votre témoignage?

15      R.    Non, j'ai dit que j'étais venu en politique pour  
16          faire des réformes, que monsieur Charest m'avait  
17          rassuré quant au fait que deux (2) r éformes  
18          seraient f aites à l 'automne, c 'est-à-dire l es  
19          tribunaux administratifs ainsi que le «no-fault»,  
20          on n'a pas parlé de l 'IVAC cette journée-là, le  
21          deux (2) septembre, on a parlé de deux (2) projets  
22          de loi ou deux (2) sujets parti culiers. Et j'ai  
23          dit que si j'avais su, ce deux (2) septembre, que  
24          pendant les huit (8) mois qui allaient suivre on  
25          n'allait pas aboutir avec les réformes parce que le

1 premier ministre ne voulait pas avancer avec les  
2 réformes en question, j'aurais quitté le deux (2)  
3 septembre, effectivement.

4 Q. À cause du fait que vous étiez outré de ces  
5 influences et du fait que le premier ministre vous  
6 aurait dit de nommer monsieur Bisson et monsieur  
7 Simard?

8 R. Bien, il y avait ça, il y avait aussi Denis Roy.  
9 C'était effectivement... il y avait des pressions  
10 qui venaient d'un peu partout et que je trouvais  
11 inconvenantes et...

12 Q. Vous trouviez ça inconvenant?

13 R. Oui.

14 Q. Exaspérant?

15 R. Ce n'est pas ça que je vous dis, je vous dis  
16 inconvenantes.

17 Q. Contre vos valeurs éthiques?

18 R. Exaspérant, là, je ne sais pas où vous avez pris ça  
19 dans les témoignages, mais...

20 Q. Contre vos valeurs?

21 R. C'est comme... c'est comme votre propos tantôt en  
22 mauvais français, là, très... très je ne sais pas  
23 quoi, là, je n'ai jamais dit ça.

24 Q. Colossal. Mais c'est un mot...

25 R. «Très colossal», non.

- 1 Q. Je peux vous dire le...
- 2 R. Colossal, mais pas «très colossal», maître Côté.
- 3 Q. Oui, je peux vous dire l'extrait si vous voulez.
- 4 R. O.K.
- 5 Q. Donc...
- 6 R. Trouvez-moi le «très colossal» dans les notes, là,
- 7 puis on...
- 8 Q. Pardon?
- 9 R. Trouvez-moi le «très colossal».
- 10 Q. Oui, je vais vous le trouver.
- 11 R. O.K.
- 12 Q. Ça me fait plaisir. Page 73 :
- 13 **«... était colossales et très très**
- 14 **sérieuses.»**
- 15 Vingt-quatre (24) août, page 73, les influences.
- 16 R. Alors, vous parlez de «très colossales», je...
- 17 Q. «Les influences étaient colossales et très très
- 18 sérieuses.»
- 19 R. Je ne dis jamais «très colossales» parce que
- 20 c'est...
- 21 Q. O.K.
- 22 R. ... du très mauvais français, à mon avis.
- 23 Q. Donc... merci, Maître Bellemare, j e deviens plus
- 24 savante à chaque jour.
- 25 Dites-moi, maître Bellemare, don c le deux (2)

1           septembre deux mille trois (2003), vous avez dit la  
2           semaine dernière que vous auriez démissionné n'eut  
3           été l'espoir que le premier ministre vous donnait  
4           que vos réformes allaient aller de l'avant?

5       R.     Oui, puis je pense que monsieur Charest s'en est  
6           aperçu.

7       Q.     Puis c'est pour ça qu'il vous aurait fait ou donné  
8           cet espoir-là à la fin de la rencontre?

9       R.     C'est-à-dire qu'on a discuté de quatre (4) sujets,  
10          on a discuté de la nomination des juges, on a  
11          discuté d'une affaire criminelle, on a discuté de  
12          Jacques Chagnon, le ministre de la Sécurité  
13          publique, et puis on a discuté de l'agenda puis on  
14          s'est limité à deux (2) sujets, le «no-fault» et  
15          les tribunaux administratifs, effectivement.

16      Q.     Et...

17      R.     Alors, ça a fini avec ça, et j'ai perçu que le  
18          premier ministre voulait aller de l'avant avec ces  
19          questions-là parce que, dans le cours de l'été, il  
20          y avait un petit peu de valse-hésitation et je  
21          n'avais pas souvent la perception du premier  
22          ministre. On ne s'est presque pas vu pendant un  
23          an, à ce moment-là c'était la première fois que je  
24          le voyais, ça fait que je voulais être rassuré sur  
25          l'intérêt du premier ministre face à ces réformes-

1           là qui m'avaient amené en politique.

2    Q.    Mais j'ai compris de votre témoignage, maître  
3           Bellemare, que vous aviez sollicité la rencontre  
4           avec le premier ministre, que vous avez située au  
5           deux (2) septembre deux mille trois (2003), parce  
6           que le vingt-quatre (24) août vous aviez reçu ces  
7           influences de monsieur Fava et de monsieur Rondeau?

8    R.    Non non, pas le vingt-quatre (24) août que j'ai  
9           reçu les influences.

10   Q.    Non, mais le vingt-quatre (24)...

11   R.    Le vingt-quatre (24) août, c'était un dimanche et  
12           à quinze heures (15 h 00), ou presque, le vingt-  
13           quatre (24) août, j'ai communiqué avec monsieur  
14           Charest au 643-5321 et on m'a référé je ne sais pas  
15           où, à son chalet, à sa maison, sur Price, je ne  
16           sais pas, mais en tout cas... j'imagine qu'il était  
17           à Montréal à ce moment-là et puis il m'a... je lui  
18           ai expliqué ce qui se passait.

19           Et le vingt-sept (27) il m'a dit : «Tu as de la  
20           misère avec Franco?» Alors, je lui en avais parlé  
21           au téléphone de ça, mais on a...

22           **Me MICHEL BASTARACHE**

23           commissaire :

24           Madame Côté...

25   R.    ... on a... j'ai eu quelques jours après, ou peut-



1 être le lendemain, parce qu'on s'est parlé un  
2 dimanche, peut-être que c'est le lendemain ou le  
3 mardi, une confirmation que le deux (2) septembre  
4 on se voyait à son bureau ici à Québec, à son  
5 bureau dans son cabinet au Conseil exécutif.

6 **Me MICHEL BASTARACHE**

7 commissaire :

8 Oui, c'est que je pense qu'on revient sur des  
9 choses qui ont déjà été dites plusieurs fois et  
10 c'est peut-être un bon moment pour interrompre et  
11 reprendre demain si vous voulez?

12 **Me SUZANNE CÔTÉ**

13 pour le Gouvernement du Québec :

14 D'accord, parfait.

15 R. Merci.

16 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

17 procureur en chef :

18 Monsieur le commissaire, si vous permettez, juste  
19 avant que vous quittiez, je voudrais simplement  
20 rappeler que vous avez rendu une ordonnance de non-  
21 publication sur les noms et toute information  
22 permettant d'identifier une personne et je  
23 rappellerais que cela inclut notamment les  
24 activités d'une personne et les lieux où la  
25 personne aurait exercé ces activités. Je pense

1 qu'il est en ordre de le rappeler.

2 **Me MICHEL BASTARACHE**

3 commissaire :

4 Oui. Très bien.

5 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

6 procureur en chef :

7 Merci.

8 - - - - -

9 **16 h 35 - FIN DE L'AUDITION**

10 **AJOURNEMENT AU 31 AOÛT 2010 À 9 h 30**

11 - - - - -

12 Nous, soussignés, HUGUETTE PICHÉ et MICHEL OLIVIER,  
13 sténographes officiels, certifions sous notre  
14 serment d'office que les pages ci-dessus sont et  
15 contiennent la transcription exacte et fidèle de  
16 nos notes sténographiques, le tout conformément à  
17 la loi.

18  
19  
20 \_\_\_\_\_  
HUGUETTE PICHÉ, s.o.

21  
22 \_\_\_\_\_  
23 MICHEL OLIVIER, s.o.

24 HP/MO (100830)

25